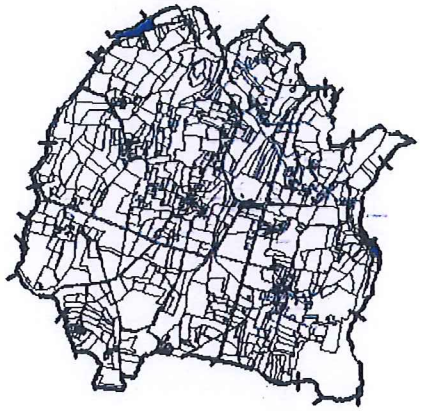
REÇU LE
- 6 AVR. 2012
SOUS-PREFECTURE
D'ARGENTAN

TAILLEBOIS

CARTE COMMUNALE

Rapport de présentation

APPROBATION



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal approuvant
la carte communale

en date du 21 mars 2012

Le Maire,

Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral approuvant
la carte communale

en date du

HABITAT & DEVELOPPEMENT Nord Ouest Agence de l'Orne
52 Boulevard du 1er Chasseurs – BP 3661001 ALENCON Cedex
Tél. : 02.33.31.48.16 – Fax : 02.33.31.49.77E.mail : hd61@wanadoo.fr

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION 5

**TITRE I : DIAGNOSTIC TERRITORIAL
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL
DE L'ENVIRONNEMENT**

I.1 - ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 12
I.1.1 - La géologie
I.1.2 - La topographie
I.1.3 - Le réseau hydrographique
a. Le bassin versant
b. L'hydrologie
c. L'hydrologie

I.1.4 - Données climatiques

I.2 - ENVIRONNEMENT NATUREL 18
I.2.1 - La faune
I.2.2 - La flore
I.2.3 - La ZNIEFF de type 1 « Zones de frayères de la Rouvre et ses principaux affluents »
I.2.4 - La ZNIEFF de type 2 « Bassin de la Rouvre »
I.2.5 - Les zones humides
a. Les principaux rôles et valeurs des zones humides
b. Le cadre réglementaire
I.2.6 - La gestion de l'eau
a. Le SDAGE du Bassin Seine Normandie et SAGE du bassin Orne moyenne
b. l'arrêté de biotope de la Rouvre et ses affluents
c. Les objectifs de qualité des eaux
d. Le programme de restauration et d'entretien des cours d'eau
I.2.7 - La gestion de la biodiversité
a. La zone spéciale de protection « Vallée de l'Orne et ses affluents »
I.2.8 - Les sources d'énergies renouvelables
a. L'éolien
b. Le solaire
c. La biomasse

I.3 - ENVIRONNEMENT PAYSAGER 36
I.3.1 - Le patrimoine historique
a. Le patrimoine archéologique
b Le patrimoine bâti
I.3.2 - Les unités paysagères
a. Le bocage serré à semi-ouvert
b. Les vallées de la Rouvre et du Lembron
I.3.3 - Les éléments naturels
a. La végétation
b. L'eau
I.3.4 - L'aménagement de l'espace
a. Le bourg ancien
b. Les extensions récentes : Les pavillons
c. Les espaces publics
d. Les entrées de bourg
e. Les voies et chemins
f. L'habitat dispersé

I.4 - LES RISQUES ET NUISANCES 61
I.4.1 - Les risques naturels
a. Le risque d'inondation
b. Le risque de remontées de nappes phréatiques
c. Le risque chutes de blocs
d. Le risque retrait gonflement des argiles
e. Le risque sismique
I.4.2 - Les risques technologiques
a. Les installations classées pour la protection de l'environnement
b. Les installations agricoles classées pour la protection de l'environnement
I.4.3 - Le risque d'exposition au plomb

I.5 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE 67
I.5.1 - Servitude AC 1 : Servitude pour la protection des monuments historiques
I.5.2 - Servitude I4 : Servitude pour les canalisations électriques
I.5.3 - Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires)

TITRE II : DIAGNOSTIC SOCIO DEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

II.1- DEMOGRAPHIE 70
II.1.1 - Evolution de la population
a. Une stabilisation de la population
b. Les causes de l'évolution de la population
II.1.2 - Structure de la population
a. La répartition par âge
b. L'indice de jeunesse
c. Des ménages de petite taille

II.2 - HABITAT 74
II.2.1 - Evolution du parc de logement
II.2.2 - Les caractéristiques des résidences principales
a. L'ancienneté du bâti
b. La taille des logements
c. Le confort des logements
II.2.3 - Le statut d'occupation des logements
II.2.4 - Les migrations résidentielles
II.2.5 - Quelques éléments sur le marché du logement sur la CDC du bocage d'Athis de l'Orne
a. Le marché de l'habitat ancien
b. Le marché de la construction neuve

II.3 - ECONOMIE 79
II.3.1 - La population active
a. L'évolution de la population active
b. La répartition de la population active par âge
c. L'évolution du chômage
d. Les catégories socioprofessionnelles
f.Les déplacements domicile travail
II.3.3 - Activités industrielles, artisanales, commerciales
II.3.4 - Activité touristique
II.3.5 - Activité agricole
a. La Charte départementale d'aménagement
b. La production agricole
c. Les exploitations agricoles
d. La main d'œuvre agricole
e. Les appellations d'origine contrôlée

II.4 - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES 86
II.4.1. - Equipements d'infrastructures
a. La hiérarchisation des voies
b. Les chemins de randonnée
c. Les eaux pluviales
d. L'assainissement individuel
e. L'alimentation en eau potable
f. Le traitement des ordures ménagères
g. Les réseaux électriques
h. Les réseaux numériques

II.4.2 - Les équipements de superstructures
a. Les équipements scolaires

TITRE III
LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU
JUSTIFICATION DU ZONAGE

III.1- BESOINS ET CHOIX RETENUS 95
III.1.1 - Les enjeux et orientations par thème
a. Démographie, Habitat/foncier, Aménagement de l'espace
b. Activités économiques
c. Services et équipements
d. Environnement, cadre de vie, paysages

III.1.2 - La définition des besoins
a. Besoins en terme de logement et de foncier
b. Besoins en terme économique
c. Besoins en terme d'équipements de superstructures
d. Besoins en terme d'équipements d'infrastructures
e. Besoins en terme environnemental et paysager

III.1.3 - Le parti d'aménagement retenu et traduction réglementaire
a. Prévoir une capacité d'accueil suffisante en adéquation avec les besoins
b. Maintenir une capacité d'accueil pour les activités artisanales, maintenir et préserver l'activité agricole, Maintenir l'offre touristique
c. Prendre en compte le zonage d'assainissement et l'aptitude des sols à l'assainissement individuel
d. Préserver le patrimoine bâti
e. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels, les espaces fragiles et les paysages
f. Prendre en compte les risques et nuisances

III.2 - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 108
III.2.1 - Les grands principes d'équilibre
III.2.2 - Le SDAGE du Bassin Seine Normandie
III.2.3 - Les servitudes d'utilité publique

TITRE IV
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE 111
IV.1.1 - La topographie
IV.1.2 - L'hydrographie et l'hydrologie
IV.1.3 - Le climat

IV.2 - LES MILIEUX NATURELS 112
IV.2.1 - La protection de la faune et la flore

IV.3 - LES RESSOURCES NATURELLES 112
IV.3.1 - Les sols
IV.3.2 - Le traitement des ordures ménagères

IV.4 - LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES 112
IV.4.1 - Les nuisances
IV.4.2 - Les pollutions

IV.5 - LES RISQUES 113
IV.5.1 - Les risques technologiques
IV.5.2 - Les risques naturels

IV.6 - LE CADRE DE VIE 114
IV.6.1 - Les paysages
IV.6.2 - Le patrimoine archéologique et bâti

TITRE V
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
SUR LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION DE LA VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

V.1 - LA DESCRIPTION DU PROJET 116
V.2 - LES INCIDENCES DU PROJET 116
V.3 – CONCLUSION 117

- TITRE VI -
APPLICATION
DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

VI.1 - ZONES CONSTRUCTIBLES 119
VI.2 - ZONES NON CONSTRUCTIBLES 119
VI.3 - REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME 119

INTRODUCTION

I. PRESENTATION DE LA CARTE COMMUNALE

I.1 - Le régime juridique des cartes communales

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1er du code de l'urbanisme un chapitre IV relatif aux cartes communales (articles L.124-1 et suivants) consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le statut de document d'urbanisme.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- les cartes communales se situent dans le même titre que le code de l'urbanisme que celui qui comporte les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme ;
- les cartes communales sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de vie n'est pas limitée ;
- les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet la possibilité de transférer aux communes les compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme opposables aux tiers, soumis aux obligations en matière de protection des espaces naturels, d'équilibre, d'utilisation économe de l'espace défini par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Elles peuvent être élaborées soit à l'échelle d'une commune, soit dans le cadre de groupements intercommunaux.

I.3 - Modalités d'élaboration

L'initiative de l'élaboration d'une carte communale a été prise par le Conseil municipal de Taillebois par délibération en date du 14 décembre 2009.

I.4 - Le contenu de la carte communale

En application des articles L.124-1 et L.124-2 du code de l'urbanisme, les cartes communales doivent :

- d'une part préciser les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article R.111-1 du code de l'urbanisme, à savoir les articles R.111-1 à R.111-24 du code de l'urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou R.N.U. ;
- d'autre part, délimiter les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

I.5 - Le dossier de la carte communale

Un rapport de présentation :

- Etat de lieux (environnement, démographie, économie....)
- Justification des choix d'aménagement retenus par la commune
- Incidences sur l'environnement et mise en valeur et préservation de l'environnement
- Modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme retenues pour chaque zone définie par la carte communale

Un ou plusieurs documents graphiques :

Ces documents ont pour objet de délimiter deux types de zones :
- les zones constructibles ;
- les zones inconstructibles, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Ces documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Le cas échéant, et sans que cela soit une obligation et nuise à la lisibilité de ces documents graphiques, il peut être reporté sur ces derniers un certain nombre d'éléments d'information utiles à l'instruction des demandes d'occuper ou d'utiliser le sol : les réseaux, les servitudes d'utilité publique affectant l'occupation du sol, etc.

II. INTERET DE LA CARTE COMMUNALE – OBJECTIFS DE LA COMMUNE

II.1 - Intérêt de la carte communale

La carte communale permet de lever la constructibilité limitée, permettant ainsi à la commune de Taillebois d'étendre sa zone actuellement urbanisée, tout en respectant l'équilibre de son territoire.
Ainsi, la carte communale définit un zonage délimitant les secteurs constructibles et inconstructibles *(sauf l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes ou de constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière, ainsi que la mise en valeur des ressources naturelles).*

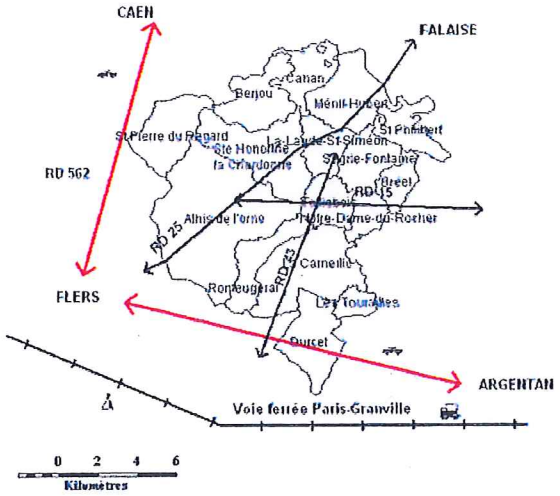
Il s'agit d'un moment privilégié pour la commune pour définir quelques principes d'aménagement et de développement à moyen terme.

La loi S.R.U. (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000 confère à la carte communale, le statut de document d'urbanisme opposable aux tiers. Approuvé conjointement par le Conseil Municipal, après enquête publique, et par le Préfet, elle demeure valide jusqu'à sa révision, le délai de validité de 4 ans ayant été supprimé.

II.2 Objectifs de la commune

Les objectifs définis dans la délibération du 23 décembre 2009 sont de permettre de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

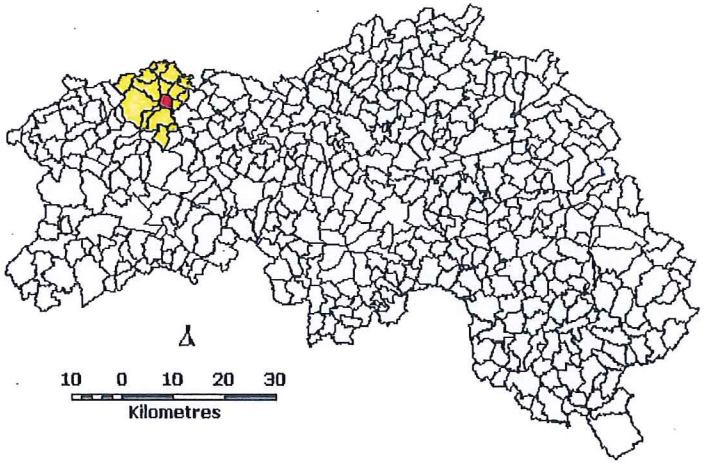


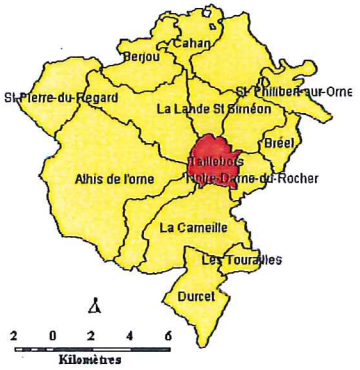
La commune de Taillebois est située au nord-ouest du département de l'Orne.
Le territoire de la commune de Taillebois représente une superficie de 558 hectares
Certaines communes contiguës sont dotées d'un document d'urbanisme :

- Athis de l'Orne : POS approuvé,
- La Carneille : POS approuvé,
- La Lande Saint Siméon : carte communale approuvée,
- Ségrie Fontaine : carte communale approuvée,
- Ronfeugerai : carte communale en cours d'élaboration,
- St-Honorine-la-Chardonne : POS en révision,
- Notre-Dame du Rocher : Absence de document d'urbanisme.

CONTEXTE ADMINISTRATIF ET INTERCOMMUNAL

Crée le 1er janvier 1997, La Communauté de communes du Bocage d'Athis regroupe 16 communes sur une superficie de 16000 hectares et regroupe 7336 habitants. La commune d'Athis de l'Orne concentre 40 % de l'ensemble de la population du périmètre d'étude soit 3 247 habitants.
Outre ses compétences obligatoires d'aménagement de l'espace et de développement économique, elle intervient dans les domaines de la protection de l'environnement, des services à la population, du logement et du cadre de vie, dans la création, l'aménagement de voirie et dans l'action sociale.





LE PAYS DU BOCAGE

La commune de Taillebois appartient également au Pays du Bocage qui regroupe 12 structures intercommunales (11 Communautés de communes et 1 Communauté d'Agglomération) et de 4 communes indépendantes. La population estimée est de 96379 habitants en 2005.
Pour ces groupements de communes, le Pays réalise des travaux d'ingénierie et assure des missions d'assistance de maîtrise d'ouvrage, et ce plus spécifiquement dans le domaine industriel.
Un diagnostic territorial a été réalisé en octobre 2007 dans la perspective du contrat de Pays 2007-2013. Comportant des données démographiques, économiques, ce document constitue la base à partir de laquelle vont s'élaborer les objectifs stratégiques du Pays.

Les différents enjeux du Pays du Bocage sont :
- Impulser un nouveau dynamisme pour maintenir des conditions favorables aux activités existantes et pour permettre l'implantation de nouvelles entreprises.
- Favoriser le maintien d'une offre de commerces, d'équipements et de services en milieu rural.
- Freiner le déclin de l'agriculture et faciliter son évolution.
- Améliorer le réseau routier pour désenclaver le territoire et résorber les points noirs en matière de sécurité routière.
- Favoriser le développement du tourisme rural, renforcer l'attractivité du territoire par des démarches endogènes de valorisation économique, touristique, sportive, culturelle et patrimoniale des ressources locales.
- Prendre en compte les risques majeurs.

Pays du Bocage



- TITRE I -

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

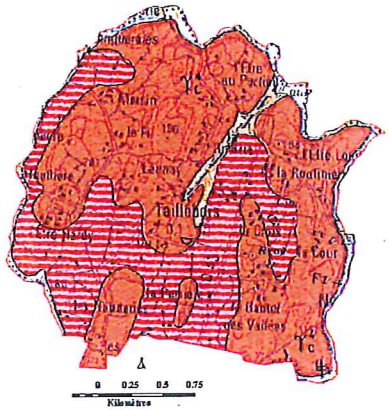
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I.1 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

I.1.1 – Géologie

Source : Extrait de la carte géologique de la France (BRGM), feuille de Condé-sur-Noireau

La géologie a un rôle primordial dans la construction des paysages. Elle détermine la topographie, l'hydrographie, du fait de la nature des roches, la végétation et les matériaux composants le bâti.



QUATERNAIRE ET FORMATIONS SUPERFICIELLES

Arènes limoneuses (massif d'Athis)

Fz — Alluvions fluviatiles holocènes

Colluvions indifférenciées

PROTEROZOÏQUE

Roches plutoniques

Granodiorite d'Athis à cordiérite

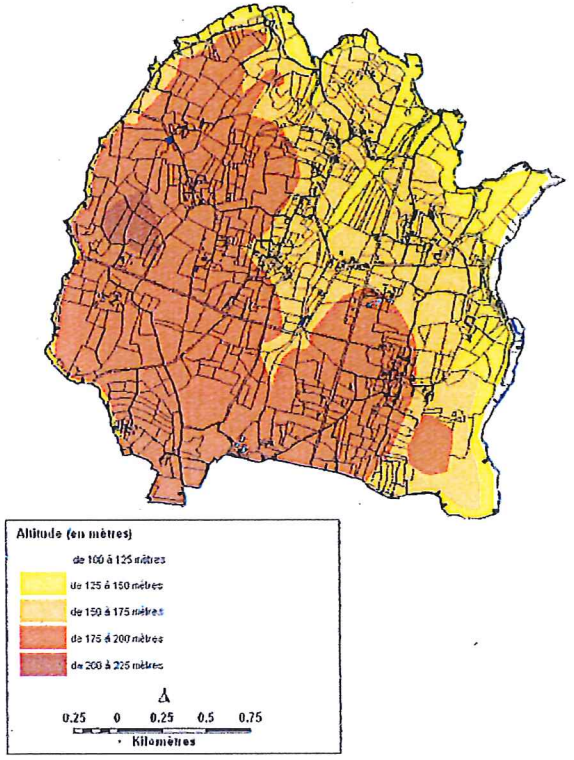
Taillebois appartient au massif d'Athis constitué essentiellement de roches plutoniques et développé sur un massif granitique. Les sols rencontrés sur la commune sont homogènes car dérivant de la roche mère.
Le massif d'Athis est entièrement encaissé dans les schistes et les grauwackes briovériens qu'il métamorphise à son contact.
La graniodorite est altérée de manière inégale en surface. En effet, la partie supérieure des profils de sols sur les arènes est systématiquement enrichie en lœss (limon fin et fertile). Son épaisseur peut être inexistante ou au contraire très épaisse de plusieurs dizaines de mètres. L'altération peut offrir une succession d'arènes sableuses englobant ou non des boules.

I.1.2 - La topographie

Source :
- IGN scan 25
- Cartes topographiques

La topographie est relativement accidentée avec la présence de la Rouvre et du Lembron qui ont érodé le granit à travers des gorges étroites avec la présence d'importants talwegs.
Le relief est donc contrasté avec des buttes où la granodiorite apparaît en boules granitiques affleurantes le plus souvent recouvertes de boisements.

Les pentes ont un orientation principale Sud-ouest/Nord-est vers la Rouvre. Les points hauts culminent à hauteur de la butte de la Houillière (208 mètres) alors que les points bas se situent sur la Rouvre (115 mètres).



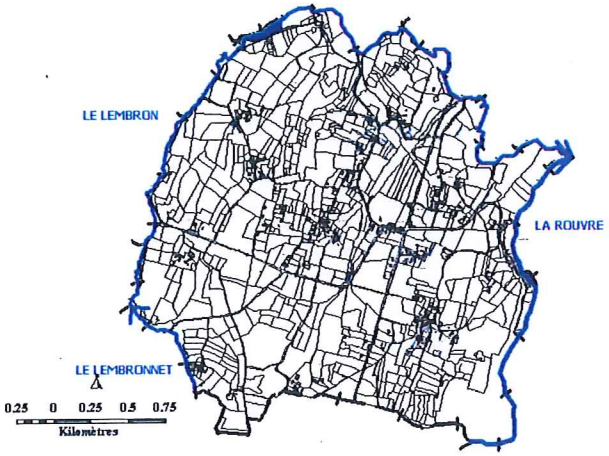
Le territoire de Taillebois est caractérisé par un relief accidenté ponctué de buttes et de vallées fortement encaissées.

I.1.3 - Le réseau hydrographique

Source :
- Direction Régionale de l'Environnement
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion du Bassin Seine Normandie
- www.orne.moyenne.org.

a. Le bassin versant

La totalité de la commune appartient au bassin versant de l'Orne, rivière qui circule au nord du département de l'Orne.
Le réseau hydrographique de Taillebois est assez dense. Il est constitué de deux ruisseaux principaux et d'une rivière La Rouvre qui s'écoule à l'est. Ces ruisseaux prennent leur départ dans le massif hercynien au sud de la commune et traversent le territoire dans un axe sud/nord pour alimenter la rivière de La Rouvre au nord-est. Ces ruisseaux sont ceux du Lembronnet au sud du territoire avant de confluer avec le Lembron.

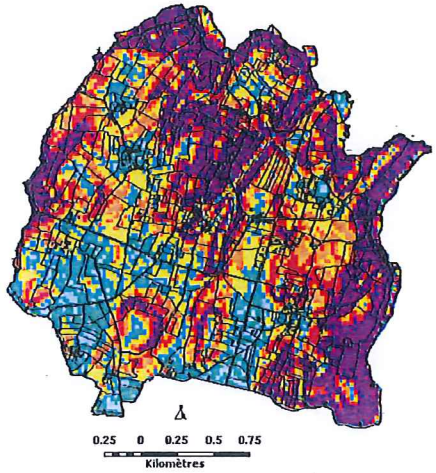




b. L'hydrologie

L'érosion est le processus de dégradation et de transformation du relief qui est causé par tout agent externe. L'érosion est favorisée par la pente, par la composition physique et chimique de la roche, par le climat, l'absence ou la présence de couvert végétal et l'action de l'homme.
Les sols de la commune présentent une sensibilité à l'érosion surtout lorsque les terrains crayeux à faciès argilo marneux sont mis en culture.
Les versants dont les pentes sont supérieures à 8 % sont sensibles à l'érosion. Sur le sommet des plateaux et dans les vallées, des pentes inférieures à 2 % rendent difficiles l'écoulement des eaux.

Sur la commune de Taillebois, les phénomènes d'érosion sont limitées malgré des pentes parfois élevées en raison d'un couvert végétal constitué essentiellement de prairies temporaires et permanentes, de la préservation d'un réseau de haies bocagères limitant les phénomènes de ruissellement.
Le lessivage correspond à l'entraînement en profondeur des sels solubles et des colloïdes du sol. Les nitrates et certains produits phytosanitaires peuvent ainsi atteindre des nappes d'eau et en altérer la qualité.
Sur la commune de Taillebois, le risque de lessivage apparaît faible. Le risque de lessivage apparaît fortement corrélé avec l'occupation des sols notamment avec les surfaces en labours.
Toutefois il apparaît nécessaire de préserver les formations végétales contiguës au cours d'eau et le réseau de haies perpendiculaires aux pentes.

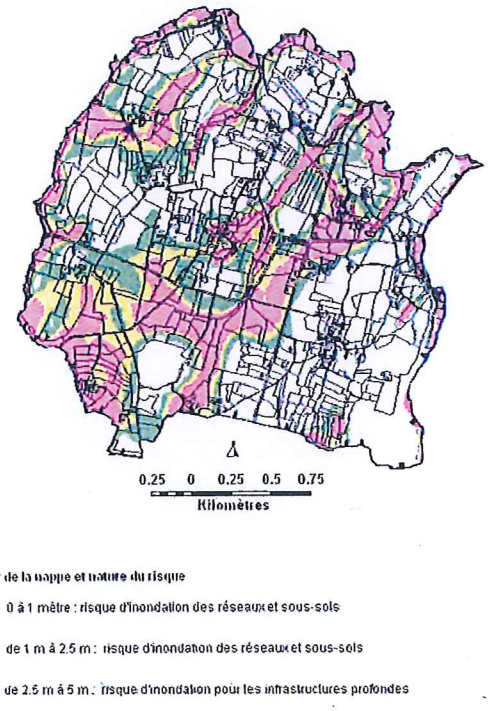


Pourcentage de la pente

0 à 2 %	5 à 7 %
2 à 3 %	7 à 10 %
3 à 5 %	Plus de 7 %

c. L'hydrogéologie

La grande extension des terrains imperméables se traduit par un chevelu dense de petits ruisseaux concourant vers la rivière de la Rouvre. L'alimentation souterraine ne recueille par suite de l'évapotranspiration, que la moitié ou le tiers de la lame d'eau annuelle.
Il n'existe pas de formations perméables pouvant recéler de véritables nappes aquifères, mais seulement des stockages phréatiques superficiels.
Toutefois, les arènes granitiques peuvent se comporter comme une roche aquifère et être gorgées d'eau. La nappe est piégée en amont des blocs rocheux faisant seuil.
L'écoulement se fait par des fissurations donnant naissance à des mouillères localisées. La profondeur de la nappe varie entre 3 et 5 mètres par rapport à la surface.
Ces nappes superficielles alimentent les sources et zones humides.



Les problématiques de l'eau sont liées à la présence d'un biotope sur le Lembron et la Rouvre qui nécessite une attention particulière et continue mais également à la préservation des zones humides présentes sur le territoire.

I.1.4 Données climatiques

Source : Météo France.

Le territoire communal est soumis à un climat de type océanique humide et tempéré mais qui présente de grande variabilité.
La température moyenne annuelle s'établit autour de 9,6 °C. Parmi les jours de gel (40 à 60 jours), le quart se situe au printemps.
Les précipitations annuelles moyennes sont assez régulières et assez marquées et comprises autour de 900 mm. Elles sont bien réparties sur l'ensemble de l'année avec des moyennes mensuelles variant de 40 mm en août à 80 mm en décembre ; les maximum étant entre septembre et janvier.
La hauteur des précipitations efficaces est de l'ordre de 250 mm : la recharge des nappes phréatiques s'effectue globalement d'octobre à mars, les précipitations enregistrées d'avril à septembre étant pratiquement exclusivement reprises par l'évapotranspiration et le ruissellement.
La qualité de l'air est plutôt satisfaisante sur la commune de Taillebois en raison de l'absence d'industries potentiellement polluantes et de l'absence d'axes de circulation important. De même aucune nuisance sonore forte n'est présente sur le territoire communal.

I.2 - ENVIRONNEMENT NATUREL

Source :
- DREAL.
- Analyse terrain

I.2.1 - La faune

Les différents cours d'eau constituent des zones de frayères à salmonidés.
Les populations de truites fario (Salmo trutta fario) peuvent être remarquables là où les cours d'eau ont un cours naturel, une bonne qualité d'eau et des habitats aquatiques préservés. Les espèces d'accompagnement (Chabot, Loche franche) voient également leurs effectifs augmenter. Notons que le saumon atlantique (Salmo salar) opère un franc retour sur ce bassin, de nombreux adultes reproducteurs étant comptés chaque année sur la Rouvre. L'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) est également présente sur les petits affluents.
Parmi les reptiles citons la couleuvre d'esculape (Elaphe longissima). Le rare Lézard des murailles (Podarcis muralis) a été contacté sur les pentes boisées du Val des roches d'Oëtre.
Notons par ailleurs la présence de deux espèces rares et protégées d'amphibiens : le crapaud accoucheur (Alytes obstetricans) et le triton marbré (Triturus marmoratus). Mais aussi la présence de la Rainette verte (Hyla arborea) et de la grenouille agile (Rana dalmatica).
La présence exceptionnelle de la loutre d'europe (Lutra lutra) a été signalé, dans la Rouvre, en août 1990.
La présence d'un bocage, d'un réseau hydrographique dense est à l'origine de la présence d'espèces animales et végétales rares.
Les espaces ouverts présentent la diversité avifaunistique la plus faible.
Les zones situées en zone forestière présentent la diversité avifaunistique la plus importante. Cette présence d'espèces est prolongée par le système constitué des haies.
La présence de quelques vergers est susceptible d'accueillir de nombreuses espèces telles que La corneille, la pie, le moineau domestique, l'étourneau, le pic épeichette, la chouette épeiche, le rouge à queue front blanc..
Les mammifères tels que le chevreuil, le sanglier, le cerf, le lapin et le lièvre sont présents sur le territoire.

I.2.2 - La Flore

On note sur cette zone une grande variété de groupements végétaux et la présence d'espèces remarquables et rares dans la région dont certaines sont protégées au niveau régional ou national.
Sur les versants raides, les affleurements rocheux sont propices au développement d'espèces saxicoles et de pelouses siliceuses tels l'Espargoutte de Morison (Spergula morisonii), le Millepertuis à feuilles linéaires (Hypericum linarifolium), le Spiranthe d'automne (Spiranthes spiralis), la Scille d'automne (Scilla autumnalis), le Catapode des graviers (Micropyrum tenellum), le Corydale solide (Corydalis solida), l'Orpin rougeâtre (Sedum rubens), le Trèfle enterreur (Trifolium subterraneum), la Cardomine impatiente (Cardamine impatiens), la Sanguisorbe officinale (Sanguisorba officinalis), la Laîche des renards (Carex vulpia)... Notons que l'Arnoséris naine (Arnoseris minima), espèce rarissime pionnière des sables siliceux, a été observée ici en 1998.
Dans le fond de la vallée, mentionnons le recensement d'espèces plutôt hygrophiles comme Anthoceros punctatus sur les berges, le Callitriche à fruits plats (Callitriche platycarpa) dans la Rouvre elle-même, la Pilulaire à globules (Pilularia globulifera), le Flûteau nageant (Luronium natans), le Rossolis à feuilles rondes (Drosera rotundifolia), le jonc des tonneliers (Scirpus lacustris).
La flore, sur les berges de la Rouvre prend une allure démesurée avec l'osmonde royale qui est une fougère pouvant atteindre 2 mètres de hauteur.



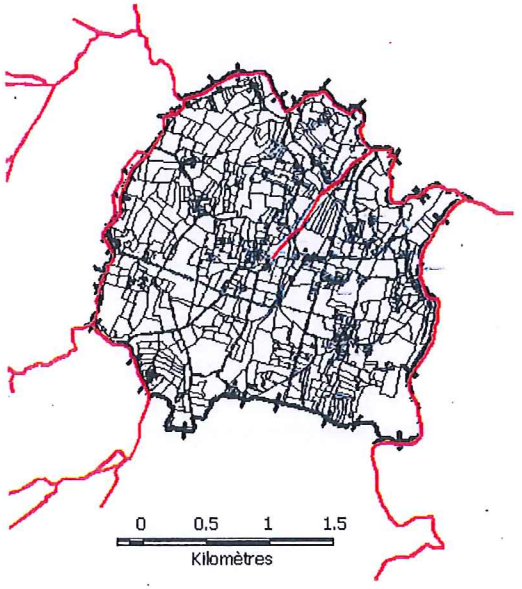


I.2.3 - La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « La Rouvre et ses affluents-frayères »

Cette Z.N.I.E.F.F de type 1 concerne l'ensemble du réseau hydrographique présent sur la commune.
Cet ensemble hydrographique, totalisant un linéaire de 99 kilomètres, coule dans des vallées très encaissées taillées dans les granites et les grès. Les coteaux sont très souvent boisés et des escarpements rocheux y sont parfois visibles. Du fait de la nature des roches traversées, ces cours d'eau sont d'une grande valeur biologique et piscicole grâce à leurs pentes marquées, les écoulements diversifiés et la granulométrie élevée.
On rencontre donc plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial, inféodées aux faciès très courants et caillouteux. Citons plus particulièrement le saumon atlantique (Salmo salar) pour lequel les radiers offrent ici parmi les meilleures potentialités du bassin de l'Orne et la truite de mer (Salmo trutta trutta) qui, à plus de 100 kilomètres de la mer, trouve également les conditions favorables à son frai.
Notons que l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) est présente, notamment sur le réseau hydrographique du Lembron.
Signalons également la présence dans la Rouvre de la rarissime moule perlière (Margaritifera margaritifera). Le mode d'alimentation de cette espèce, sa reproduction qui dépend de la présence de salmonidés (les larves se fixent momentanément sur le système branchial d'un poisson) et de fonds sableux de grande propreté en font une espèce très sensible à la qualité de l'eau et du milieu. La Rouvre constitue, en l'état actuel de nos connaissances, l'un des deux cours d'eau bas-normands où l'espèce a été recensée en très petite quantité (quelques individus).

La Rouvre et ses affluents forment un réseau hydrographique de très bonne qualité biologique. La quiétude du site, les activités agricoles tournées en majorité vers l'élevage, les versants raides et boisés sont les principaux garants du maintien d'espèces animales et végétales remarquables.

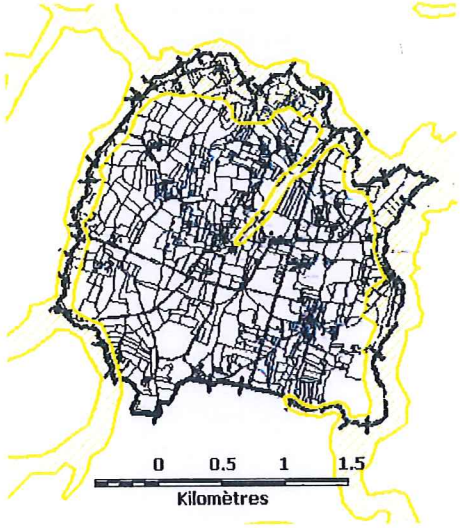
La Z.N.I.E.F.F. de type 1 « La Rouvre et ses affluents-frayères »



I.2.4 - La Z.N.I.E.F.F de type 2 « Bassin de la Rouvre »

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) se définit par l'identification scientifique d'un secteur de territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, où ont été identifiés des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. La présente zone est inscrite à l'inventaire des ZNIEFF. Cette fiche descriptive a notamment pour objet de contribuer à la prise en compte du patrimoine naturel, tel que le prévoit la législation française, dans tous projets de planification ou d'aménagement.
Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 « Bassin de la Rouvre » est présente à hauteur des bassins versants des différents ruisseaux affluents de la Rouvre.
Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 se définit comme «un grand ensemble naturel ou peu modifié, ou offrant des potentialités importantes». Elle contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.
Ces espaces n'ont pas de valeur juridique. Toutefois, la jurisprudence leur accorde aujourd'hui une valeur juridique indirecte : elles peuvent en effet justifier « une erreur manifeste d'appréciation » lorsqu'un document d'urbanisme ne les auraient pas prises en considération.

ZNIEFF de type 2 « Bassin de la Rouvre »



I.2.5 - Les zones humides

a. Les principaux rôles et valeurs des zones humides

- Fonctions hydrologiques :
On attribue aux zones humides des fonctions de régulation du régime hydraulique. Agissant comme des éponges, elles peuvent stocker l'eau l'hiver, contribuant ainsi à la prévention des crues et des inondations (« zones tampons ») ; et en période sèche, elles constituent une réserve d'eau pour la recharge des nappes et des cours d'eau. Cette fonction essentielle doit aujourd'hui être soulignée dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresses régulières. Plus que jamais, les zones humides constituent des réservoirs d'eau.

- Fonctions épuratoires :
Les zones humides sont de véritables filtres capables de fixer de nombreux polluants (pesticides, nitrates, matière organique...), drainés sur les bassins versants.

- Patrimoine biologique d'intérêt majeur :
Les zones humides constituent de véritables réservoirs biologiques pour de nombreuses espèces végétales et animales vivant de façon permanente ou transitoire dans ces milieux. En France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées résident en zone humide, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

b. Le cadre réglementaire

- Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 :
Cette directive fixe des objectifs d'atteinte du « bon état écologique des eaux » (terme officiel) d'ici 2015. Le fonctionnement naturel hydrologique et écologique des zones humides contribue fortement à la réalisation de ces objectifs de bon état des eaux superficielles et souterraines.

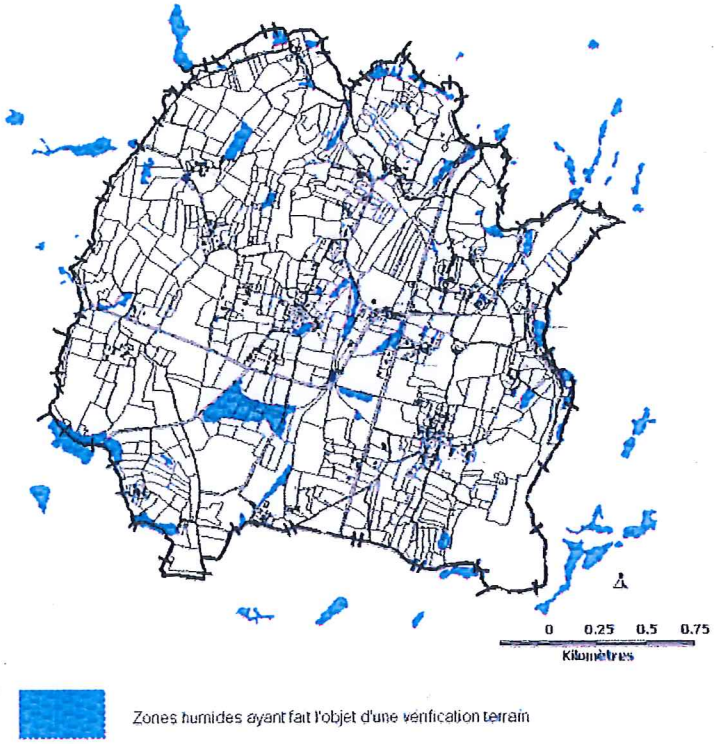
- Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 :
La loi sur l'eau intègre une définition des zones humides et considère les fonctionnalités hydrologiques et patrimoniales de ces zones. Elle précise notamment un certain nombre de règles liées au drainage, à l'assèchement, à la mise en eau ou au remblai des zones humides.

- Loi relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005 :
Cette loi énonce que « la préservation et la gestion durable des zones humides [...] sont d'intérêt général ». Elle prévoit notamment, en échange d'une gestion appropriée, une exonération de la taxe fiscale des zones humides en prés ou landes à hauteur de 50%, voire 100% pour les zones humides situées dans des zones naturelles particulières. Cette loi prévoit également la délimitation de « zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau » et des « zones humides d'intérêt environnemental particulier » au sein desquelles des programmes d'action et des mesures de protection spécifiques seront mis en place.

- Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux du bassin de l'Orne Moyenne (SAGE) en cours d'élaboration : Protection des milieux fonctionnels telles que les zones humides

La commune de Taillebois est fortement prédisposée à la présence de zones humides et comprend de nombreux espaces humides. La commune de Taillebois a fait l'objet d'une opération pilote par une vérification terrain de la véracité du repérage par photo-interprétation.

Zones humides



I.2.6 - Gestion de l'eau

a. Le SDAGE du bassin Seine Normandie et le SAGE du bassin Orne moyenne

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 affirme la nécessité d'une gestion équilibrée et institue le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) qui fixe sur chaque grand bassin les orientations fondamentales de cette gestion équilibrée.
La commune appartient au Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Il couvre 8 régions et 9 000 communes et s'étend sur environ 100 000 km² soit 1/5 du territoire national.
Un SDAGE est un outil de l'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain en vue de la recherche d'un développement durable.

Le plan d'action de gestion de l'eau pour la période 2010-2015 a été adopté le 29 octobre 2009 par le comité de Bassin Seine Normandie.
Les investissements pour l'eau et le milieu naturel vont progresser annuellement de 30% avec 1,5 milliard investis chaque année à partir de 2010 et ce jusqu'en 2015. L'assainissement des villes, la réduction des substances dangereuse set la biodiversité en sont les cibles prioritaires.
Ces investissements concernent les rivières, les nappes souterraines et le littoral du bassin Seine-Normandie, territoire de 18 millions d'habitants qui s'étend de la Normandie à la Champagne Ardennes et de la Picardie à la Beauce.
Ce plan de gestion est une véritable « feuille de route » qui détaille les solutions (189 dispositions techniques et règlementaires) pour atteindre en 2015 :
- le bon état des eaux sur les 2/3 des cours d'eau et sur 1/3 des eaux souterraines,
- la réduction des rejets de 41 substances dangereuses pour la santé et l'environnement.

Le SDAGE est accompagné d'un programme de mesures (PDM) qui cible à 60% l'assainissement des villes, à 25% les pollutions agricoles et à 5% les pollutions industrielles. 10% seront consacrés à la restauration des rivières et des zones humides.
Parmi les mesures « phares » on peut citer le programme de protection volontaire de 500 captages d'eau potable.

Les principales orientations du SDAGE Seine-Normandie pour la période 2010-2015 sont :

- La prise en compte du changement climatique
- L'intégration du littoral
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses
- Défi 4 : Réduire les pollutions microbiologiques des milieux
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation

Les documents d'urbanisme devront être compatibles avec certaines de ces orientations :

Orientation : Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets) :
- Renforcer la prise en compte des eaux pluviales par les collectivités
- Réduire les volumes collectés et déversés par temps de pluie
- Privilégier les mesures alternatives et le recyclage des eaux pluviales

Orientation : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques :
- Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons
- Maîtriser le ruissellement et l'érosion en amont des cours d'eau et des points d'infiltration de nappes phréatiques altérés par ces phénomènes
- Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements
- Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques (autoriser la création de zones tampons)

Orientation : Maîtriser les pollutions diffuses d'origine domestique :
- Limiter l'impact des infiltrations en nappes

Orientation : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau souterraine destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses

Orientation : Protéger les aires d'alimentation de captage d'eau de surface destinées à la consommation humaine contre les pollutions

Orientation : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides
- Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale

Orientation : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Orientation : Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens exposés au risque d'inondation :
- Développer la prise en compte du risque d'inondation pour les projets situés en zone inondable
- Prendre en compte les zones inondables dans les documents d'urbanisme

Orientation : Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues :
- Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme

Orientation : Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation :
- Etudier les incidences environnementales des documents d'urbanisme et des projets d'aménagement sur le risque d'inondation
- Privilégier, dans les projets neufs ou de renouvellement, les techniques de gestion des eaux pluviales à la parcelle limitant le débit de ruissellement

Taillebois fait également partie du SAGE de l'Orne Moyenne dont l'état des lieux a été validé le 25 mars 2005.
Le territoire du SAGE Orne moyenne s'étend sur 1259 km² : Les cours d'eau de ce bassin présentent un chevelu hydrographique dense, qui s'écoule sur le socle ancien. Les réserves souterraines sont relativement faibles, entraînant un fort ruissellement avec une corrélation entre pluviométrie et débits des cours d'eau. Sur le territoire du SAGE, le fleuve Orne reçoit les eaux du Noireau, de la Rouvre et de la Baize.
Les enjeux du SAGE sont :
- la gestion quantitative des eaux,
- la qualité des eaux superficielles, souterraines et littorales,
- l'alimentation en eau potable.

Le projet de SAGE est en cours d'élaboration et devrait être soumis à consultation des instances territoriales entre avril et juillet 2011.

La carte communale devra être compatible avec le SDAGE Seine-Normandie mais également avec le SAGE de l'Orne Moyenne.

b. Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Rouvre et ses affluents

L'arrêté préfectoral du 5 mai 1986 a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).
La Rouvre, affluent torrentueux de rive gauche de l'Orne est classée en 1ère catégorie piscicole en tant que zone à salmonidés dominants.

Caractéristiques de la Rouvre

Affluent du fleuve Orne, la rivière de la Rouvre présente un aspect torrentiel original, lié à son cours rapide et à l'existence en son lit de gros blocs rocheux.
Elle se situe dans le paysage très encaissé et escarpé de la Suisse Normande, où dominent largement les herbages et les formations boisées de pente. Son bassin versant, d'une superficie de 309 km2, appartient au massif Armoricain : les granites et roches métamorphiques de l'amont laissent place dans la partie aval aux formations schisto-gréseuses du briovérien. L'imperméabilité du substrat, combinée au relief accentué et à la pluviosité assez forte (850 mm/an en moyenne) détermine des crues assez puissantes avec un débit de pointe décennal de l'ordre de 150 litres/seconde/km2. Sur le cours aval, l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope concerne plus particulièrement une portion du lit de la Rouvre et de certains de ses affluents (rivière la Gine, ruisseaux le Lembron et le Lembronnet, ruisseaux de Courteille et de Duipont, ruisseau de la Coulandre ou de Sainte-Honorine-la-Guillaume) totalisant 55 kilomètres de cours d'eau répartis sur 21 communes.

Critères patrimoniaux motivant la protection

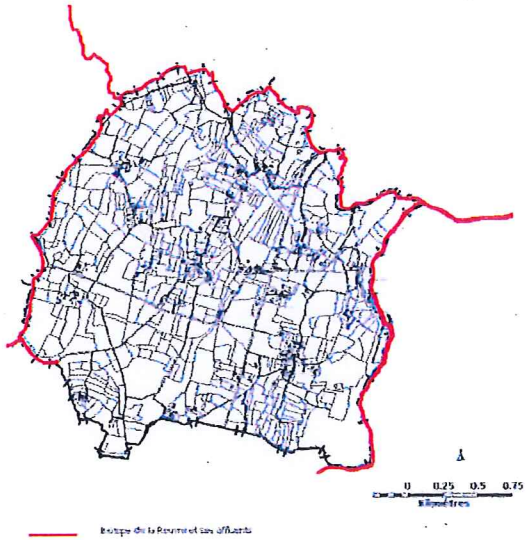
Du fait de la nature des roches traversées, de la pente marquée et de la granulométrie élevée voire importante, la Rouvre et ses affluents sont d'une grande valeur piscicole. Ils constituent des biotopes spécifiques de la reproduction (zones de frayères) et de la croissance des juvéniles du Saumon atlantique et de la Truite de mer, salmonidés migrateurs dont les œufs sont protégés. L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope a pour objectif de garantir contre toute atteinte l'intégrité de ces habitats aquatiques.
Le Saumon atlantique (Salmo salar), pour lequel des observations régulières d'adultes et de juvéniles sont faites à Ségrie-Fontaine, présente une stratégie de reproduction très protégée. Le frai a lieu en décembre dans une dépression de galets soigneusement choisie puis préparée par la femelle. Les œufs, relativement peu nombreux mais de grosse taille, sitôt fécondés, pénètrent parmi les interstices des galets puis sont recouverts par la femelle. L'incubation, l'éclosion puis la résorption des réserves de la vésicule vitelline s'effectuent au sein de la frayère pendant une période d'environ trois mois. Leurs réserves épuisées, les alevins cheminent vers la surface. Les effectifs des juvéniles ou "tacons" qui colonisent les radiers et rapides, sont alors fonction de la capacité d'accueil du cours d'eau. Dans les rivières du nord ouest de la France, la bonne croissance permet la dévalaison en mer de 85% des jeunes saumons dès l'âge de 1 an.
La Truite de mer (Salmo trutta trutta) présente un cycle biologique très proche de celui du Saumon atlantique. La reproduction s'effectue en début d'hiver sur des fonds propres de graviers et petits galets souvent très à l'amont des cours d'eau.
Dans la frayère, les phases d'incubation, d'éclosion puis de développement larvaire durent environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités aux abords des berges. A l'âge de 1 an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont pour gagner des secteurs de plus fort grossissement sur l'aval des ruisseaux ou le cours d'eau principal. La dévalaison en mer concernera majoritairement les futures femelles, la plupart de la progéniture mâle demeurant en eau douce.

Autres intérêts patrimoniaux

Dans ces secteurs se rencontrent d'autres espèces piscicoles d'intérêt patrimonial inféodées aux faciès très courants et caillouteux parmi lesquelles le Chabot (Cottus gobio), la forme de rivière de la Truite commune encore appelée Truite fario (Salmo trutta fario) et la Lamproie de Planer (Lampetra planeri). Des populations d'Ecrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes), crustacé protégé en France depuis 1983, sont également notées sur les affluents.
Parmi les mammifères, soulignons le repérage en 1990 de la Loutre d'Europe (Lutra lutra) dans un secteur très isolé "du côté de la Carneille". Cette espèce, autrefois largement répandue, s'est aujourd'hui extrêmement raréfiée et témoigne de la qualité biologique du cours d'eau.

La gestion

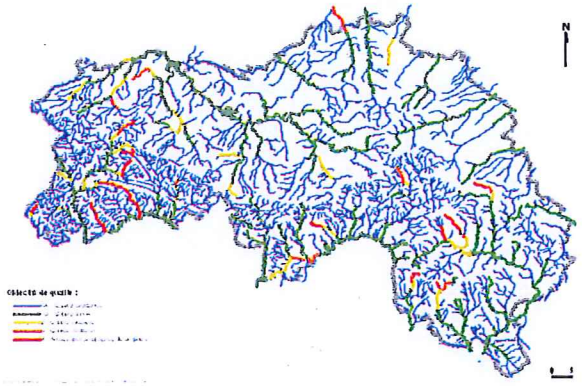
L'aménagement de dispositifs de franchissement (passes à poissons dont l'accessibilité vis à vis des poissons migrateurs a été testée) a rétabli l'axe migratoire sur l'ensemble du cours aval.
Le site est intégré dans un programme quinquennal de restauration des populations de salmonidés migrateurs et a fait l'objet d'une opération "milieu rural" menée par l'Agence de l'Eau, dont l'objectif est de gérer les milieux aquatiques.
A ce jour, le principal facteur limitant reste la qualité des eaux, ponctuellement affectée par des pollutions d'origine agricole.



c. Objectifs de qualité des eaux

Les objectifs de qualité ont été essentiellement déterminés au vu des usages des cours d'eau et de leur potentialités avérées ou à préserver, ainsi qu'en tenant compte des éventuels facteurs de dégradation de la qualité (rejets, pollution diverses).

La Rouvre est classée en objectif de qualité 1A (qualité excellente). Les projets d'urbanisation et d'équipement de la commune seront conçus de façon à améliorer ou respecter cet objectif.
Toutefois, l'ensemble de la commune est inscrit en zone vulnérable en ce qui concerne la directive Nitrate, selon un arrêt pris par le préfet, coordonnateur de Bassin.



La commune de Taillebois est classée en zone vulnérable suite à la directive nitrate du 12 décembre 1991 qui constitue un instrument réglementaire pour lutter contre les pollutions liées à l'azote provenant de sources agricoles. Elle concerne l'azote toutes origines confondues (engrais chimiques, effluents d'élevage, effluents agro-alimentaires, boues...) et toutes les eaux quels que soient leur origine et leur usage.

La zone vulnérable concerne les petites régions agricoles du Bocage, des Plaines et du Merlerault, soit tout l'ouest et le centre du département de l'Orne. Elle représente 3 200 km2, soit 52 % de la surface du département et concerne 274 communes.

Au recensement agricole de l'année 2000, 4 900 exploitations agricoles dont 2 900 professionnelles étaient concernées sur une SAU de 222 000 ha, pour un cheptel de 229 300 UGB (62 % du total ornais).

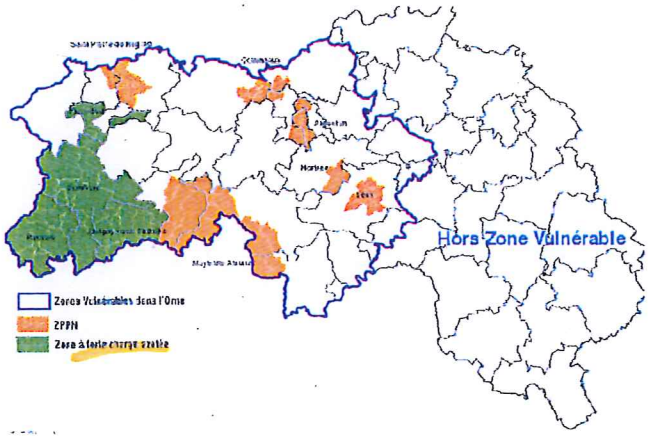
Par arrêté du 30 juin 2009, le préfet de l'Orne a défini le 4ème programme d'action en zone vulnérable dont les finalités sont de :

- Assurer la protection des eaux superficielles et souterraines nécessaires à l'alimentation humaine et garantir la santé humaine
- Préserver les écosystèmes aquatiques et les zones humides et assurer la vie biologique des milieux aquatiques et spécialement de la faune piscicole
- Conserver la qualité des eaux nécessaires à sa valorisation économique en agriculture, pisciculture, industrie, tourisme et activité de loisirs.

Des mesures d'action basées sur les principes d'une bonne maîtrise de la fertilisation azotée et de la gestion adaptée des terres afin de limiter les fuites d'azote vers les eaux souterraines et superficielles ont été définis.

La directive du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires impose aux collectivités des obligations de collecte et de traitement des eaux usées. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations mais aussi de la sensibilité du milieu récepteur.

Depuis ces vingt cinq dernières années, les ressources en eau utilisées pour la production d'eau potable dans le département de l'Orne ont vu leurs teneurs en nitrates progresser régulièrement.
En application des directives européennes des programmes d'actions ont été mis en œuvre pour lutter contre la pollution des eaux d'origine agricole.



d. Programme de restauration et d'entretien des cours d'eau

Le programme de travaux de restauration de cours d'eau s'est inscrit dans le cadre du volet rivières du contrat rural du bassin de la Rouvre dont l'objectif est de parvenir à une amélioration sensible de la qualité de l'eau et des cours d'eau. Le périmètre de l'opération de restauration de la CDC du bocage d'Athis de l'Orne incluait des zones concernées par les mesures de protection et de conservation des biotopes et notamment le Lembron et le Lembronnet présent sur la commune de Taillebois.
Afin d'éviter une inéluctable dégradation de la qualité des cours d'eau tant biologique que paysagère, la CDC a proposé de suppléer les riverains en prenant la maîtrise d'ouvrage des opérations de protection et de restauration des rivières sur l'étendue du périmètre.

Les berges d'une rivière correctement entretenues sont des écosystèmes aquatiques (ripisylve) qui participent à la régulation de l'écoulement des eaux et à l'auto épuration des cours d'eau en améliorant ainsi leur qualité.
Les objectifs principaux étaient :

- l'amélioration de la qualité de l'eau par l'aménagement d'abreuvoirs, pompe à nez, passages à gué et la mise en place de clôtures
- la lutte contre l'érosion des sols et berges par l'enlèvement des embâcles qui font obstacles à l'écoulement et provoquent l'érosion des sols et des berges.
- La gestion de la végétation sur les berges par un débroussaillage modéré limité uniquement aux accès à la rivière, un traitement sélectif des arbres permettant un rajeunissement de la végétation.

Le Lembron est un cours d'eau relativement préservé. Son lit est resté naturel ; les écoulements et la granularité sont bien diversifiés et la sinuosité du tracé offre une très bonne habitabilité notamment pour les truites.
Les principaux travaux identifiés par le diagnostic en 1999 concernaient l'enlèvement sélectif des embâcles importants (1 tous les 200 mètres) et l'aménagement des abreuvoirs perturbants (1 tous les 200 mètres).
Le Lembron situé au sud du territoire en limite avec Ronfeugerai apparaît peu sinueux et perturbé lié à un recalibrage important. Le diagnostic préconisait un entretien de la ripisylve, l'enlèvement de quelques embâcles (troncs) et l'aménagement d'abreuvoirs. Ces travaux ont été réalisées en 2003 pour le Lembron et 2004 pour le Lembronnet.

e. La prise d'eau du « Moulin de Taillebois »

La prise d'eau à hauteur de la Rouvre est située sur la commune de Notre Dame du Rocher.
Cette prise d'eau bénéficie de périmètres de protection établis par un hydrogéologue mais n'a pas fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique. Le SIAEP du Houlme, a décidé de ne pas conserver cette ouvrage priorisant la production sur les prise d'eau situées sur la Fresnaye au Sauvage et en amont de Pointel.

I.2.7 - Gestion de la biodiversité

a. La zone spéciale de conservation « Vallée de l'Orne et ses affluents »

Réseau natura 2000 :
Le réseau natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'union européenne. Il assurera le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvage d'intérêt communautaire. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites oiseaux et habitats de 1979 et 1992.
Le réseau « Natura 2000 » sera constitué à terme à l'échelle du territoire européen par l'ensemble des sites désignés par chaque Etat membre (actuel et à venir) aussi bien au titre de la directive «Oiseaux» de 1979 en tant que Zone de Protection Spéciale (ZPS), que de la directive «Habitats» de 1992 en tant que Zone de Conservation Spéciale (ZSC).

La région bas-normande contribue à ce réseau avec les 8 ZPS désignées à ce jour sur les 10 ZICO répertoriées. A terme, l'ensemble des ZICO et des SIC inventorié a vocation, une fois désigné en ZPS et en ZSC, à figurer dans ce réseau. Dès lors l'appartenance à Natura 2000 doit être considérée comme un label synonyme d'espace naturel d'intérêt européen, et de gestion avisée.
Les directives "Oiseaux" et "Habitats" ont été transcrites en droit interne par ordonnance en 2001. Le code de l'environnement a été en conséquence complété sur plusieurs points essentiels. Ainsi les documents d'objectifs (docobs) prévus pour définir de façon concertée avec les acteurs locaux les orientations de gestion spécifiques à chaque site ont dorénavant une base légale. Le recours à l'action contractuelle comme moyen préférentiel de contribuer à la gestion des sites Natura est confirmé. Les principes de l'évaluation des incidences des projets de nature à modifier de façon notable un site Natura et de leur acceptation ou de leur refus sont affirmés.



Le réseau NATURA 2000 : des inventaires... à l'engagement de l'Etat

Description du site :
Le site « Vallée de l'Orne et ses affluents» a été retenu en tant que site d'intérêt communautaire le 07 décembre 2004.
Par arrêté du 08 octobre 2010, le site vallée de l'Orne et ses affluents a été désigné zone spéciale de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000. Il représente une superficie de 2118 hectares réparti sur deux départements (Orne, Calvados).

Par sa nature géologique armoricaine (granites, schistes briovériens et métamorphisés), ce site qui regroupe quatre unités distinctes, constitue un ensemble cohérent s'articulant sur les vallées de l'Orne et de ses affluents : la Laize, le Noireau et la Rouvre. Les rivières à cours lent ou torrentiel, parfois très encaissées, traversent les paysages grandioses et diversifiés de la Suisse Normande : gorges profondes, prairies humides, escarpements et vires siliceux, bois et bocage enclavés.
Il constitue un ensemble cohérent incluant les aspects les plus remarquables des différentes vallées. Les cours d'eau, parfois très encaissés dans le plateau, traversent les paysages grandioses et diversifiés de la Suisse normande : gorges profondes, rivières à cours torrentiel ou lent, prairies humides et forêts alluviales, escarpements, pierriers et vires siliceuses, bois et bocage enclavés, à l'origine d'une grande valeur biologique (plantes vasculaires, bryoflore, ...).
La confluence de la Rouvre et de l'Orne entre Bréel et Ménil-Hermei présente, malgré des habitats forestiers moins typiques que dans la vallée du Noireau, des pentes rocheuses remarquables : les roches d'Oëtre, abritant la loutre entre autres espèces, et les gorges de Saint-Aubert pour partie, section très accidentée du cours de l'Orne.

Composition du site :

Forêts caducifoliées 50 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente : 25 %
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées : 14 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana : 10 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes) : 1 %

Présentation des espèces :
L'intérêt des milieux aquatiques, habitats d'espèces piscicoles, complète celui des milieux naturels terrestres décrits ci-dessus, confortant ainsi les périmètres proposés pour le site : fort intérêt piscicole des sections de rivières retenues au sens de la directive (écrevisse, chabot, saumon) mais également pour les truites.
L'ensemble assure une fonction essentielle de voie migratoire.

Relativement bien préservé, le site recèle dans son ensemble de nombreux habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire : falaises et éboulis siliceux, grottes, habitats liés au relief et à la géologie, landes atlantiques mésophiles, landes sèches, essentiellement dominées par les bruyères et les ajoncs, pelouses mésothermes occidentales, pelouses calcicoles méso-xérophiles, prairies maigres de fauche, prairies à molinie, hêtraies acidiphiles atlantiques et neutrophiles, végétations flottantes de renoncules des rivières. La répartition des mégaphorbiaies nitrophiles humides sous couvert forestier reste à préciser.
L'aulnaie sous bois et la tillaie-aceraie ne semblent plus subsister que de façon relictuelle (gorges de Saint-Aubert, roches d'Oëtre).
Les analyses quantitatives et qualitatives de la présence de ces habitats ont permis de délimiter globalement le site.
Pas moins de quatorze espèces animales d'intérêt communautaire fréquentent le site : citons, pour les mammifères, la loutre, devenue exceptionnelle dans notre région, le grand rhinolophe, la barbastelle, le vespertilion à oreilles échancrées et le grand murin, chauves-souris pour lesquelles les grottes constituent un site d'hibernation. La cordulie à corps fin, libellule, le lucane cerf-volant qui correspond au plus grand coléoptère d'Europe et l'écaille chinée, papillon nocturne désigné comme espèce prioritaire au sens de la directive, ont également été recensés sur le site. Enfin, le brassage important des eaux, leur bonne qualité et l'existence de fonds diversifiés (portions de lits rocheux ou graveleux,

...) sont à l'origine de la présence de l'écrevisse à pattes blanches et de plusieurs poissons d'intérêt communautaire tels la lamproie de Planer, le chabot, puis, pour les migrateurs, les lamproies de rivière et marine et le saumon atlantique.
Outre les habitats naturels et les espèces visés par la directive, cet ensemble abrite également de nombreuses espèces végétales présentant un intérêt patrimonial élevé dont certaines sont protégées à l'échelon régional (galéopsis des champs, espargoutte de Morison, orpin rougeâtre, pulmonaire à longues feuilles, spiranthe d'automne, ...).

Liste des espèces végétales et animales

Invertébrés
Cordulie à corps fin (Oxygastra curtisii)
Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria)*
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)
Lucane cerf-volant (Lucanus cervus)
Moule perlière (Margaritifera margaritifera)

Mammifères
Barbastelle (Barbastella barbastellus)
Grand Murin (Myotis myotis)
Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum
Loutre (Lutra lutra)
Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteinii)

Poissons
Chabot (Cottus gobio)
Lamproie de Planer (Lampetra planeri)
Lamproie marine (Petromyzon marinus)
Saumon atrlantique (Salmo salar)

Orientation de gestion :
Orientations générales :
Pour illustrer les objectifs de gestion à envisager ou conforter ceux déjà mis en oeuvre, des orientations générales peuvent être d'ores et déjà indiquées. Il reviendra au comité de pilotage local réunissant tous les acteurs concernés de les détailler et valider. Le document d'objectifs pour la gestion du site, ainsi élaboré, accompagnera l'acte de désignation officielle qui sera transmis à la commission européenne.
Dans ce milieu particulièrement enclavé, assez peu anthropisé, le couvert végétal n'a subi que peu d'évolution et reste bien préservé. Il s'agit donc de maintenir dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents : les escarpements rocheux et pelouses, habitats sensibles soumis à une forte fréquentation ; les landes, milieux particuliers dont la tendance actuelle, plus ou moins rapide, est à la fermeture et au boisement ; les surfaces forestières largement représentées sur le site ; les cours d'eau qui abritent des espèces exigeantes par rapport à la qualité des eaux.

Préconisations de gestion :
Elles seront définies précisément dans le document d'objectifs, en fonction des caractéristiques propres de chaque espace concerné, des exigences écologiques des espèces présentes et de leur faisabilité locale.
- Lutter contre la déprise au niveau des parcelles présentant des contraintes (pente, pierrosité, ...) et contrôler la dynamique de fermeture des landes en maintenant ou en restaurant des pratiques agricoles extensives adaptées(pâturage, fauchage) qui permettent de freiner les processus de retour à la friche et de boisement, préjudiciables à long terme à la

préservation de la flore originale et de la qualité paysagère du site. La mise en oeuvre, déjà entreprise au niveau du val d'Orne, de mesures incitatives (contrats agri-environnementaux) devrait permettre d'atteindre une partie de l'objectif de conservation.

- Préserver l'équilibre entre les surfaces boisées et les espaces ouverts pour maintenir les points de vue et la " lisibilité " des cours d'eau en privilégiant, notamment au niveau des prairies naturelles de fonds de vallon, le maintien de l'état herbacé, qui assure un optimum de richesse écologique.

- Entretenir les secteurs boisés afin d'éviter leur enfrichement et orienter leur gestion vers un objectif de diversité maximale tant d'un point de vue des espèces (limitation de l'enrésinement, mélange d'essences notamment en sous-strate) que de la structure (classes d'âges, lisières, clairières).

- Organiser la fréquentation touristique, notamment en période estivale, afin de ne compromettre ni l'esthétique du site, ni l'intégrité de la végétation. Dans ce but, l'encadrement des activités de loisirs (varappe, canotage, ...) et des infrastructures qui en découlent, la canalisation de public et l'établissement d'une information appropriée claire et précise constituent **des mesures envisageables.**

- Prendre en considération le maintien, voire la restauration de la qualité des eaux afin de préserver la richesse biologique du fleuve Orne et des ses affluents (populations d'écrevisses, ...) en encourageant la mise en conformité des bâtiments d'élevage déjà entreprise en 1993 dans le bassin de la Rouvre dans le cadre d'une opération pilote, les programmes de reconquête de la qualité des eaux (comme celui dont bénéficie la Laize).

- Favoriser, au niveau des cours d'eau, la capacité d'accueil des espèces piscicoles par le nettoyage et l'entretien programmés des lits mineurs et des berges, la gestion écologique de la ripisylve, le maintien de leur fonction migratoire entre la mer et les frayères situées plus en amont (passes à poissons).

- Eviter les mutations foncières pour la villégiature (résidences secondaires, camping, ...) qui risqueraient d'engendrer un mitage du site et de rendre sa gestion plus complexe.

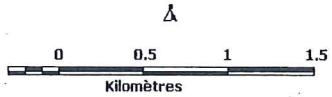
- Proscrire les dépôts et les extractions de matériaux. de manière générale, il convient de préserver la topographie naturelle des lieux.

Des outils de gestion, soit réglementaires (arrêtés préfectoraux de protection de biotope, plans simples de gestion, réglementation générale, sites classés et inscrits), soit financiers (opérations agri-environnementales notamment locale au niveau du val d'Orne et de ses vallons adjacents) sont d'ores et déjà présents sur le site. Ils contribuent à la préservation des lieux.

Les principaux enjeux auxquels il faudra veiller concernant ce projet vis à vis du site natura 2000 concerne essentiellement la rivière de la Rouvre et un affluent de rive droite la Gine. Toute modification de la qualité ou des débits hydriques générée par le document d'urbanisme devront être étudiés attentivement de manière à s'assurer de l'absence d'altération de ces paramètres, essentiels pour une espèce de mollusque aquatique extrêmement rare et caractéristique des cours d'eau cristallins : La Mulette Perlière. En dehors de cette espèce très emblématique, les parcelles situées sur les versants des vallées de la Rouvre comportent des habitats naturels ainsi que des espèces d'intérêt européen et doivent être préservés de toute urbanisation.
Une évaluation environnementale sera indispensable si le projet de carte communale est susceptible d'avoir des incidences notables sur la zone spéciale de conservation.

Zone spéciale de conservation
« vallée de l'Orne et ses affluents »





Zone spéciale de conservation "Vallée de l'Orne et ses affluents"

I.3.3 - Les sources d'énergie renouvelables

a. L'éolien

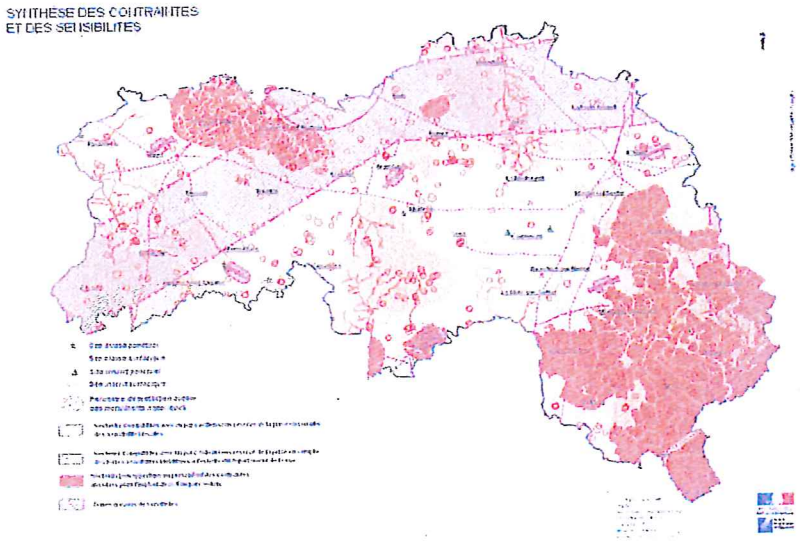
Les énergies renouvelables sont celles qui sont dispensées continûment par la nature. Elles sont issues du rayonnement solaire, du noyau terrestre et des interactions gravitationnelles de la lune et du soleil avec les océans. On distingue les énergies renouvelables d'origine éolienne, solaire, hydraulique, géothermique et issues de la biomasse.

La ressource *éolienne* doit théoriquement permettre de satisfaire la demande mondiale d'électricité. Mais la faiblesse de cette source d'énergie est l'instabilité du vent c'est pourquoi des zones de développement éolien doivent être déterminées afin d'appréhender les différentes contraintes
Une charte éolienne a été élaborée et validée le 29 décembre 2006.

Cette charte a pour objectif :

- d'informer, de guider les acteurs dans leurs choix, de permettre une cohérence départementale, et de servir de référence commune pour l'ensemble des projets d'implantation d'éoliennes dans l'Orne.
- De répondre à l'obligation de réduire la consommation d'énergies fossiles et s'inscrit dans la stratégie de valorisation des énergies renouvelables, basé sur le principe du développement durable.
- De créer les conditions de réalisation des zones de développement de l'Eolien.

Sur l'atlas de l'éolien de l'Orne, La commune de Taillebois présente des contraintes fortes pour le développement de l'éolien sur son territoire (servitudes de dégagement des aérodromes civiles et militaires).



b. Le solaire

La durée de vie du soleil est d'environ 5 milliards d'année, ce qui en fait à notre échelle de temps une énergie inépuisable donc renouvelable. L'énergie totale reçue à la surface de la terre est de 720.10 6 TWh par an. Mais la disponibilité de cette énergie dépend du cycle jour-nuit, de la latitude de l'endroit où elle est captée, des saisons et de la couverture nuageuse.

Le *solaire thermique* consiste à produire de l'eau chaude utilisable dans des bâtiments ou permettant d'actionner des turbines comme dans les centrales thermiques classiques pour produire de l'électricité.

Les principaux freins à l'utilisation massive du solaire photovoltaïque (et thermique) sont la disponibilité de la puissance fournie qui contraint au stockage de l'électricité pour une utilisation autonome ou à l'utilisation de solutions énergétiques complémentaires, d'une part, et de la compétitivité économique, d'autre part.

c. La biomasse

La biomasse est, sous réserve d'une exploitation durable de la ressource, une énergie renouvelable qui fournit des biocombustibles généralement sous forme solide et des biocarburants généralement sous forme liquide.

Sans culture énergétique spécifique, le potentiel de la biomasse pourrait être doublé par une récupération systématique de tous les déchets organiques : *déchets ménagers et industriels* non recyclables, traitement par méthanisation des *boues d'épurations et des déchets agricoles* générant du *biogaz*. Le potentiel énergétique est de 60 TWh/an, soit 15% de la consommation finale d'électricité en France.

La biomasse est fréquemment utilisée dans des systèmes de cogénération qui produisent de l'électricité comme les centrales classiques tout en valorisant la chaleur, habituellement perdue, dans des applications variées : chauffage des locaux, besoins industriels, agriculture,... Cette technologie permet d'accroître l'efficacité de la conversion énergétique.

Les *biocarburants* liquides, plus coûteux à l'obtention et industriellement produits à partir de culture énergétique (colza, tournesol, betterave, blé, orge, maïs,...), sont mieux valorisés dans les applications de transports. Ils sont actuellement utilisés dans des moteurs thermiques essentiellement en étant mélangé en faible quantité dans les carburants traditionnels dans le but d'améliorer leurs caractéristiques.

Les caractéristiques agricoles présentes sur Taillebois permettent le développement d'une filière biomasse.

La valorisation de la filière bois présente un potentiel important sur le territoire de Taillebois qui se caractérise par la présence de boisements et d'un linéaire de haies conséquents.

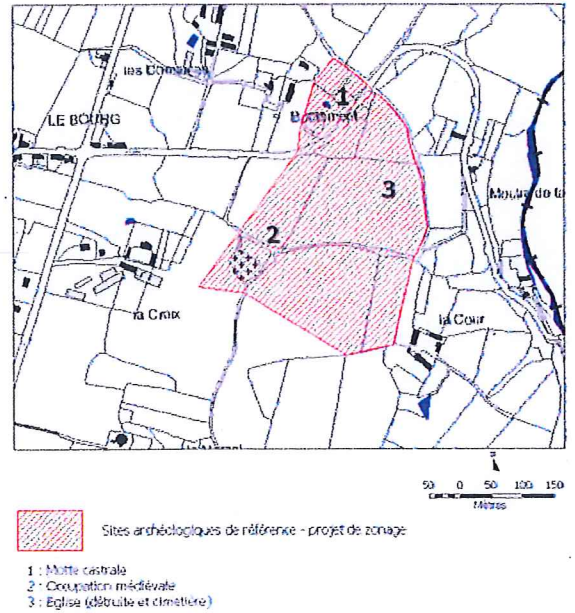
I.3 - ENVIRONNEMENT PAYSAGER

Source :
- Porter à connaissance,
- Diagnostic DDT
- Questionnaire communal
- Analyse terrain.

I.3.1 - Le patrimoine historique

a. Le patrimoine archéologique

La commune de Taillebois se situe dans un secteur sensible du point de vue archéologique avec 3 sites recensés.
Les sites archéologiques présentent une sensibilité forte nécessitant une attention particulière pour tous les projets d'aménagement qui pourraient être entrepris à l'intérieur du périmètre ainsi défini.
Un projet d'arrêté de zonage est en préparation pour les sites n°1 à 3 défini sur la carte. Ces espaces doivent être intégrés en zone non constructible.



b. Le patrimoine bâti

Les monuments historiques classés

La commune de Taillebois compte un monument historique à savoir le portail du logis de la Cour protégé par arrêté préfectoral en date du 26 octobre 1990.
Le manoir fut, jusqu'à la Révolution, la résidence des seigneurs, possesseurs des bois de Taillebois qui dépendaient, depuis le 12e siècle, du fief de Taillebois. Le manoir s'organise autour d'une cour carrée.

Le logis occupe le flanc sud. La partie la plus ancienne, à l'ouest, date de la fin du 15e siècle et comprend, sur sa façade postérieure, une tour d'escalier hors-oeuvre en vis. La partie habitée du corps de logis date du 16e siècle et a été remaniée au 18e. L'entrée se fait à l'ouest par un double porche (fin du 15e siècle) s'appuyant contre une grange et un bâtiment d'exploitation. Un ensemble de communs ferme la cour au nord.





Le patrimoine bâti non protégé

La commune présente un bâti présentant un intérêt patrimonial qu'il convient de développer et valoriser en facilitant l'accès touristique à ces différents sites.

Patrimoine bâti remarquable

Nature	Type	Localisation
Architecture religieuse	Calvaire	Mersin
	Calvaire	La Touraille
	Calvaire	L'Etre Coulombe
	Calvaire	Cimetière
	Eglise	Le bourg
Petit patrimoine	Toilettes	Le bourg
	Pompe à eau	Le bourg
	Puits	Le bourg
	Puits	Boutemont
	Puits	Le Hamel
	Puits	La Perrière
	Puits	Les Noes Mulets
	Puits	Launay
	Puits	Le Menil
patrimoine culturel	Pont de pierre	La Vergée
	Pont de pierre	La Joserie
	Pierre du sacrifice	L'Etre Hardy
Architecture agricole	Maison	La Joserie
	Dépendances	La Joserie
	Manoir	La Croix
	Manoir	La Cour



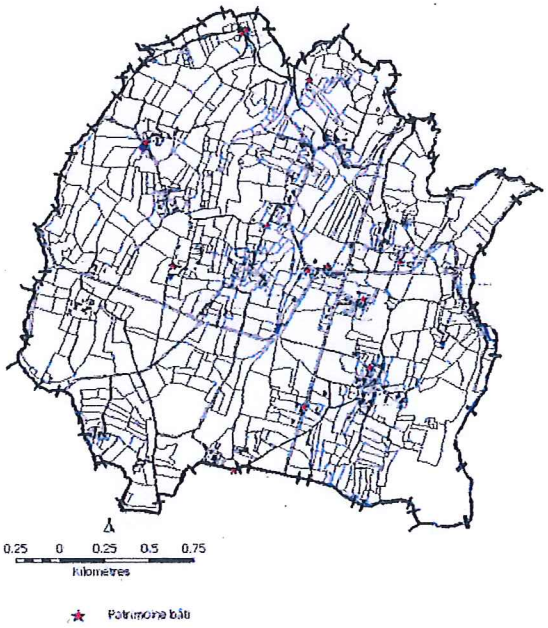











0.25 0 0.25 0.5 0.75
Kilometres
Patrimoine bâti

I.3.2 - Les unités paysagères



Les projets d'aménagement doivent prendre en compte le paysage en identifiant différents niveaux de sensibilité.
La perception d'un site est liée à l'occupation du sol : aux grands espaces agricoles ouverts avec des perceptions lointaines s'opposent les espaces bocagers où les vues sont plus limitées et intimistes.

Selon l'inventaire régional des paysages de Basse-Normandie, La commune de Taillebois appartient à l'unité paysagère « La Suisse Normande».

Le paysage communal est caractérisé par un relief relativement accidenté. Cette topographie offre des paysages diversifiés avec des points de vue lointains sur les hauteurs et des paysages intimistes dans les fonds de vallée.

La commune de Taillebois dissimule un habitat très dispersé. La prairie avait tout envahi entre 1880 et 1960. Depuis, les transformations se sont inégalement développées. Elles sont presque inexistantes autour de certains hameaux (La Vergette, le Fil). Elles s'affirment avec l'extension du maïs-fourrage et l'élargissement de quelques parcelles où les grandes parcelles en labour voisinent avec des haies encore structurés.

L'organisation du paysage s'articule autour d'un bocage relativement serré à semi-ouvert. Le paysage est composé à la fois de parcelles closes encadrées de haies sur talus avec une végétation variée de chênes, hêtre, châtaigniers mais également de parcelles labourées où le réseau de haies est plus lâche.

L'objectif de ce diagnostic est de comprendre et mettre en avant les caractéristiques paysagères de la commune afin de définir les enjeux de ce territoire. A l'analyse du territoire, une succession d'ensembles appelés unités paysagères se distinguent :

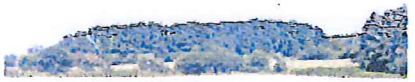
- Le bocage serré à semi -ouvert
- La vallée de la Rouvre

a. Le bocage « serré à semi-ouvert »

Du point de vue paysager, la commune de Taillebois est constitué d'un plateau granitique vallonné sur lequel percent les boules de granite non décomposés appelées buttes. Ces espaces agricoles sont découpés par des vallons et vallées plus ou moins sèches qui se caractérisent par la présence de landes composées de plantes hygrophiles et/ou acidiphiles telles que les fougères.
L'activité agricole de Taillebois est à l'image du bocage avec une mise en valeur diversifiée participant ainsi au façonnement d'un paysage complexe. Le bocage est varié avec de petites parcelles closes de haies sur talus ou murets d'épierrement avec une végétation variée de chênes, hêtres, châtaigniers, noisetiers contiguës à de grandes parcelles de labours.
En effet, l'activité agricole et les défrichements ont tendance à façonner un paysage plus ouvert. Ces espaces sont essentiellement occupés par des cultures fourragères dans un bocage de moins en moins serré.
Dans le bocage exigu, les haies sont continues et constituent des corridors écologiques quand elles sont reliées à des boisements ou au cordon riverain de la Rouvre ou du Lembron.
Les villages et hameaux qu'entourent quelques vergers de pommiers constituent les points forts de ces paysages en dehors des fronts boisés.

Paysages semi-ouverts à hauteur de Launay





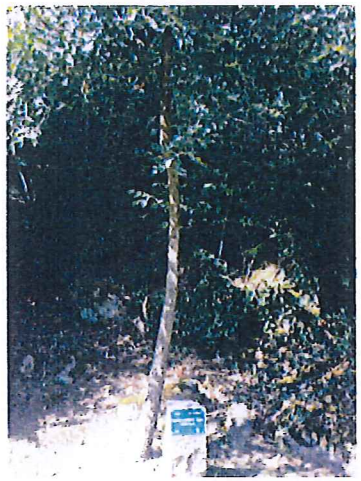


Paysage de bocage fermé sur la Rouvre et l'Etre Loudin



La commune de Taillebois possède un réseau de haies bocagères plus ou moins denses selon les secteurs de la commune. Le bocage serré se compose de petites parcelles closes de haies sur talus. Le bocage est à chêne pédonculé, hêtre et frêne pour les arbres de haut-jet, tandis que le noisetier, l'aubépine et le prunellier dominent les haies basses ou constituent le bourrage des haies composées.
La communauté de communes du bocage d'Athis de l'Orne participe à travers sa compétence aménagement de l'espace aux reboisements.
La commune de Taillebois a également participé à l'opération des milles chênes.





b. Les vallées de la Rouvre et du Lembron

La vallée de la Rouvre et du Lembron constituent un ensemble remarquable de grande qualité paysagère qui est la résultante d'éléments naturels (vallées encaissées, eaux vives, escarpements rocheux, bois de pente) et d'éléments représentatifs de l'activité humaine (vergers, bocages, haies, murets de pierres, bâti traditionnel de schiste ou de granite, patrimoine architectural).
A hauteur de Taillebois, les coteaux sont relativement fermés et sont occupés par des boisements et des friches. L'activité agricole a disparu dans ces espaces.
Les fonds de vallons occupés par des rus sont encadrés par une végétation dense composées notamment de ripysilves.

Landes à hauteur du moulin de Taillebois



Lit mineur encadre de ripisylves



I.3.3 - Eléments naturels

a. La végétation

Liés aux unités paysagères, la végétation offre une grande diversité et constitue un patrimoine naturel pour la commune. Son origine est liée à la fois aux modes de cultures traditionnels et aux caractéristiques physiques du territoire. La prairie permanente, domine largement sur ces espaces.

Les Haies :

Les grands arbres encore présents signalent les anciennes structures végétales. Ces lignes de haies d'arbres de hauts jets et de sujets isolés donnent du rythme et des limites au plan de vue sur le paysage. Ce maillage bocager est visible sur les versants, en continuité des boisements.





La structure bocagère comprend :

- Strate arborée souvent de bonne qualité, bordant de façon quasi-continue les routes et chemins.
- Strate arbustive : jeunes arbres et espèces arbustives
- Strate buissonnantes et jeunes pousses d'arbres et d'arbustes

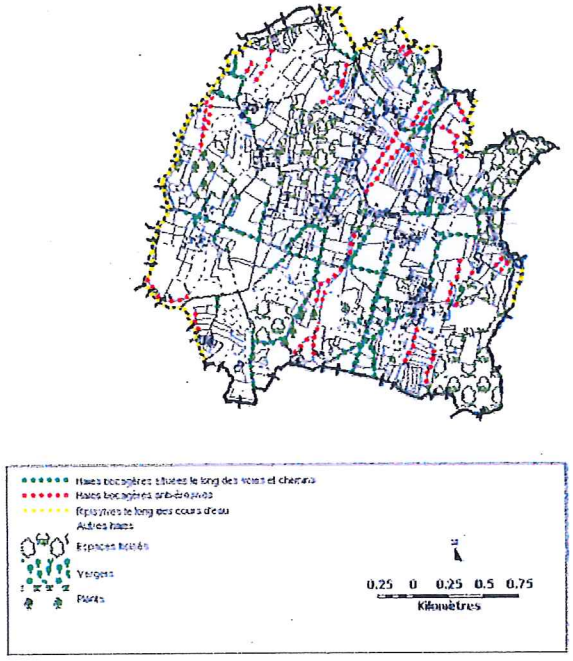
La structure bocagère varie d'un secteur à l'autre en fonction de la topographie, de l'utilisation des sols et du type de propriété.
Les secteurs de bocage dense et fermé sont caractéristiques des propriétés morcelées et où les pentes sont plus marquées (vallées de la Rouvre, du Lembron).
Les secteurs de bocage à mailles larges constituent des parcelles de superficie importante entourées de haies ; il s'agit de grandes propriétés groupées (Launay) installée sur une topographie favorable.

Ces haies vives présentent de nombreux intérêts :

- *paysager :* elles permettent de mieux intégrer un bâtiment agricole ou une habitation dans le paysage. Elles permettent également de marquer le relief et l'horizon, de promouvoir le tourisme, de valoriser les chemins
- *écologique* : les haies abritent une végétation diversifiée. Pour la faune, les talus et les haies offrent de larges possibilités d'accueil et d'abris. Par ailleurs, la structure en réseau des haies et talus constitue des couloirs de déplacements pour la faune.
- *agronomique* : les haies ont un rôle de brise-vent et assurent par la même un rôle de protection des cultures, des animaux domestiques, des bâtiments. Les haies ont également un rôle antiérosif avec leur positionnement en travers de la pente limitant ainsi le ruissellement et l'appauvrissement des sols.

Sur les espaces agricoles, la principale menace est liée à l'intensification des cultures agricoles et à l'abattage des haies. Dans les vallons, la principale menace est liée à l'absence d'entretien et la transformation en landes.

Ces linéaires de haies ainsi que certains arbres remarquables pourront faire l'objet d'une attention particulière à travers l'identification dans le cadre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.
. Il apparaît nécessaire de hiérarchiser les haies selon leur fonctionnalité. Trois types de fonctions ont été retenues pour identifier les haies dans le cadre du diagnostic :
- fonction épuratrice pour les haies situées à proximité des cours d'eau composés de ripisylves,
- fonction paysagère pour les haies situées le long des chemins de randonnée,
- fonction antiérosive pour les haies située su des ruptures de pente et perpendiculaires à la pente).



Les espaces boisés :

Les buttes sont recouvertes de bois dispersés composés essentiellement de chênaies-hêtraies (Le Fil, Les Casseries). Quelques peupleraies sont également présentes à l'ouest du bourg à hauteur des zones humides.





Quelques vergers isolés se retrouvent autour du bâti traditionnel. Les vergers constituaient des espaces de transition entre les espaces agricoles et les fermes.
De nombreux vergers disparaissent et, en supprimant leur couverture arborée, ont accentué le contraste avec les versants boisés.
Le maintien des vergers souhaitable car ils présentent plusieurs intérêts :
- densification de la végétation et constituant d'un élément du bocage
- intérêt paysager et patrimonial

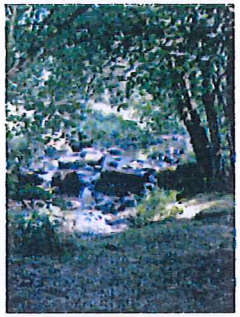
Les prairies et la végétation semi-humide
Les prairies humides sont présentes à hauteur des fond de vallées. Sur le reste du territoire sont présents des prairies de pâturages.
De nombreuses zones humides ont été répertoriées sur l'ensemble du territoire.
A hauteur des vallons, ces zones humides sont étroites et longilignes.
Ces espaces ont été préservés de l'urbanisation ou de cultures intensives en raison du risque d'inondation et d'hydromorphie du sol. Il est important de préserver celles qui représentent un patrimoine environnemental.
Le cordon des principaux cours d'eau est constitué d'un réseau de ripisylves relativement dense (aubépine, saule, aulne, érable, orme, frêne) qui permet de maintenir les méandres et ralentir le débit des cours d'eau.





L'eau apparaît comme l'élément structurant du territoire de part son omniprésence sur le territoire.
Des ruisseaux pérennes ou temporaires sinuent au cœur des vallons et donnent au paysage de Taillebois un cadre bucolique et paisible.





Toute nouvelle construction volumineuse et/ ou trop claire peut venir déséquilibrée l'harmonie existante.
Les haies bocagères fonctionnelles pourront faire l'objet d'une attention particulière à travers l'identification dans le cadre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme.

ENJEUX PAYSAGERS

1. LES PAYSAGES NATURELS

L'eau

Les rivières : La Rouvre et ses affluents le ruisseau du Lembron forment des vallées qui creusent le relief et structure le paysage. .

Ce paysage s'accompagne d'un système de pentes très variables.
Sur les pentes les plus abruptes, s'accrochent les boisements et un maillage bocager dense.
Les pentes plus faibles accueillent un bocage plus lâche et des labours plus importants.

Les boisements

Le relief

Les courbes de niveau (125, 150, 175, 200 mètres)

Les buttes

Modelé par les vallées, le relief se profile selon une orientation principale Sud-ouest/Nord-est
C'est un secteur très agricole qui porte les herbages et cultures dans un maillage de haies denses qui tend à s'éclaircir.

Le maillage bocager

Densité de haies plus élevé
La campagne de Taillebois est préservé.
La préservation de l'identité naturelle des paysages et du maillage bocager apparaît comme un enjeu fort pour la commune.

2. LES PAYSAGES BATIS

L'habitat rural

Représentatif du bocage, l'habitat est très dispersé et multiple les hameaux et fermes sur tout le territoire.

L'habitat rural occupe tous les milieux naturels.

Urbanisation dispersé

Le bâti rural prend la forme de hameaux agricoles traditionnels organisés autour de grosses exploitations agricoles encadrés pour certaines de pommiers.

La qualité des matériaux de construction a permis la constitution d'un patrimoin bâti remarquable (Manoirs)

L'habitat urbain

Le centre bourg s'est constitué au sud de la RD 15 et de l'église.

Urbanisation et progression linéaire des extensions récentes le long de la RD 43

Urbanisation à contraindre au delà de la RD 43.

Urbanisation linéaire à contraindre le long de la RD 43.

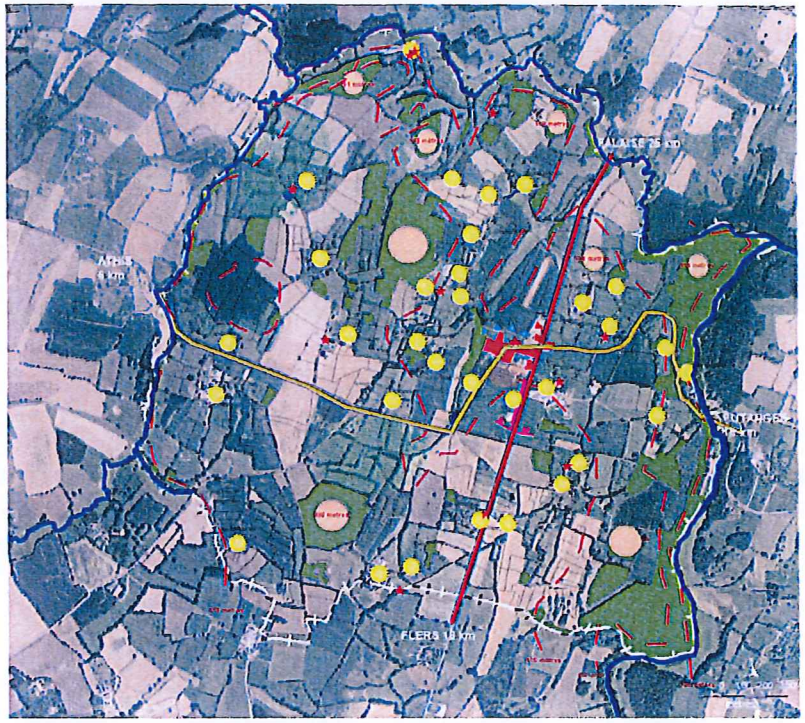
Les secteurs paysagers sensibles aux forts enjeux de co-visibilité.
La limitation de l'urbanisation dans le site initial du bourg constitue un enjeu fort

Urbanisation en épaisseur à conforter

Les axes de communication

RD 43

RD 15



I.3.4 - Aménagement de l'espace

a. Le bourg ancien

Le tissu urbain de la commune s'est développé à partir du noyau historique puis en suivant les voies de communication. Le bourg originel s'est formé de part et d'autre de la RD 15.
L'aménagement de l'espace sur le centre ancien est caractérisé par une faible densité permettant de préserver le caractère champêtre du bourg où le végétal est encore omniprésent.
Sur le centre bourg, les constructions sont homogènes et principalement constituées d'un rez-de-chaussée avec un étage, des façades implantées à l'alignement de part et d'autre de la RD 15; les terrains étant situés sur l'arrière des constructions.
L'urbanisation s'est également développée au-delà de la RD 43 toujours à l'alignement de la RD 15.
Les murs sont essentiellement composés de pièces de granit taillé pour les maisons bourgeoises avec une cheminée sur chaque pignon et de moellons pour les demeures modestes. La majorité des toitures est constitué de deux pans droits recouverts d'ardoise.









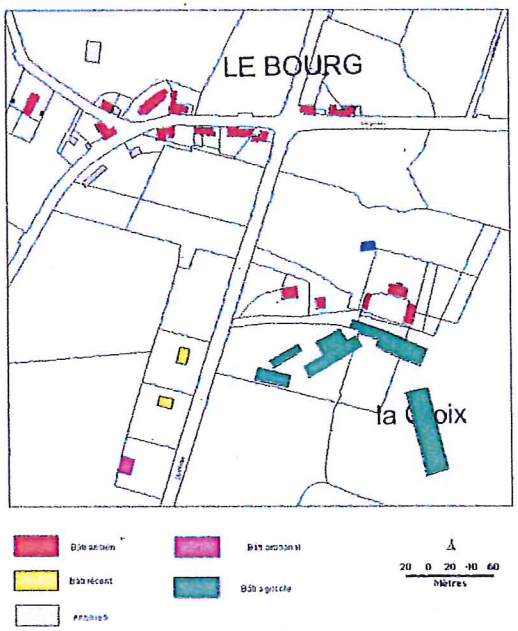
b. Les extensions récentes : Les pavillons

Les constructions suivent les modes de leur époque mais ont pour point commun d'être implantées en milieu de parcelles avec un espace privé clos. Les hauteurs sont généralement d'un niveau +combles avec des enduits clairs et des pentes de toiture de 45°.
Quelques extensions se sont développées de manière linéaire en entrée de bourg le long de la RD 15 (coté Athis de l'Orne).
Dans un second temps, l'urbanisation s'est développée au-delà du centre bourg sur la RD 43 et constitue un étalement non maîtrisé du centre bourg.
Il apparaît nécessaire de concentrer le développement du centre bourg entre la RD 15 et la RD 43 en favorisant un développement en épaisseur par rapport aux voies existantes.





Typologie du bâti



c. Les espaces publics

L'aménagement du centre bourg de la commune de Taillebois a fait l'objet d'une réflexion qui contribue à l'embellissement de cet espace.
La sobriété de l'aménagement, le mobilier ne perturbe pas l'ambiance du village.
Le mobilier urbain participe à la mise en valeur de l'identité du bourg.

Les espaces publics sont de bonne qualité :
- Le revêtement coloré des espaces situés autour de l'église réveille le caractère terne des façades
- La couleur et la forme des candélabres permettent une intégration réussie dans le paysage urbain
- Enfouissement des réseaux participant à la qualité patrimoniale du village
- Le traitement paysager des espaces publics est sobre avec notamment la présence de nombreux murets en pierres délimitant les espaces verts.







Certains bâtiments récents s'intègrent parfaitement dans le paysage urbain du centre bourg.



A l'inverse, d'autres bâtiments marquent le paysage par l'absence de qualité architectural d'autant plus qu'ils sont situés sur des espaces paysagers relativement sensibles.



De même, la présence de haies de thuyas le long des voies nuit à la qualité du paysage d'autant plus en hiver où les essences locales sont en dormance.





Dans le cadre de l'élaboration de la care communale, il apparaît essentiel de préserver de toute urbanisation les perspectives remarquables depuis les axes de communication et notamment la ceinture nord du bourg.



d. Les entrées de bourg

Les entrées principales sont situées le long de la RD 15 qui traversent le bourg d'ouest en est. A l'ouest du bourg, l'entrée par la RD 15 en provenance d'athis de l'Orne se fait par une courbe relativement rapide. L'arrivée sur le centre bourg est immédiate après le virage d'autant que la transition entre paysage agricole et paysage urbain est peu marquée.



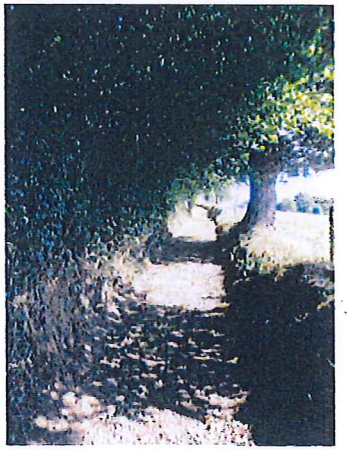
L'entrée par l'est apparaît plus sécurisé par la présence du carrefour avec la RD 43.



e. Les routes et chemins

Les chemins de randonnées sont multiples et de qualité et permettent de découvrir le paysage de Taillebois.
De petites routes encaissées le long de coteaux escarpés parcourent les vallées et épousent le relief aux travers de paysages intimistes.
Ces chemins apparaissent comme un atout pour la commune d'un point de vue touristique de part leur participation à la découverte du territoire.





f. L'habitat dispersé

Certains hameaux se caractérisent par une séparation nette avec le centre bourg. Cette rupture leur confère une identité propre au sein du paysage. En effet, de nombreux corps de fermes et maisons d'habitation sont présents sur l'ensemble de la campagne.
Toutefois, peu de hameaux apparaissent véritablement structurés; la majorité est constituée de deux à trois résidences principales.

Afin que les hameaux continuent à exister comme des entités distinctes, il est nécessaire de les préserver de l'étalement urbain en imposant une limite d'extension propre à chacun d'entre eux. Ces limites doivent être clairement définies dans la carte communale.
Les formes bâties des hameaux établissent un rapport étroit avec les espaces agricoles grâce aux haies, vergers et jardins qui les encadrent.

A l'intérieur de ces limites, il est nécessaire de respecter les recommandations suivantes :
- conforter l'identité spatiale du hameau en conservant un périmètre constructible dans les limites des franges naturelles et des parcelles bâties existantes
- Privilégier la construction en dents creuses au sein du hameau
- Préserver et valoriser les éléments naturels identitaires

Cet habitat dispersé se caractérise par la multiplicité des usages (résidences principales, résidences secondaires, exploitations agricoles) qui n'est pas sans générer des problèmes de cohabitation entre ces différents usagers.
La préservation des activités agricoles pérennes apparaît prioritaire dans le cadre de l'élaboration de la carte communale

Les teintes blanches de certaines constructions récentes sont fortement identifiables dans le paysage, l'utilisation d'un enduit plus foncé ou bois aurait été plus adapté aux caractéristiques architecturales locales.





Quelques bâtiments vacants ont été recensés sur ces hameaux (Mersin, le Hamel des vallées) et certains pourraient faire l'objet d'un changement de destination s'ils ne compromettent pas l'activité agricole.



Le diagnostic de chacun des hameaux présents sur le territoire apparaît nécessaire afin d'appréhender les zones potentiellement constructibles.
A ce titre un certain nombre de critères ont été retenus pour établir ce diagnostic :
- Présence et capacité des réseaux d'eau potable et électriques.
- Aptitude des sols à l'épandage souterrain
- Présence de servitudes d'utilité publique
- Présence d'un accès sécurisé
- Exclusion des ZNIEFF de type 1 et 2
- Exclusion des zones d'importance communautaire
- Exclusion des zones humides
- Exclusion des espaces situés à proximité d'une exploitation agricole pérenne
- Exclusion des espaces boisés
- Exclusion des hameaux ayant un patrimoine architectural à préserver et/ou à réhabiliter.

L'ensemble de ces critères étudiés sur chacun des hameaux permet de justifier de l'intérêt du site pour l'accueil de nouvelles habitations. Seuls les ensembles bâtis constitués de cinq habitations minimums ont été considérés comme des hameaux : il s'agit des sites de la Dieurie/Champ Braban/Le Ménil, le Fil/Le Gué et le hamel des vallées.

<u>La Dieurie/Champ Braban/ Le Ménil</u>

Ce hameau est situé au nord ouest du bourg. Ce hameau, constitué de 7 résidences principales dont 2 récentes était à l'origine scindé en deux entités. Deux constructions récentes se sont implantées dans les interstices et ont permis de densifier cette urbanisation lâche. L'urbanisation apparaît déséquilibrée avec un développement concentré sur les terrains situés à l'ouest de la voie communale. Quelques parcelles disponibles le long de la voie à l'est pourraient permettre de densifier ce hameau si les transitions paysagères avec les espaces agricoles sont assurées et s'ils ne compromettent pas l'activité agricole. L'aptitude des sols apparaît délicate avec le risque d'affleurement rocheux.
L'intérêt du site se caractérise par la proximité avec le centre bourg.

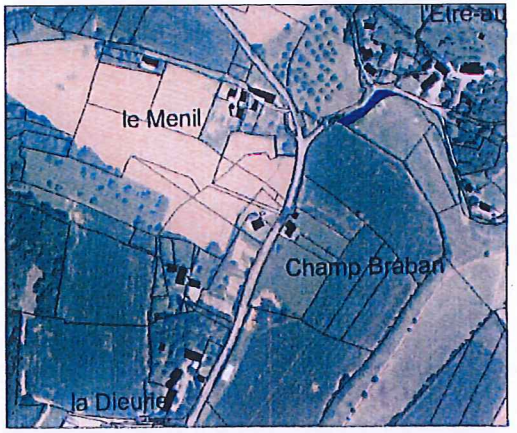








La Dieurie/Champ Braban/ Le Ménil



La Vergette/ Le Gué
Ce hameau, constitué de 8 résidences se caractérise par une imbrication forte du végétal et du bâti donnant un caractère pittoresque au site. Le bâti ancien est de qualité avec de nombreuses réhabilitations réalisés ou en cours.
Deux constructions récentes sont venus s'implanter dans les interstices avec des caractéristiques architecturales qui les individualisent fortement dans le paysage (teinte des matériaux utilisés). Il convient de préserver ce hameau pour différentes raisons : qualité paysagère du site, desserte délicate notamment la voirie, aptitude des sols délicate.



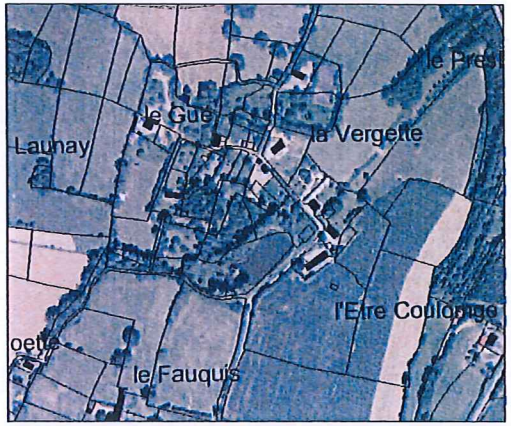








La Vergette/ Le Gué



Le Fil :
Ce hameau a une urbanisation relativement lâche de part et d'autre des voies. Ce hameau, constitué de 6 résidences se caractérise également par une imbrication forte du végétal et du bâti donnant un caractère pittoresque au site notamment avec la présence d'une chênaie de qualité.
Le bâti est uniquement vernaculaire. Il convient de préserver ce hameau pour différentes raisons : qualité paysagère du site, environnement naturel à préserver. Un potentiel de réhabilitation est situé au sud sur le site de Mersin et il apparaît nécessaire de favoriser la réhabilitation de ce bâti ancien.





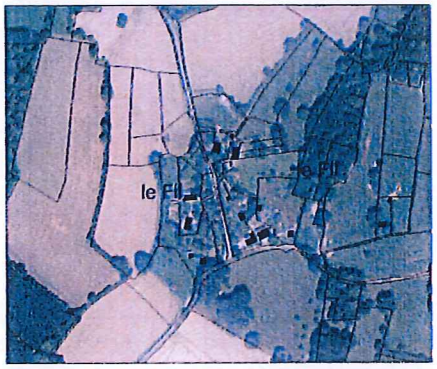








Le Fil



Le Hamel des vallées

Ce hameau situé au sud-est du territoire communal est constitué de 9 résidences. La qualité ou la teinte des de certaines résidences et annexes apparaissent médiocres.

A l'inverse de nombreux bâtiments vacants constitue un patrimoine qu'il apparaît nécessaire de valoriser en favorisant leur réhabilitation.

Une construction s'est implantée au cœur du hameau et s'intègre parfaitement en raison de l'aspect et la teinte des matériaux utilisés.

De nombreux interstices sont présents au cœur de ce hameau et les conditions de desserte en voirie et en eau apparaissent favorables. Toutefois l'aptitude des sols est délicate avec des risques d'affleurement de la roche.





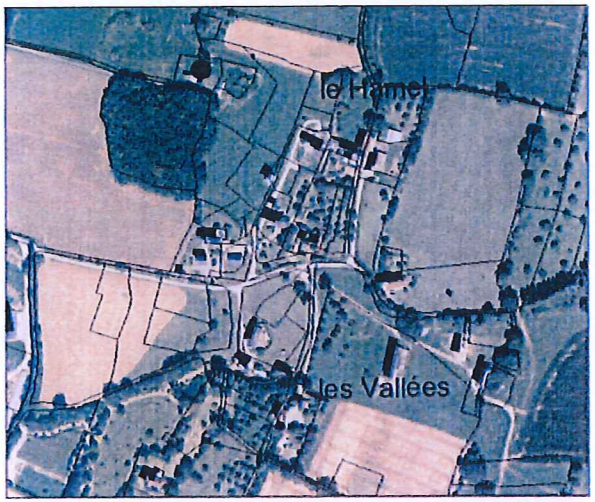








Le Hamel des vallées



I.4 - RISQUES ET NUISANCES

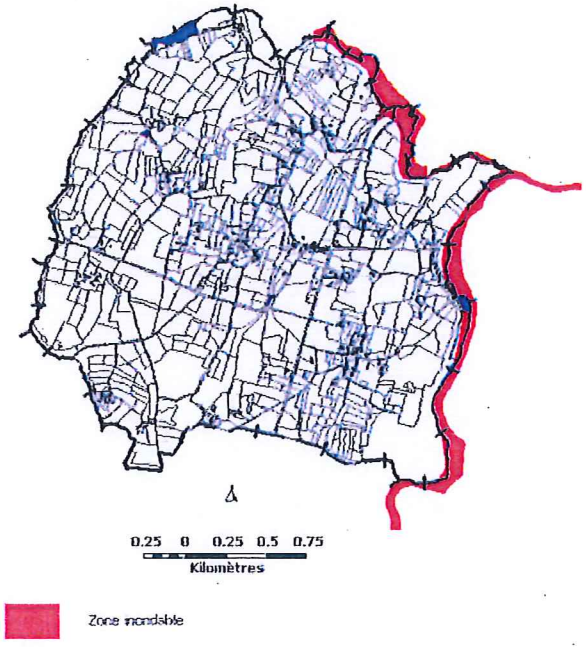
Source: DREAL.

I.4.1 - Les risques naturels

a. Le risque inondation

La commune de Taillebois est concernée par l'atlas régional des zones inondables établi par la Direction Régionale de l'Environnement.

Il est nécessaire de prendre en compte ces différentes dispositions dans l'élaboration de la carte communale en poursuivant les objectifs suivants :
- limiter l'urbanisation dans les zones à risques,
- améliorer la sécurité des personnes dans les zones exposées au risque,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant les milieux naturels.

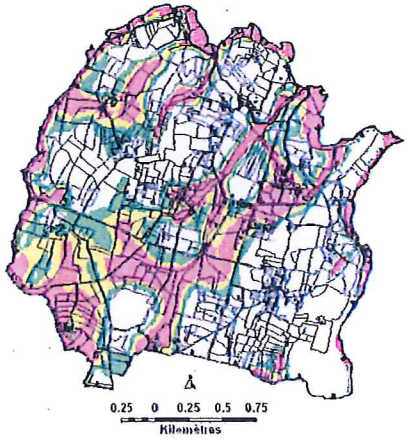


b. Le risque de remontée de nappes phréatiques en période de très hautes eaux

Quatre classes ont été retenues pour représenter l'aléa inondation tel qu'il est actuellement connu. Sont représentés :

- en rose, les terrains où la nappe affleure le sol lors des périodes de très hautes eaux mais aussi, bien souvent, en temps normal. Les eaux souterraines sont en mesure d'y inonder durablement toutes les infrastructures enterrées et les sous-sols, rendant difficile la maîtrise de la salubrité et de la sécurité publiques (réseaux d'eaux usées en charge, rejet d'eau sur les voiries...). Les dégâts aux voiries, aux réseaux et aux bâtiments peuvent s'y avérer considérables et la gestion des dommages complexe et couteuse. En tout état de cause et sans analyses prouvant le contraire, ces terrains sont inaptes à l'assainissement individuel, sauf dispositifs particuliers ;
- en jaune, les terrains susceptibles d'être inondés durablement mais à une profondeur plus grande que précédemment (de 1 à 2,5 m). Les infrastructures des bâtiments peuvent subir des dommages importants et très coûteux ; les sous-sols sont menacés d'inondation ;
- en vert, les terrains où la zone non saturée excède 2,5 m. L'aléa ne concerne plus que les infrastructures les plus profondes (immeubles, parkings souterrains...) bien qu'en raison de l'imprécision cartographique ci-dessus précisée, le risque d'inondation ne peut être écarté pour les sous-sols ;
- en incolore, les secteurs où la nappe était, en l'état de nos connaissances, assez éloignée de la surface lors de la crue de nappe du printemps 2001.

La commune de Taillebois comprend 3 zones à risques : la rose (risque d'inondation des réseaux et sous-sols) qui domine le territoire, la jaune (risque d'inondation des sous-sols) et la verte (risque pour les infrastructures profondes).



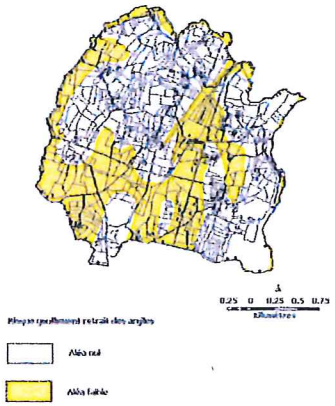
c. Le risque chutes de blocs rocheux

Les chutes de blocs sont des phénomènes dont la survenance est conditionnée par de très nombreux paramètres : la pente, le climat, la lithologie des terrains, leur état d'altération et de fissuration, la circulation des eaux de surface, l'existence ou non d'une nappe d'eau souterraine et l'importance de sa fluctuation... Une telle complexité ne permet pas la réalisation d'une cartographie d'aléa. Il reste cependant possible d'identifier les terrains prédisposés en analysant leur pente.
Les chutes de bloc survenues ces dernières années en Basse-Normandie se sont produites dans des versants dont la pente excédait toujours une vingtaine de degrés.

Ces espaces, dont les pentes sont supérieures à 40°, sont représentés dans les falaises littorales, fossiles ou actives, dans certaines gorges telles celles de l'Orne ou de la Vire, ainsi que dans les auréoles de cornéennes affleurant autour des massifs granitiques des bocages armoricains. En présence de roche affleurante, les ruptures y surviennent régulièrement, les fragments de roche étant en mesure de dévaler au-delà de la zone cartographiée. Ces territoires ne font l'objet d'aucun aménagement autre que touristique. Mais les territoires qui les bordent, en aval ou en amont immédiat, sont parfois urbanisés, notamment le long du littoral. Dans ce cas, des études spécifiques devront être menées afin de définir le zonage d'aléa, le risque et les mesures conservatoires à mettre en oeuvre. Les sites touristiques devront eux aussi faire l'objet d'études spécifiques et d'un suivi permettant de minimiser le risque. En amont d'une falaise, les terrains décomprimés peuvent intéresser une large bande de terrain qui peut presque instantanément, basculer dans le vide. Des panneaux d'information doivent alerter sur le danger existant et les mesures de sauvegarde adaptées en cas de rupture.

d. Le risque gonflement retrait des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement des argiles sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de sols argileux sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau.
Les phénomènes de retrait-gonflement de certaines formations géologiques argileuses affleurantes provoquent des tassements différentiels qui se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel. L'Orne fait partie des départements touchés par le phénomène puisque à la date du 21 août 2008, 18 communes sur les 507 que compte le département ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle.
Le terme d'aléa désigne la probabilité qu'un phénomène naturel d'intensité donnée survienne sur un secteur géographique donné et dans une période de temps donnée. Cartographier l'aléa retrait-gonflement des argiles reviendrait donc à définir, en tout point du territoire, quelle est la probabilité qu'une maison individuelle soit affectée d'un sinistre par exemple dans les dix ans qui viennent.
Sur la commune de Taillebois, l'aléa est qualifié de nul à faible.



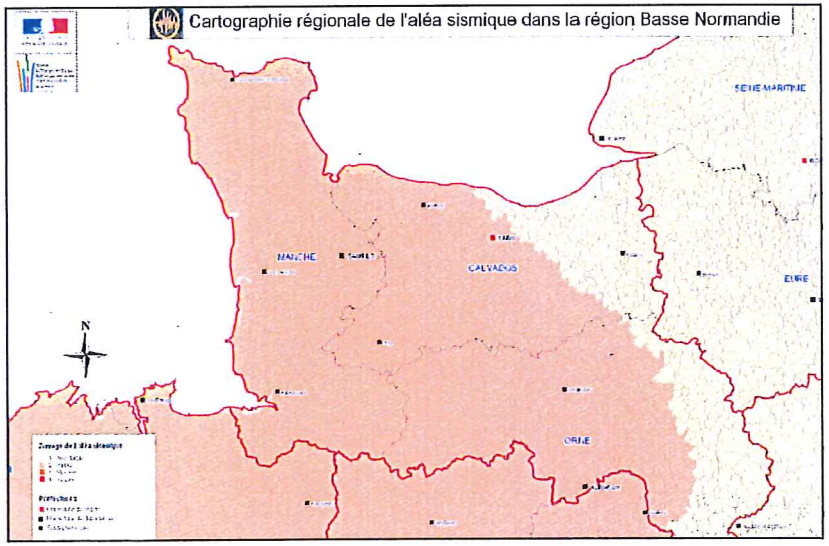
e. Le risque sismique

Depuis le 1er mai 2011 la nouvelle réglementation française en matière de gestion du risque sismique est entrée en vigueur. Elle prévoit un nouveau zonage sismique ainsi que de nouvelles règles parasismiques pour les bâtiments. La réglementation française a été révisée notamment pour répondre aux exigences du nouveau code européen de construction parasismique : l'Eurocode 8.

La Basse-Normandie est peu exposé au risque sismique mais elle n'est pas néanmoins exempte de risque : l'étude des archives montre en effet que depuis le IXème siècle, plus de 110 secousses sismiques différentes ont été ressenties dans la région, dont une importante en 1775 à Caen ayant entrainé des dommages non négligeables. La commune de Taillebois est située en zone d'aléa faible.

Sur la carte ci-contre figure le nouveau zonage réglementaire de la Basse-Normandie en application du Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et sur lequel s'applique le Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.
Plus qu'une cartographie de l'aléa sismicité, ce zonage répond essentiellement à un objectif de prévention vis à vis des effets d'un séisme sur la stabilité des bâtiments.

En effet, la meilleure prévention contre ce type de risque consiste en l'application de règles parasismiques lors de la construction des bâtiments. Ces règles "de bonne construction" sont rendues obligatoires depuis 1991 pour tous les bâtiments neufs dans les zones définies comme sismiques. La révision de ces règles par les décrets du 22 octobre 2010 rendent obligatoire pour certains bâtiments neufs une conception et une construction parasismique sur une grande partie des communes bas-normandes. Ces méthodes de constructions se traduisent par des surcoûts minimes, inférieurs à 5% du coût de la construction.



I.4.2 - Les risques technologiques

a. Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

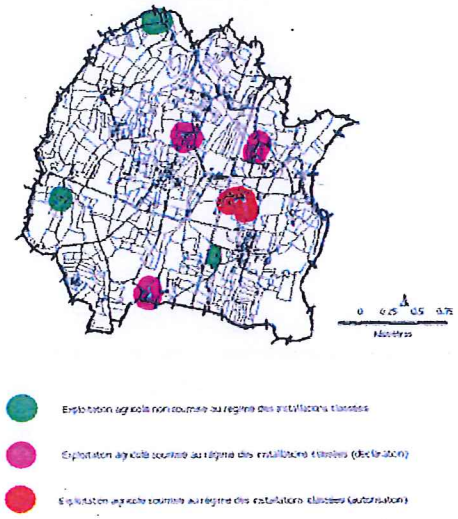
Selon l'article L.511-1 du code de l'environnement, les installations classées sont les usines, ateliers, dépôts, chantiers, et d'une manière générale toutes les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, pouvant présenter des dangers et des inconvénients pour la commodité, la santé, la sécurité publique, l'agriculture, l'environnement, la conservation des sites et des monuments, ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
La commune de Taillebois ne compte aucune installation classée, à la date de prescription de la carte communale.

b. Les installations agricoles classées pour la protection de l'environnement

A la date de prescription de la carte communale, six installations réparties sur quatre sites étaient classées sur le territoire communal. Ces installations classées sont liées à la présence d'élevages mixtes (vaches laitières, bovins).
L'implantation des bâtiments est régie, selon leur importance et leur type, par le règlement sanitaire départemental ou par arrêté préfectoral, lorsqu'il s'agit d'une installation classée. La règle générale de base est un éloignement de 100 mètres vis à vis des tiers.
Le contrôle de ces installations classées est assuré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

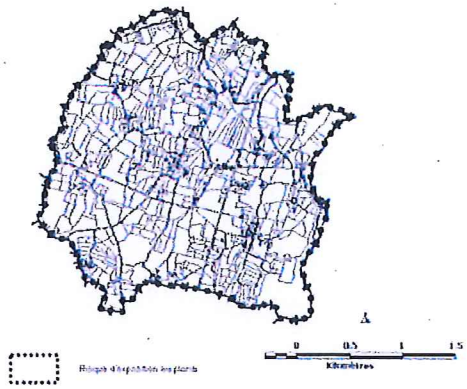
Nom	Localisation	Régime	Décision
GAEC DU Bois Mésnil	La Croix	Autorisation	16/02/1993
GAEC du Vallois	La Roufinière	Déclaration	16/02/1993
GAEC des Noes Mulets	Les Noes Mulets	Déclaration	11/08/2008
EARL de la Dieurie	La Dieurie	Déclaration	11/02/2008
GAEC du Bois Menil	La Croix	Déclaration	04/01/1996
EARL de la Dieurie	La Dieurie	Déclaration	15/09/2006

Activités agricoles
et installations classées



I.4.3 - Risque d'exposition au plomb

L'ensemble du département de l'Orne a fait l'objet d'un classement en zone à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 03 décembre 2003.



I.5 - SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

Source : PAC.

I.5.1 - Servitude AC1 : Servitude pour la protection des monuments historiques

Service concerné : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Orne

Caractéristiques de la servitude : Un édifice est concerné sur la commune de Taillebois :

- Portail d'entrée du logis dit « La Cour » section B, parcelle n°62, inscrit monument historique le 26 octobre 1990.

Classement d'un site :

Dès qu'un monument a fait l'objet d'un classement, il est institué pour sa protection et sa mise en valeur un périmètre de visibilité de 500 mètres dans lequel tout immeuble nu ou bâti visible du monument protégé ou en même temps que lui soit frappé de la servitude des abords.

Tout travaux modifiant l'aspect d'un immeuble nu ou bâti dans ce périmètre de protection est soumis pour avis à l'architecte des bâtiments de France. Les autorisations sont délivrés par les autorités compétentes définie par les textes.

I.5.2 - Servitude I4 : Servitudes pour les canalisations électriques

Ce sont des servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du réseau d'alimentation générale et des réseaux de distribution publique).
Il s'agit de servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Service concerné: DDT de l'Orne, DRIRE, EDF GDF Orne et Normandie

Caractéristiques de la servitude : Réseau de distribution HTB 90 Kv Condé-sur-Noireau/Flers/Vaston.

I.5.3 - Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires)

Service concerné : Ministères de l'aviation et des armées.

Caractéristique de la servitude :

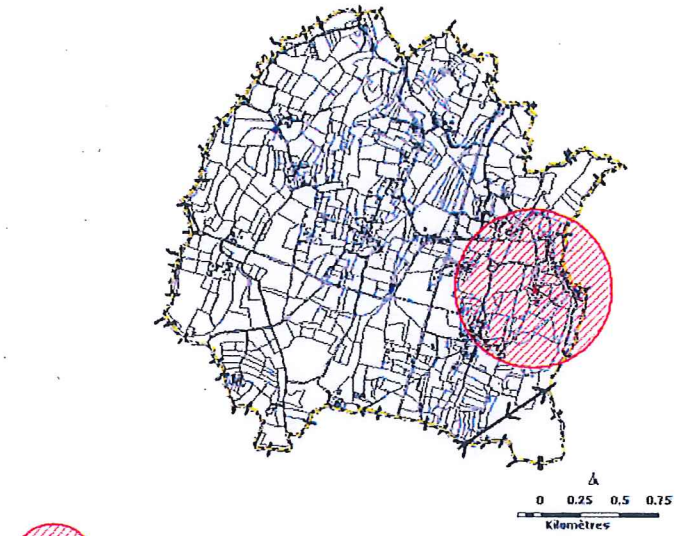
Les installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation du ministère chargé de l'aviation et du ministre chargé des armées comprend :

- en dehors des agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 50 mètres au-dessus du sol ou de l'eau ;

- Dans les agglomérations, les installations dont la hauteur en un point quelconque est supérieure à 100 mètres au-dessus du niveau du sol ou de l'eau.

Sont considérées comme installations toutes constructions fixes ou mobiles.

Servitudes d'utilité publique



- TITRE II -

DIAGNOSTIC

SOCIO DEMOGRAPHIQUE

ECONOMIQUE

II.1 - DEMOGRAPHIE

Source :
- INSEE

II.1.1 - Evolution de la population

a. Une stabilisation de la population

Entre 1975 et 1990 la population de la commune de Taillebois a fortement augmenté pour atteindre 181 habitants. Depuis cette date elle a subi une forte baisse (-17%) entre 1990 et 1999 soit 26 habitants avec une stabilisation sur la dernière période.
En 2007, la population totale de Taillebois est de 157 habitants avec une augmentation annuelle moyenne de 0,1 % depuis 1999.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
population	145	111	171	181	155	157
densité moyenne (hab/km²)	26,3	20,1	31	32,8	28,1	28,3

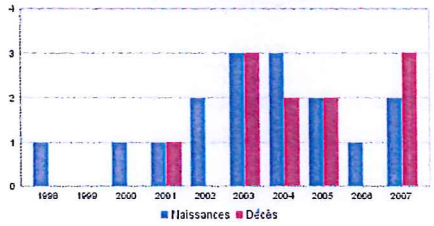
b. Les causes de l'évolution de la population

Entre 1975 et 1982, le fort accroissement de la population est lié principalement à un solde migratoire fortement excédentaire (+50 unités).
Entre 1982 et 1990, l'augmentation de la population est liée à un solde naturel positif compensant un solde migratoire très légèrement négatif.
Entre 1990 et 1999 le solde naturel est identique à la période précédente tandis que le solde migratoire diminue fortement (-41 unités), ce qui entraine une baisse de la population.
Depuis cette date , la stabilisation de la population s'explique par l'équilibre entre les départs et les arrivées sur le territoire communal mais également par le maintien d'un solde naturel positif.
Entre 1999 et 2007, il y a eu 16 naissances et 11 décès.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,8	6,3	0,7	-1,7	0,1
- due au solde naturel en %	+0,4	+1,1	+0,9	+0,9	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-4,2	+5,3	-0,1	-2,6	-0,3
Taux de natalité en ‰	19,9	20,1	14,3	15,8	11,0
Taux de mortalité en ‰	15,5	9,5	5,7	6,6	7,4

Le taux de natalité entre 1999 et 2007 (11,0 %) est légèrement inférieur à celui du département de l'Orne (11,5 %).

Evolution du solde naturel entre 1999 et 2007



Evolution des soldes naturels et migratoires entre 1975 et 2007

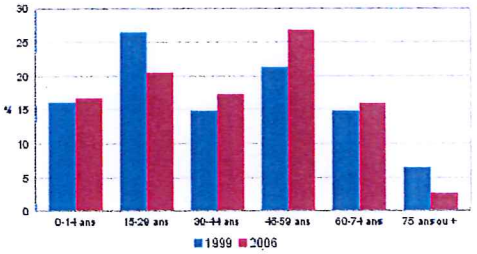
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2007
Solde naturel	+ 10	+ 12	+ 14	+5
solde migratoire	+ 50	- 2	- 41	- 4
évolution total	+ 60	+ 10	- 27	+1

II.1.2 - Structure de la population

a. Répartition par âge

Entre 1999 et 2007, les effectifs des 0-14 ans ont augmenté de 3 unités (+13%), de 5 unités pour les 30-44 ans (+23 %) et de 9 habitants pour la tranche d'âge 45-59 ans (+27%). A l'inverse, les jeunes de 15-29 ans ont vu leurs effectifs diminuer sur la même période (-9 habitants soit –22 %) ainsi que celles des 60-74 ans (1 habitant) et des plus de 75 ans (-6 habitants soit – 60 %).
La tranche d'âge la plus représentée sur le territoire est celle des 45-59 ans et représente avec 42 effectifs (27 % de la population totale).
Toutefois, la population des jeunes de moins de 44 ans reste conséquente sur la commune et représente plus de la moitié de la population ce qui traduit un certain dynamisme.

Population par sexe et par âge en 2006
CdC d'Athis-de-l'Orne



Population par sexe et âge en 2007

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	**87**	**100**	**69**	**100**
0 à 14 ans	13	14,9	13	18,8
15 à 29 ans	25	28,7	7	10,1
30 à 44 ans	14	16,1	13	18,8
45 à 59 ans	20	23	22	31,9
60 à 74 ans	13	14,9	12	17,4
75 à 89 ans	2	2,3	1	1,4
90 ans ou plus	0	0	1	1,4
0 à 19 ans	22	25,3	18	26,1
20 à 64 ans	52	59,8	41	59,4
65 ans ou plus	13	14,9	10	14,5

b. Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.
Lorsqu'il est supérieur à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement lorsqu'il est inférieur à 1.

L'indice de jeunesse est le rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans.
Lorsqu'il est supérieur à 1, les moins de 20 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans et inversement lorsqu'il est inférieur à 1. Sur la commune de Tailleurs l'indice de jeunesse est de 1,38 en 2006: 40 jeunes de moins de 20 ans contre 29 pour les plus de 60 ans. Cet indice a augmenté puisqu'il était de 1,06 en 1999.

	1982	1990	1999	2007
Commune de Taillebois	1,90	2,00	1,05	1,38
Communes de l'Orne de même importance démographique	1,51	1,21	0,99	
Orne	1,60	1,24	0,98	0,92

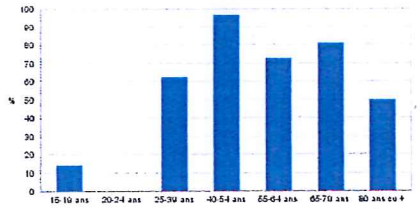
Le vieillissement de la population est nettement inférieur à celui constaté sur l'ensemble des communes rurales de l'Orne de même importance démographique et sur l'ensemble de la CDC du bocage d'Athis de l'Orne. Cette maîtrise du vieillissement est l'expression du maintien des jeunes de moins 20 ans.

c. Des ménages de petite taille

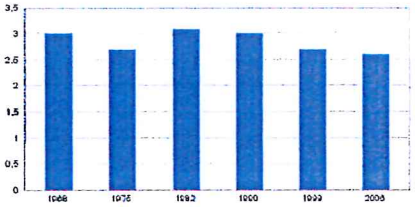
En 2007, la commune comptait 61 ménages soit une augmentation de 5 ménages supplémentaires depuis 1982.
Depuis 1982, l'évolution de la taille des ménages est marquée par deux phénomènes :
- Augmentation forte des ménages de 2 personnes
- Diminution forte des ménages de 6 personnes ou plus

Depuis 1990, la commune de Taillebois voit sa taille des ménages diminuer passant de 2,97 en 1982 à 2,57 en 2007.

Personnes de 15 ans ou plus déclarant vivre en couple selon l'âge en 2007



Evolution de la taille des ménages Entre 1968 et 2006



II.2 - HABITAT

Source :
- INSEE
- Diagnostic CDC du bocage d'Athis-de-l'Orne, DDT de l'Orne

II.2.1 Evolution du parc de logement

La commune de Taillebois représente 2,1% de la part des logements par rapport au total du parc de la CdC du bocage d'Athis-de-l'Orne.
Entre 1982 et 2006, le parc de logements a peu augmenté (+4 unités) sur le territoire communal.
Depuis 1982, le nombre de résidences secondaires a augmenté (+6) et représente 23 % du parc de logements présents sur la commune.
En ce qui concerne les logements vacants, la commune contient un pourcentage quasi égal à celui de la CdC (5,8% pour Taillebois, 6,9% pour la CdC). Ce taux de logements vacants apparaît relativement faible et en diminution.

Evolution du parc de logements entre 1968 et 2007

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Ensemble	**74**	**69**	**84**	**88**	**86**	**86**
Résidences principales	48	41	55	61	58	61
Résidences secondaires et logements occasionnels	16	18	23	21	22	20
Logements vacants	10	10	6	6	6	5

Catégorie et type de logements

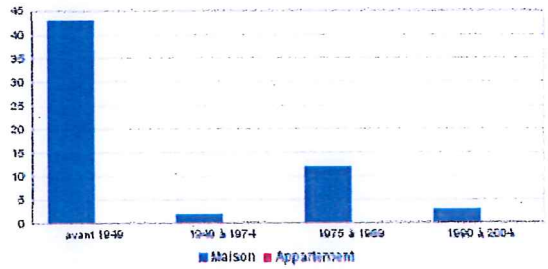
	2007	%	1999	%
Ensemble	**86**	**100**	**86**	**100**
Résidences principales	61	70,9	58	67,4
Résidences secondaires et logements occasionnels	20	23,3	22	25,6
Logements vacants	5	5,8	6	7
Maisons	86	98,8	85	98,8
Appartements	0	0	0	0

II.2.2- Les caractéristiques des résidences principales

a. Ancienneté du bâti

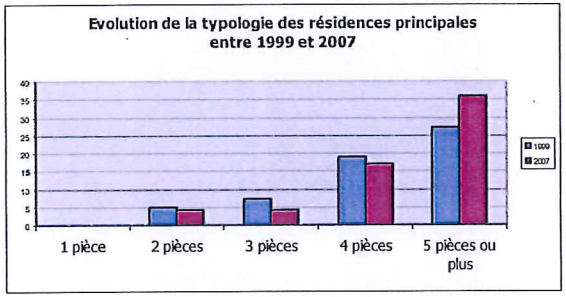
Le parc de logements est majoritairement ancien puisque 43 résidences principales ont été construites avant 1949, soit 72,9%.
Le parc de résidences principales s'est développé principalement sur deux périodes : avant 1949 et entre 1975 et 1989.
Depuis 1990, la construction est très faible (2 logements en 13 ans).

Résidences principales en 2007 selon le type de logement et la période d'achèvement



b. La taille des logements

Plus de trois résidences principales sur quatre est composée de quatre pièces et plus. A l'inverse les petits logements sont peu représentés : 4 logements soit 6,6 % du parc.
Ce constat est lié à l'ancienneté du parc et à la nature du parc essentiellement composé de maisons individuelles mais également à la présence d'un parc récent présentant des surfaces importantes.



La conséquence est une structure du parc de logement inadapté à l'évolution des ménages
On recense seulement 5 petits logements sur le territoire communal.
Les causes de ce phénomène de sous occupation s'expliquent par :

- le vieillissement de la population (personne âgée seule),
- la volonté d'avoir des pièces supplémentaires,
- le phénomène de décohabitation.

c. Le confort des logements

En 1999, le niveau de confort est important sur le parc de résidences principales :

- 5 résidences principales ne possèdent pas de douche ou de baignoire (8,1 %) ;
- 20 résidences principales ne possèdent pas de chauffage central (32,7%).
- 182 résidences principales possèdent un garage, box ou parking (76,5%)

Les équipements de chauffage central au fioul ont été majoritaires jusque dans les années 1990.
L'électricité équipe pour moitié les résidences principales construites depuis cette date.

Une opération programmée d'amélioration de l'habitat est actuellement en cours sur la CDC du bocage d'Athis et doit permettre l'amélioration le parc privé des propriétaires occupants mais également de développer une offre locative en adéquation avec les besoins de la commune.
A noter que la commune a réhabilité le logement de l'ancienne école à travers un bail emphytéotique.

Confort des résidences principales en 2007

	2007	%	1999	%
Ensemble	**61**	**100**	**58**	**100**
Salle de bain avec baignoire ou douche	56	91,8	50	86,2
Chauffage central collectif	1	1,6	0	0
Chauffage central individuel	25	41	23	39,7
Chauffage individuel "tout électrique"	16	26,2	10	17,2

II.2.3 - Statut d'occupation des logements

La commune est majoritairement composée de propriétaires occupants (83,6% soit 164 personnes) qui, en moyenne, vivent depuis 20 ans dans leur résidence.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagements en année (s)	Nombre	%
Ensemble	**61**	**100**	**156**	**18**	**58**	**100**
Propriétaire	51	83,6	134	20	46	79,3
Locataire	7	11,5	17	8	9	15,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0	0	///	0	0
Logé gratuitement	3	4,9	5	6	3	5,2

II.2.4 - Migrations résidentielles

En 2007, la migration résidentielle est faible puisque 59% des ménages habitent dans leur résidence depuis plus de 10 ans. L'ancienneté d'emménagement est élevée : 36 ménages sur 61 occupent leur logement depuis plus de 10 ans.

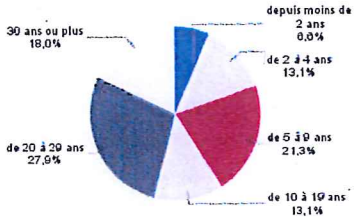
Lieu de résidence 5 ans auparavant

	2007	%
Personnes de 5 ans ou plus habitant 5 ans auparavant :	**145**	**100,0**
Le même logement	119	81,9
Un autre logement de la même commune	3	2,1
Une autre commune du même département	9	6,3
Un autre département de la même région	6	4,2
Une autre région de France métropolitaine	1	0,7
Un Dom	0	0,0
Hors de France métropolitaine ou d'un Dom	7	4,9

Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2007

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	**61**	**100**	**156**	**5**	**1,9**
Depuis moins de 2 ans	4	6,6	13	6	1,8
De 2 à 4 ans	8	13,1	16	4,5	2,3
De 5 à 9 ans	13	21,3	43	5	1,5
10 ans ou plus	36	59	84	4,9	2,1

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2007



La mobilité résidentielle est fortement liée au statut d'occupation : les propriétaires occupants ont une ancienneté moyenne d'emménagement nettement supérieur aux locataires (18 ans contre 8 ans). Cette mobilité dans le parc locatif est classique : ces logements ne représentent le plus souvent qu'une étape intermédiaire dans le parcours résidentiel d'un ménage.

	2007				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emména-gement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	**61**	**100,0**	**157**	**18**	**58**	**100,0**
Propriétaire	51	83,6	135	20	46	79,3
Locataire	7	11,5	17	8	9	15,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	0	0,0
Logé gratuitement	3	4,9	5	6	3	5,2

II.2.5 - Quelques éléments sur le marché du logement sur la CDC du bocage d'Athis de l'Orne

a. Le marché de l'habitat ancien

L'absence d'un parc de logements vacants conséquent est la preuve d'une pression réelle sur le parc privé ancien. Cette situation s'explique par la qualité du bâti présent sur le territoire, par l'attractivité d'un cadre de vie préservé à proximité d'une agglomération conséquente (Flers).

b. Le marché de la construction neuve

Selon les chiffres du recensement de l'INSEE en 1999, la CdC du Bocage d'Athis-de-l'Orne comptait 3654 logements. Très peu de logements ont été construits entre 1990 et 1999 puisque la CdC comptait 3 608 logements en 1990, soit une hausse de 1,3% entre les 2 recensements (+4,8% pour l'Orne).
La commune de Taillebois connaît peu de nouvelles constructions. En effet, en 8 années, 1 seul logement a été commencé.

Prix moyen m² maison nue (hors terrain) : 1 190€

Nombres de logements commencés entre 1999 et 2007

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Total
Taillebois	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1
CDC du Bocage d'Athis	39	39	32	41	40	37	76	29	48	381

II.3 - ECONOMIE

Source :
- INSEE
- Diagnostic CDC du bocage d'Athis-de-l'Orne, DDT de l'Orne

II.3.1 - Population active

a. Evolution de la population active

La population active comprend la population ayant un emploi, les chômeurs et, depuis 1990, les militaires du contingent. Elle comprend les personnes de plus de 15 ans. Les actifs ayant un emploi sont les personnes qui ont une profession et l'exercent au moment du recensement.

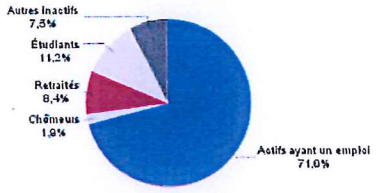
En 1999, la CdC du Bocage d'Athis-de-l'Orne recensait 2 343 emplois contre 1 966 emplois en 1990, soit une augmentation de 19,2%. C'est la plus forte progression enregistrée par une CdC entre 1990 et 1999 à l'échelle du département (Orne : -2,7%).
Le taux d'activité de la commune de Taillebois (proportion d'actifs parmi les personnes en âge de travailler (15 à 64 ans)) a augmenté entre 1999 et 2007 (70,8% en 1999 et 72,9% en 2007) et apparaît supérieur à celui du département (71,1 %).
La population en âge de travailler a très légèrement augmenté entre les recensements de 2007 et 1999 (108 contre 106 en 1999).

La part la plus importante d'actifs est celle des 25 à 54 ans.

b. Répartition de la population active par âge

Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2007	1999
Ensemble	**107**	**106**
Actifs en %	72,9	70,8
dont :		
actifs ayant un emploi en %	71	60,4
chômeurs en %	1,9	10,4
Inactifs en %	27,1	29,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	11,2	13,2
retraités ou préretraités en %	8,4	10,4
autres inactifs en %	7,5	5,7



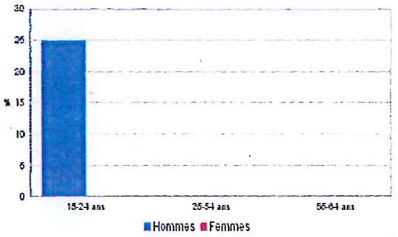
Activité et emploi par âge et par sexe en 2006

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	**107**	**78**	**72,9**	**76**	**71**
15 à 24 ans	21	9	42,9	7	33,3
25 à 54 ans	64	60	93,8	60	93,8
55 à 64 ans	22	9	40,9	9	40,9
Hommes	**61**	**46**	**75,4**	**44**	**72,1**
15 à 24 ans	16	8	50	6	37,5
25 à 54 ans	36	34	94,4	34	94,4
55 à 64 ans	9	4	44,4	4	44,4
Femmes	**46**	**32**	**69,6**	**32**	**69,6**
15 à 24 ans	5	1	20	1	20
25 à 54 ans	28	26	92,9	26	92,9
55 à 64 ans	13	5	38,5	5	38,5

c. Evolution du chômage

En 2007, seuls deux actifs hommes sont au chômage soit un taux de 4,3 % contre 13,2 % en 1999 et reste nettement inférieur à celui du département de l'Orne (10,6 % en 2007).

Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans par sexe et âge en 2006



Chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

	2007	1999
Nombre de chômeurs	**2**	**11**
Taux de chômage en %	2,6	14,7
Taux de chômage des hommes en %	4,3	13,2
Taux de chômage des femmes en %	0,0	16,2
Part des femmes parmi les chômeurs en %	0,0	54,5

d. Les catégories socioprofessionnelles

En 2007, la répartition par C.S.P montre encore l'importance de l'activité agricole sur le territoire qui occupé sur le territoire (18 % des actifs occupés).

Répartition des personnes occupées par CSP - 2007

	catégorie socioprofessionnelle						
activité économique	**Agriculteurs**	**Artisans, commerçants**	**Cadres, prof. Intel.**	**Professions inter.**	**Employés**	**Ouvriers**	**Total**
ES - AGRICULTURE	12	0	0	0	0	8	20
ET - INDUSTRIE	0	0	0	0	0	0	0
EU - CONSTRUCTION	0	0	0	0	0	4	4
EV - TERTIAIRE	0	8	4	4	12	12	40
Total	12	8	4	4	12	24	64

e. Déplacements domicile – travail

Le nombre d'emplois dans la zone a très peu évolué entre 1999 (27) et 2007(29).
Entre 1999 et 2007, le nombre de personnes habitant et travaillant dans la commune a augmenté à un niveau identique que celles travaillant à l'extérieur.
Cependant, en 2007, pour les personnes travaillant à l'extérieur du territoire, les déplacements vers les départements voisins ou autre région ont augmenté par rapport à 1999, preuve de migrations alternantes croissantes en distance et en temps.

Emploi et activité

	2007	1999
Nombre d'emplois dans la zone	29	27
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	76	64
Indicateur de concentration d'emploi	36,9	42,2
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60	57,7

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2007	%	1999	%
Ensemble	**76**	**100**	**64**	**100**
Travaillent :				
dans la commune de résidence	25	32,9	20	31,3
dans une commune autre que la commune de résidence	51	67,1	44	68,8
située dans le département de résidence	37	48,7	42	65,6
située dans un autre département de la région de résidence	9	11,8	2	3,1
située dans une autre région en France métropolitaine	5	6,6	0	0
située dans une autre région hors de France métropolitaine	0	0	0	0
(Dom, Com, étranger)				

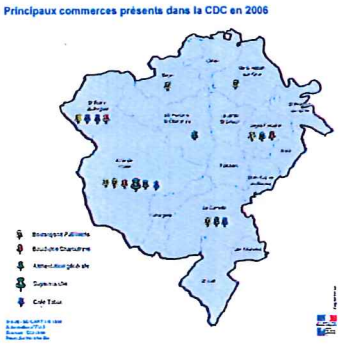
Équipement automobile des ménages

	2007	%	1999	%
Ensemble	**61**	**100**	**58**	**100**
Au moins un emplacement réservé au stationnement	44	72,1	41	70,7
Au moins une voiture	59	96,7	51	87,9
- 1 voiture	29	47,5	23	39,7
- 2 voitures ou plus	30	49,2	28	48,3

II.3.2 - Activités industrielles, artisanales et commerciales

Aucune des 16 communes de la CdC du bocage d'Athis-de-l'Orne ne possède les 36 catégories de commerces et services recensés par la Chambre de Commerce et de l'Industrie en 2006. Athis-de-l'Orne, avec 26 commerces recensés, dont un supermarché, concentre 46 % des commerces de la CDC.
Le canton d'Athis accueille 116 entreprises artisanales en 2006 mais l'évolution est négative depuis 2002 (-17,7 %). *(Source : CMA)*
La commune de Taillebois compte 7 entreprises dans les secteurs d'activité suivants :

- construction : 2 établissement de 1 à 9 salariés
- commerce : 2 établissements sans salarié
- services : 3 établissements sans salarié



II.3.3 - Activité touristique

En 2006, la CdC compte environ 26 structures d'accueil touristiques recensées (gîtes, campings, chambres d'hôtes...) pouvant accueillir jusqu'à 422 personnes.
En 2007, les gîtes ruraux, les gîtes d'étapes et de séjour ainsi que les chambres d'hôtes peuvent accueillir 151 personnes dans 63 chambres.
Le seul hôtel de la CdC est situé à Athis-de-l'Orne et il ne possède que 7 places.
La commune de Taillebois possède 1 gîte pour 6 personnes comprenant 3 chambres (Launay).
L'attractivité touristique du territoire est liée aux chemins creux qui font le bonheur des randonneurs et des adeptes du VTT, sans oublier La Rouvre, rivière fantasque, bien connue des pêcheurs et des sportifs qui pratiquent le canoë-kayak.
A proximité est située le site de la Roche d'Oëtre ou encore la maison de la Rivière et du Paysage qui sont autant de points de découverte du patrimoine paysager et naturel de la Suisse Normande.



II.3.4 - Activité agricole

a. La charte départementale d'aménagement

Une charte départementale d'aménagement a été signée en octobre 2008.
La charte prend la forme d'une convention passée entre le Préfet au titre des missions d'Etat et de l'assistance aux collectivités, le Président du Conseil Général, le Président de l'association des Maires de l'Orne représentant les élus locaux et le président de la Chambre d'Agriculture représentant la profession professionnelle.
Cette charte propose des recommandations qui n'ont pas un caractère réglementaire. Toutefois les signataires de cette charte expriment une volonté de considérer le sol comme un bien rare qu'il convient de protéger en maîtrisant sa consommation.
Les signataires s'engagent à promouvoir une gestion économe et programmée du foncier net et à respecter les principes du développement durable, notamment en intégrant les enjeux agricoles et environnementaux lors de projets de planification et d'aménagement.
Dans l'Orne, l'agriculture occupe 75 % de la surface du département, ce qui lui confère un rôle primordial dans la gestion de l'espace et le maintien des paysages.
Même si le département de l'Orne ne subit pas une pression foncière, il apparaît nécessaire d'anticiper les conséquences de l'artificialisation des terres sur l'espace rural afin que l'activité agricole, la qualité et la diversité des paysages ne soient pas mises en péril.

Les objectifs de la Charte sont les suivants :

- **Conduire une gestion programmée et économe du foncier :**

- *Organiser la cohabitation :* se concerter et communiquer entre les partenaires, préciser les limites du droit à construire, faire connaître les principes de la charte auprès des professionnels de l'immobilier.

- *Se donner les moyens de réussir un projet d'aménagement et d'urbanisme :* s'appuyer sur la compétence des services tout au long de la procédure, créer un observatoire du foncier, avoir recours à la constitution de réserves foncières avec un opérateur foncier
- *Freiner l'étalement urbain et le mitage :* réduire le nombre d'espaces et de locaux vacants, évaluer le potentiel de développement de la population, éviter le mitage, imaginer de nouvelles utilisations de l'espace, des formes d'habitat moins consommatrices d'espaces.
- *Le document d'urbanisme, outil indispensable pour organiser le territoire :* travailler à une échelle intercommunale, associer de façon effective et le plus en amont possible les personnes publiques lors de l'élaboration de carte communale

Prendre en compte le potentiel économique de l'agriculture :

- *Protéger de façon pérenne les sièges d'exploitation :* établir un diagnostic de l'activité agricole, protéger par un zonage agricole, protéger les milieux sensibles par une zone naturelle, s'assurer que le changement de destination d'un bâtiment lié à une exploitation agricole n'empêche pas l'activité d'un éventuel repreneur
- *Tenir compte des particularités de l'agriculture :* informer les agriculteurs sur les projets d'aménagement, tenir compte de l'encadrement réglementaire de l'activité agricole et des dispositifs administratifs qui y sont liés au foncier, reconstituer le potentiel de production lorsqu'un projet d'aménagement ou d'urbanisation a un impact sur une exploitation agricole.

Protéger l'environnement et les paysages :

- *Contribuer à la préservation des paysages, de la ressource en eau et des milieux fragiles :* permettre le changement de destination d'un patrimoine bâti devenu inadapté, sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole, maintenir les éléments du paysage pour favoriser la protection d'un paysage bocager.

b. La production agricole

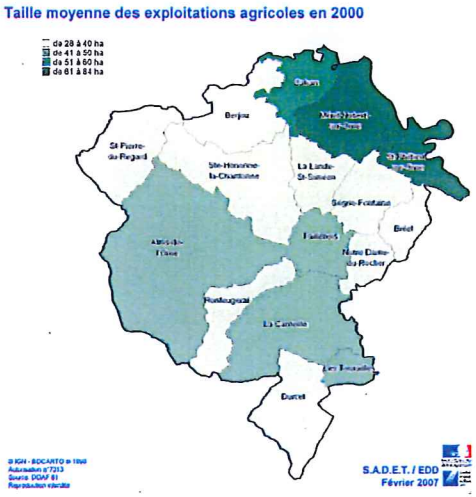
Depuis 1979, la superficie des terres agricoles a très largement augmenté, passant de 251 ha en 1979 à 430 ha en 2000. Cette augmentation est due à l'accroissement du cheptel dans la commune grâce, en partie, à l'élevage de bovins. De ce fait, les surfaces fourragères ont, elles aussi, augmenté.

	Exploitations			Effectifs		
	1979	**1988**	**2000**	**1979**	**1988**	**2000**
Total bovins	8	6	6	458	384	612
dont total vaches	5	5	5	178	158	252
Total volailles	5	5	4	84	79	72
Vaches laitières	5	4	4	178	143	196
Vaches nourrices	0	0	0	0	0	0
Vaches de race normande	4	5	3	72	48	34

c. Les exploitations agricoles

Depuis 1979, le nombre d'exploitations de la CdC n'a cessé de diminuer. En 2000, la CdC comptait 263 exploitations contre 428 en 1988 (soit une diminution de 38,6%), ce qui est légèrement inférieur à la moyenne ornaise (Orne :-38,7%).
Le nombre d'exploitants est en diminution ce qui libère des terres agricoles et contribue à l'agrandissement des exploitations. Celles-ci font 40 ha en moyenne (Orne : 49 ha). La commune ayant les plus grandes exploitations est Saint-Philibert-sur-Orne (84 ha en moyenne). Les plus petites exploitations sont situées à Berjou et Ronfeugerai avec 28 ha en moyenne.
La taille moyenne des exploitations agricoles de la commune de Taillebois est comprise entre 41 et 50 ha.
La commune de taillebois recense en 2000, 9 exploitations agricole sur son territoire et la surface moyenne est passée de 32 ha en 1988 à 48 ha en 2000. Depuis cette date, la concentration des

exploitations s'est affirmée avec 7 exploitations recensées en 2011 et une moyenne supérieure à 100 ha.



d. La main d'œuvre agricole

Les emplois générés par l'activité agricole ont augmenté entre 1979 et 2000 ce qui confirme le dynamisme de l'activité agricole sur le territoire.

	Effectif ou UTA*		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	7	9	8
Pop. Familiale active sur les exploitations	16	20	17
UTA familiales	11	16	13
UTA salariés	0	0	3
UTA totales	11	18	16

*UTA : une unité de travail annuel est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.



e. Les appellations d'origine contrôlée

Les appellations d'origine contrôlée (A.O.C.) tirent leur originalité d'un lien intime avec le terroir. La délimitation de l'aire géographique de production vise à concrétiser cette relation et à assurer sa protection. Elle correspond à des listes de communes qui sont incluses dans les décrets de reconnaissance en A.O.C. aux côtés de la définition des conditions de production.

Toutes les communes de la CDC du bocage d'Athis-de-l'Orne se situent dans la région agricole du Bocage Ornais qui comprend plusieurs Appellations d'Origines Contrôlées :
- Calvados
- Calvados Domfrontais
- Camembert de Normandie
- Pont l'Evêque

II.4 - EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES ET DE SUPERSTRUCTURES

Source :
- Porter à connaissance, 2010
- Questionnaire communal, 2010
- Schéma directeur d'assainissement, 2010

II.4.1 - Equipements d'infrastructures

a. Hiérarchisation des voies

La communauté de communes d'Athis de l'Orne est isolée des grands axes routiers nationaux qui innervent le territoire Bas-Normand.

Toutefois elle est localisée à proximité immédiate de deux axes de communication qui sont un enjeu essentiel pour l'aménagement du territoire Bas-Normand: L'axe nord-sud à l'ouest qui relie Caen à Flers via la RD 562 et l'axe est ouest Argentan-Flers via la RD 962. Des projets d'aménagement sur ces axes sont en cours afin de désenclaver le bassin Flérien.

L'organisation viaire de la commune de Taillebois est donc peu structurante.
On peut identifier plusieurs niveaux :
Le réseau majeur : Il regroupe l'ensemble des voies de première et seconde catégorie qui structure le territoire de la commune. Ces voies par leur morphologie supportent le réseau principal.
Le réseau majeur est constitué par un réseau secondaire de voies départementales :

- RD 15 à RD 43 en direction de Saint Honorine la Chardonne avec un trafic journalier de 1061 véhicules /jour en 2009
- RD 43 en direction de Taillebois à Ségrie Fontaine avec un trafic journalier de 930 véhicules /jour dont 7 % de poids lourds
- RD 43 de Taillebois à La Carneille : 911 véhicules par en 2009 dont 2 % de poids lourds.

Deux accidents corporels ont eu lieu sur la RD 43 entre janvier 2004 et décembre 2008. Ces accidents ont eu lieu hors agglomération.



b. Les chemins de randonnée

Le réseau constitué des petites et chemins de ruraux présente un potentiel touristique pour la commune de Taillebois.
Certains chemins encaissés nous emmènent dans des paysages intimistes alors que d'autres à découverts offrent des paysages plus dégagés.
A ce titre des panneaux recensant l'ensemble des chemins ont été réalisés à l'échelle de la communauté de communes du bocage d'Athis de l'Orne.
Les chemins de randonnée participent à l'identité paysagère de la commune d'autant plus que les chemins creux sont souvent accompagnés de haies doubles constituées sur des talus.
Lors de la création de zones d'habitat ou d'activité, il est nécessaire de travailler sur les interfaces et de conserver autant que possible la largeur et au minimum sur un côté, les talus et les haies des routes et chemins.

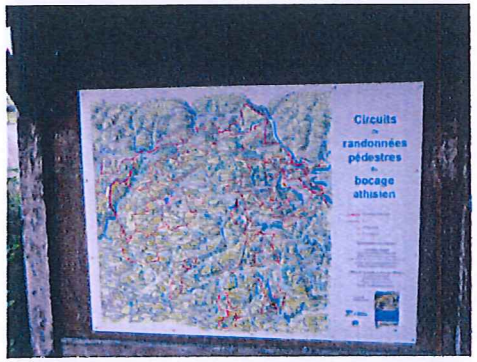
La commune de Taillebois possède un réseau relativement dense de circuits de randonnée. Un certain nombre de chemins ruraux sont d'ailleurs inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. La commune de Taillebois a la particularité de posséder un réseau de chemins de randonnée contigus aux berges de la Rouvre et du Lembron.

Le PDIPR a pour principaux objectifs :

- Protéger le patrimoine rural, que sont les chemins ruraux ;
- Favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée ;
- Garantir la continuité des itinéraires.

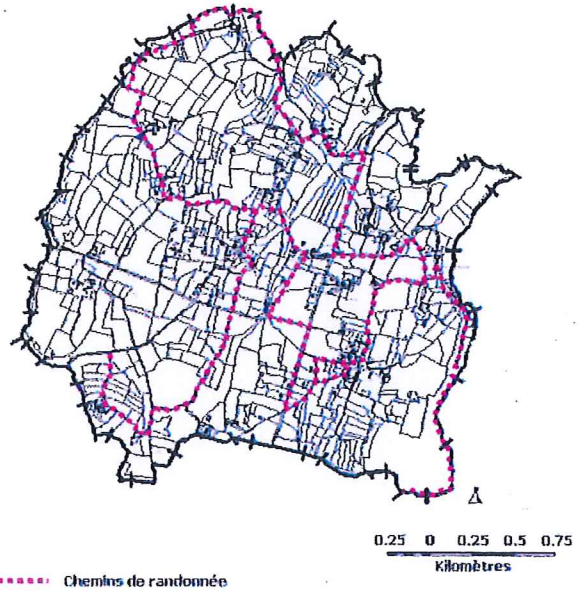
Le fait d'inscrire un chemin rural au P.D.I.P.R. rend celui-ci inaliénable et imprescriptible. En cas de vente ou de suppression de ce dernier, le conseil municipal doit proposer au département un chemin de substitution, de qualité et de longueur sensiblement équivalente, afin d'assurer la continuité de l'itinéraire.
Leur maintien et leur développement répondent à un enjeu fort en matière de valorisation du cadre de vie et de diversification des modes de déplacement.
La CDC du bocage d'Athis a la compétence pour l'entretien le fléchage et toute action pouvant assurer la mise en valeur de ce patrimoine que représentent les chemins de randonnée.

Chemins de randonnée





Chemins de randonnée



c. Les eaux pluviales

La commune ne connaît pas de problèmes de ruissellement des eaux pluviales. Les exutoires des eaux pluviales sont le plus souvent des fossés d'infiltration le long des axes routiers.
La DDAS rappelle que les eaux pluviales et de ruissellement seront évacuées en milieu hydraulique superficiel; les dispositifs d'absorption sont à proscrire (exemple : «puisard») puisque de nature à porter atteinte à la qualité des nappes. Une réflexion pourra être menée sur une gestion plus écologique des eaux pluviales en favorisant par exemple l'utilisation des techniques alternatives.

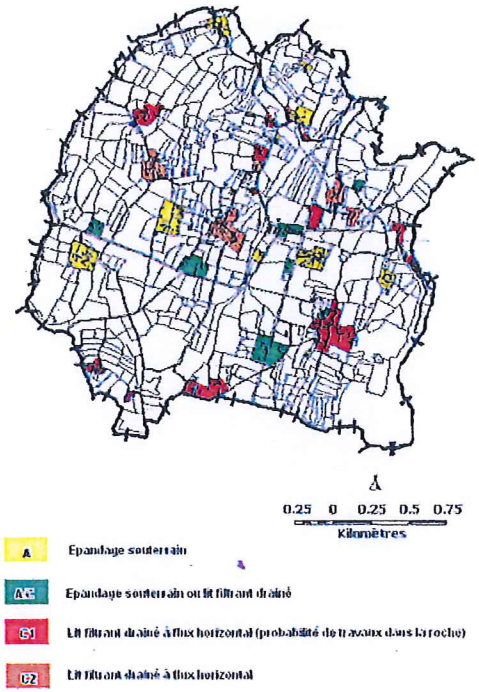
d. L'assainissement individuel

La nature des sols peut être un facteur de grosse difficulté quand il n'existe pas d'opportunité de rejet des effluents traités en surface comme par exemple un sol mince avec un substrat imperméable profond. Au contraire, il peut être un facteur favorable quand les formations superficielles sont épaisses et perméables.
Sur la commune de Taillebois, la difficulté provient de la présence d'unités extrêmement variable qui nécessite un retour à la parcelle par sondage dans la construction des avants projets.

Toutefois, quatre grandes unités ont été distinguées :
- Unité A : Apte à un épandage souterrain. Sols profonds sur des arènes granitiques épaisses peu argileuses ou sur des limons éoliens (L'Etre Loubin, La Perrière, La Houillière)
- Unité A/C : Epandage souterrain ou lit filtrant drainé à flux horizontal. Sols sableux sur arène granitique présentant de fortes variations latérales d'épaisseur (La Paiquetière, le Gué, Launay)
- Unité C1 : Lit filtrant drainé à flux horizontal. Sols minces sableux sur substrat granitique (La Vergette, le Fil, l'Etre au Portier)
- Unité C2 : Lit filtrant drainé à flux horizontal. Sols divers hydromorphes sur alluvions ou de mouillères. La présence d'un exutoire est nécessaire.

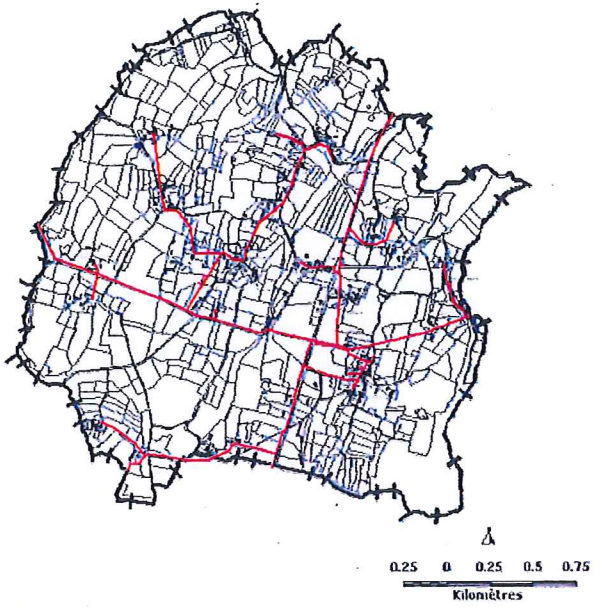
La grande majorité des sols du territoire présente des contraintes de réalisation liées à la fois à des travaux dans la roche et à la nécessité de créer des exutoires. Ainsi on dénombre approximativement autant d'épandages souterrains que de lits filtrants drainés.
Une étude de diagnostic a été réalisé en 2002 pour les 86 habitations situées sur le territoire.
Le recensement des propriétaires souhaitant intégrer une opération globale de réhabilitation qui concernait 51 foyers et a traité l'équivalent de 153 équivalents habitants soit un objectifs de 60 % d'installations conformes et une réduction de 70 % des nuisances actuelles pour l'environnement.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel



e. L'alimentation en eau potable

Le réseau d'eau potable apparaît suffisant sur la commune et aucun problème d'alimentation n'est à signaler. Le réseau est alimenté à partir d'un réservoir situé sur le hameau du Hamel dont l'alimentation est réalisée à partir du captage situé sur la Rouvre.
Toutefois, il sera nécessaire d'appréhender la capacité des réseaux d'eau potable dans la définition des zones à urbaniser afin d'éviter le renforcement de ces mêmes réseaux qui représente une charge pour l'ensemble de la collectivité. Les éventuelles extensions ou renforcement de réseaux doivent être exclusivement réalisés pour des opérations d'aménagement d'ensemble permettant de rentabiliser les investissements engagés.



f. Le traitement des ordures ménagères

La commune de Taillebois est située dans le périmètre du P.E.D.M.A. (Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés) approuvé le Conseil Général le 11 juin 2007.
Les principaux objectifs de ce plan sont :

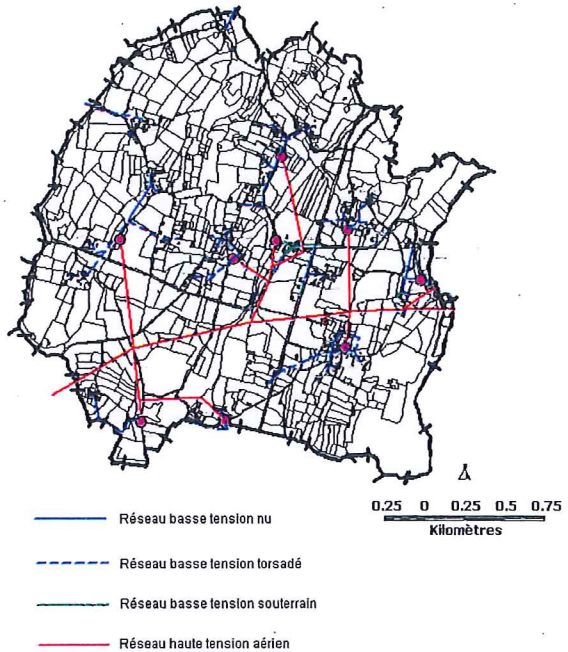
- la réduction des déchets à la source (utilisation matériaux recyclés ou recyclables, filières de récupération des déchets...)
- l'amélioration des filières (accroissement des capacités d'accueil dans les déchetteries existantes, adaptation aux besoins liés aux déchets du BTP, création de centre de stockage de classe III dans des carrières ou d'autres sites pouvant accueillir des déchets inertes, création de plates-formes de regroupements, de tri et de valorisation)
- la formation et l'information des acteurs (information des entreprises et concertation)

Une déchetterie est présente sur la commune de La Carneille.
La commune appartient au Syndicat Intercommunal de traitement et de Collecte des Ordures Ménagères de la région Flers-Condé-sur-Noireau.

g. Les réseaux électriques

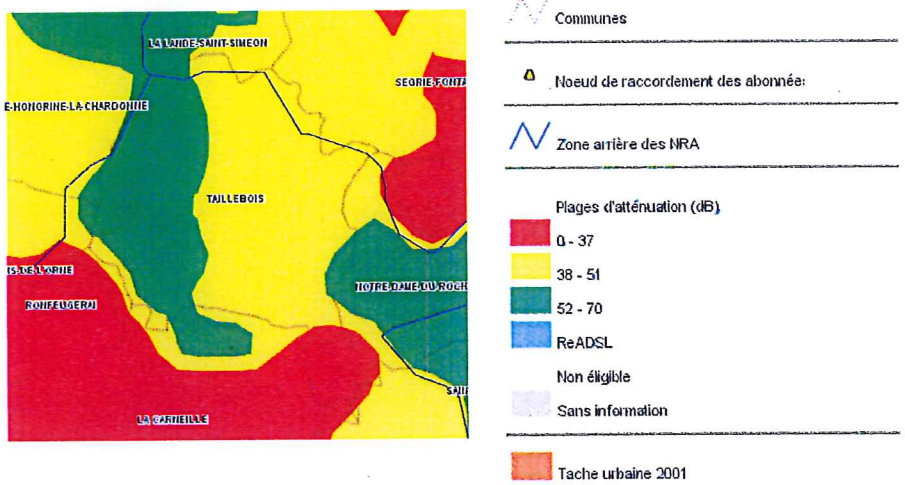
La commune de Taillebois possède un réseau électrique diversifiée composé d'un réseau aérien de haute et basse tension mais également d'un réseau souterrain basse tension notamment sur le centre bourg.
De nombreux transformateurs permettent de desservir les hameaux à partir des lignes hautes tensions. Certains ensembles bâtis sont encore desservis un réseau électrique nu (La Joserie, Le Fil, Le Hamel des vallées). Certains sites présentent une capacité d'accueil limité (Le Champ Braban).
Une ligne haute tension de 90 Kv (Condé-sur-Noireau/Flers/Vaston) traverse le territoire au sud-est ; cette ligne haute tension fait d'ailleurs l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Réseaux électriques



h. Les réseaux numériques

La commune bénéficie d'une assez bonne couverture ADSL avec un taux d'éligibilité comprise entre 80 et 95 %. La majorité du territoire a une réception comprise entre 2 et 5 Mb/s à l'exception de la réception au sud-est dont la réception est supérieure à 5 Mb/s.
Pour la technologie WIMAX (internet par voie hertzienne), les pylônes les plus proches sont situés sur les communes de Saint Georges des Groseillers (12 kms) et Putanges-Pont-Ecrepin (15 kms) sachant que la portée théorique d'un pylône est de 20 km.



II.4.2 - Equipements de superstructures

a. Les équipements scolaires

La commune de Taillebois ne possède pas d' équipements scolaires sur son territoire et appartient au SIVOS « Val de Rouvre » réparti sur un site regroupant les sept communes suivantes : Taillebois, Ségrie Fontaine, Ménil-Hubert, Notre Dame du Rocher, Saint Philibert, Bréel et La Lande Saint Siméon. Les élèves sont scolarisés sur Ségrie-Fontaine pour les classes primaires et élémentaires (4 classes, de la maternelle au CM2 et accueille actuellement un peu moins de 100 enfants), sur Athis-de-l'Orne pour le collège et Flers pour le lycée.

- TITRE III -
LE PARTI D'AMENAGEMENT RETENU
JUSTIFICATION DU ZONAGE

III.1 - BESOINS ET CHOIX RETENUS

III.1.1 - Les enjeux et orientations par thème

a) Démographie, Habitat/foncier, Aménagement de l'espace

Thème	FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
Démographie	- un solde naturel positif depuis 1975 - maitrise du vieillissement de la population = augmentation de l'indice de jeunesse - accroissement des moins de 19 ans et des jeunes actifs	- baisse constante et forte de la taille des ménages (61 % des ménages sont composes d'une ou deux personnes)	favoriser l'installation de nouveaux ménages afin: - de confirmer la reprise démographique engagée depuis 1999 - de permettre le renouvellement de la population
Habitat/ foncier	- un parc ancien de résidences principales recherche : un marche de l'ancien dynamique - croissance du parc de résidences principales depuis 1982 (+10 %) : attractivité du territoire - un parc de logements vacants faible - un cout du foncier attractif	- sous occupation importante du parc de résidences principales : manque de petits logements - absence de maitrise foncière communale - un parc de résidences secondaires conséquent - un marche de la construction neuve atone	- développer le rythme de la construction en adéquation avec les besoins recenses - organiser et maîtriser le développement de cette urbanisation afin d'éviter une consommation excessive et non raisonnée des espaces qu'ils soient agricoles, naturels ou urbains. - préserver les espaces agricoles et naturels des phénomènes de mitage

Orientations :

- Prévoir une capacité d'accueil suffisante et diversifiée des futures zones constructibles en adéquation avec les besoins recensés
- Favoriser l'aménagement de terrains situés à proximité immédiate du centre bourg
- Proscrire le développement linéaire le long des axes de communication (RD15 et RD43) afin de renforcer la centralité, favoriser une urbanisation en épaisseur
- Préserver les espaces agricoles et naturels des phénomènes de mitage et permettre uniquement une urbanisation limitée sur le hameau du Champ Braban et du Hamel des vallées situé à proximité immédiate du bourg.

b) Activités économiques

Thème	FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
Activités économiques	- Activité agricole dynamique - Augmentation du nombre de jeunes actifs - Présence d'un accueil touristique - Mise en valeur du patrimoine naturel (chant des cailloux, chemins de randonnée, activités liées a la rouvre)	- Absence d'équipements commerciaux de base	- Maintenir et protéger l'activité agricole : éviter l'urbanisation à proximité des exploitations agricoles, appréhender les conséquences d'un prélèvement de terres agricoles sur les exploitations en place - Renforcer l'attractivité touristique : préserver le patrimoine bâti, le patrimoine naturel.

Orientations :

- Favoriser la protection et le développement des exploitations agricoles en évitant la création de zones constructibles à proximité
- Renforcer l'offre touristique par la préservation du cadre de vie

c) Services et équipements

Thème	FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
Services et équipements	- Equipements scolaires présents a proximité immédiate - Présence d'un SPANC à l'échelle intercommunale	- Capacité d'assainissement individuel de faible qualité sur certains écarts entrainant des couts importants	- prendre en compte l'aptitude a l'assainissement individuel - prendre en compte les risques de remontées de nappes phréatiques notamment pour les réseaux - prendre en compte la capacité des réseaux d'eau potable, électricité et la capacité de la voirie.

Orientations :

- Eviter le développement de l'urbanisation sur des espaces où l'aptitude des sols est très faible
- Eviter le renforcement des réseaux sur les écarts

d) Environnement, cadre de vie, paysages

Thème	FORCES	FAIBLESSES	ENJEUX
Environnement/ milieux naturels	- De nombreux éléments naturels remarquables : richesse de la faune et de la flore - Un patrimoine naturel identifié : ZNIEFF de type 1 La Rouvre et ses Principaux affluents-frayères, ZNIEFF de type 2 Bassin de la Rouvre - Un patrimoine naturel protégé : biotopes du ruisseau du Lembron et de la Rouvre, ZSC de la vallée de l'Orne et ses affluents - De nombreuses zones humides ayant fait l'objet d'une vérification terrain - Présences de corridors écologiques (boisements prolongés par des haies bocagères)	- Fragilité et vulnérabilité des habitats aquatiques au lessivage des sols	- Préserver les zones humides pour leur fonction épuratrice et biologique - Protéger les espaces naturels présentant richesse faunistique et/ou floristique notamment les vallées du Lembron et de la Rouvre - concilier un développement urbain, démographique et économique avec une pérennisation de la qualité du cadre de vie et une gestion environnementale raisonnée - protéger les haies bocagères constituant des barrières naturelles (ripisylves et haies antiérosives) et des corridors écologiques limitant les phénomènes d'érosion et un rôle d'épuration pour la ressource en eau.
Paysage	- Diversité paysagère : présence de vallons, alternance d'un bocage serré à semi-ouvert - Patrimoine bâti riche - Présence de chemins de randonnée - Présence de corridors écologiques en continuité avec les espaces boises	- Risque de fermeture des vallons - Risque de disparition du petit patrimoine bâti - Impact visuel de certains bâtiments récents situés sur des points hauts - Urbanisation linéaire le long de la RD 43	- Trouver un équilibre entre le développement prévisible de l'urbanisation et la préservation des paysages identitaires de la commune (impact visuel) - Protéger le petit patrimoine bâti - Concilier le maintien des haies bocagères et les pratiques agricoles - Préserver les haies situées sur les chemins de randonnées Pour assurer la pérennité de la qualité paysagère de ces lieux il est nécessaire de mettre en oeuvre un certain nombre d'actions permettant de répondre : - à la tendance de fermeture des fonds de vallées et des pentes moyennes des versants, à l'apparition de secteurs abandonnés, - au maintien des éléments structurants du paysage comme le renouvellement des vergers et le maintien d'un bocage dense, - aux ambiances paysagères exogènes contradictoires avec la qualité intrinsèque des lieux, créées par l'implantation de conifères (Thuyas)
Risques naturels, nuisances et servitudes d'utilité publique	- Absence de servitude d'utilité publique forte a hauteur du bourg - Absence d'enjeux forts liés aux risques naturels	- Activité agricole fragilisée par l'absence de tiers à proximité immédiate	maitriser le développement de l'urbanisation en interdisant l'urbanisation dans les zones de risque d'inondation et à proximité des activités agricoles

Orientations :

a. Préserver le patrimoine bâti :
- par l'identification et la localisation de monuments ponctuels à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
- en favorisant la réhabilitation du patrimoine bâti sur les écarts (Mersin, L'Etre Coulombe)

b. Préserver et mettre en valeur les milieux naturels, la ressource en eau, et les paysages:
- par la préservation des paysages identitaires : Vallée de la Rouvre et du Lembron, vues remarquables sur la ceinture sud du bourg
- par la protection au titre de la loi Paysage des espaces situés le long des chemins de randonnée, le long des cours d'eau (rôle épurateur) et des fortes pentes (rôle antiérosif), bois et bosquets
- par l'inscription au titre de la loi paysage des voies et chemins actuellement balisés
- par la préservation de la trame verte et bleue constituée par la vallée de la Rouvre et ses principaux affluents du Lembron et du Lembronnet, zones humides
- par la prise en compte des contraintes en assainissement individuel

c. Prendre en compte les risques, nuisances et servitudes d'utilité publique
- par le classement en zone non constructible des espaces soumis au risque inondation
- par l'interdiction de développer de l'habitat à proximité des installations classées et des activités agricoles
- par le classement en zone non constructible des espaces situés dans le périmètre de protection des monuments historiques

III.1.2 - La définition des besoins

a) Besoins en terme de logement et de foncier

Le projet de développement de la municipalité de Taillebois prévoit un développement sur le long terme se traduisant par une croissance très faible de la population dans les 15 ans à venir (0,5 %/an). Son objectif est d'atteindre 425 habitants dans 15 ans soit une progression moyenne de 1 à 2 habitant par an. L'objectif est d'accueillir de jeunes ménages permettant le renouvellement de la population.

Hypothèse : Besoins en logements 2011-2025
En 2007, le nombre de personnes par résidence principale est de 2,57
Afin d'appréhender le phénomène de desserrement des ménages (veuvage, décohabitation des jeunes, famille monoparentale,...), nous admettons que le taux d'occupation par logement se fixe à 2,30 par logement en 2025. Le nombre de résidences principales est de 61 unités en 2007.

Estimation des besoins en résidences principales selon le taux d'occupation

Objectif démographique en 2025	**187 habitants**	
	Taux d'occupation 2007	Taux d'occupation 2025
	2,57	2,30
Besoins en résidence principale sur 15 ans	73	81
Besoins en constructions neuves	12	20

L'évaluation de la construction permet de répondre à l'évolution des besoins en terme de logements : croissance démographique, renouvellement du parc de logement, desserrement des ménages.

La traduction en terme de logements neufs serait de **20 logements** (2,30 habitants par logement).
Les ménages accédant à la propriété sur la commune sont principalement des couples d'actifs avec un ou deux enfants à charge.
Le rythme de construction serait de 1 construction nouvelle par an, ce qui est supérieur au rythme actuel.
Sur la base des besoins en résidence principale, il est possible de calculer les surfaces constructibles.
Les hypothèses de développement se sont basées sur les paramètres suivants :
- taille moyenne des parcelles de l'ordre de 800 m² pour la construction des logements individuels ;
- application d'un coefficient de 0,35 pour les aménagements nécessaires à chaque opération.

Estimation des besoins en surface

Objectif démographique en 2020	281 habitants
Taux d'occupation	2,30
Besoins réels en construction neuve	20 résidences principales
Besoins en terrains constructibles (moyenne de 800 m²	1,60 hectares
Coefficient de 0,3 applicable pour l'aménagement (accès, voirie, traitement paysager)	0,56 hectares
Total des surfaces nécessaires à la réalisation des objectifs	2,16 hectares

Les besoins en foncier réel seraient de **2,16 hectares.**

b) Besoins en terme économique

Préserver l'activité agricole
L'activité agricole permet à la fois la gestion de l'espace et le maintien de certains milieux particuliers (telles les prairies permanentes), mais doit être également considérée comme une activité économique à part entière.
Les exploitations agricoles pérennes doivent être protégées afin d'éviter tout conflit d'usage.
Une activité de travaux publics es présente sur le territoire et il apparaît nécessaire d'anticiper son développement éventuel d'autant que le site actuel apparaît limité.

c) Besoins en terme d'équipements de superstructures

Le diagnostic montre que la commune de Taillebois possède des équipements suffisants pour répondre aux besoins futurs notamment depuis la rénovation de la salle communale.

d) Besoins en terme d'équipements d'infrastructures

En matière d'infrastructures, le diagnostic réalisé par ERDF a démontré que certains sites présentent des capacités limitées en desserte. Au niveau de l'alimentation en eau potable, le syndicat a précisé que le territoire était bien desservi en raison de la présence d'un réservoir sur le Hamel. Aucun besoin particulier n'a été identifié sur le territoire.

Réseau viaire et liaisons douces
Les liaisons douces doivent être appréhendées afin de limiter l'usage de l'automobile et de développer de nouvelles pratiques de déplacements. Des liaisons douces doivent être prévues afin de connecter les futures zones constructibles avec les espaces urbanisés existants.
L'identification de chemins de randonnée doit participer au maintien d'un cadre de vie de qualité.

Réseau d'assainissement
L'assainissement non collectif est autorisé conformément au zonage d'assainissement approuvé par la commune. Toutefois, la commune souhaite contraindre le développement de l'urbanisation sur les sites où l'aptitude des sols est faible à très faible.

Réseau d'eaux pluviales
Les projets d'urbanisation vont conduire à une extension des surfaces imperméabilisées engendrant une augmentation des écoulements superficiels (augmentation des volumes ruisselés et des débits).
Actuellement, le site d'implantation des zones à urbaniser sont occupés par des prairies et des labours.
Les eaux de pluie tombées sur ces sites s'infiltrent ou ruissellent de façon diffuse vers des exutoires naturels. Après urbanisation, les eaux pluviales devront être gérées de manière à limiter les débits rejetés dans le milieu récepteur.
Ces objectifs sont compatibles avec les préconisations générales du SDAGE Seine Normandie qui préconise la maîtrise des rejets par temps de pluie en milieu urbain par des voies préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) et palliatives (maîtrise de la collecte et des rejets)
Cette maîtrise doit être donc à la fois quantitative mais aussi qualitative afin de préserver les milieux urbanisés et naturels situés en aval de ces sites.

e) Besoins en terme environnemental et paysager

Taillebois est située, au cœur du bocage, dans un espace relativement préservé d'un point de vue paysager et environnemental (boisements, zones humides, haies bocagères, vallées...).
L'eau est omniprésente sur le territoire avec la présence de multiples cours d'eau, zones humides et mares notamment au sud du territoire. Il apparaît nécessaire de protéger les corridors écologiques constitués par les différentes vallées des du Lembron et du Lembronnet mais également la rivière de la Rouvre.
Les haies connaissent une pression faible sur le bocage en raison d'une activité agricole encore tournée vers l'élevage nécessitant le maintien d'enclos.
Ces haies remplissent de multiples fonctions ayant des répercussions sur la sauvegarde du milieu :
Fonction de brise vent : Le ralentissement de la vitesse du vent est intéressant pour le bétail notamment en saison hivernale qui leur assure une meilleure productivité et en période estivale en constituant un abri contre le soleil et un complément alimentaire en période de sécheresse.
Pour jouer son rôle de brise-vent, la haie doit être continue sur toute sa longueur pour éviter la création de couloirs de vent.
Fonction antiérosive : Sur des terrains en pente, à condition d'être continue et parallèle aux courbes de niveau, la haie ralentit l'écoulement des eaux et donc l'action érosive.
Fonction drainante : Par son réseau de racines, la haie absorbe l'eau du sol et joue un rôle régulateur plus particulièrement les haies de saules ou d'aulnes.
Fonction biologique : La haie a une fonction d'abri, de lieu de reproduction et d'appoint en nourriture pour de nombreuses espèces animales. La diversité des essences floristiques participe au maintien d'un écosystème riche.
Fonction économique : La haie constitue une fourniture de bois d'œuvre et de bois de chauffage (100 mètres de haies constituent 10 à 15 stères de bois de chauffage tous les 10 à 15 ans).
Fonction esthétique : La haie participe à la construction des paysages en valorisant les chemins et permet d'intégrer le bâti dans un site.

Les zones humides ont également de multiples fonctions participant à la préservation de l'ensemble du patrimoine naturel :
- Fonction hydrologique : On attribue aux zones humides des fonctions de régulation du régime hydraulique. Agissant comme des éponges, elles peuvent stocker l'eau l'hiver, contribuant ainsi à la prévention des crues et des inondations (« zones tampons ») ; et en période sèche, elles constituent une réserve d'eau pour la recharge des nappes et des cours d'eau. Cette fonction essentielle doit aujourd'hui être soulignée dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresses régulières. Plus que jamais, les zones humides constituent des réservoirs d'eau.
- Fonctions épuratoires : Les zones humides sont de véritables filtres capables de fixer de nombreux polluants (pesticides, nitrates, matière organique...), drainés sur les bassins versants.
Patrimoine biologique d'intérêt majeur : Les zones humides constituent de véritables réservoirs biologiques pour de nombreuses espèces végétales et animales vivant de façon permanente ou transitoire dans ces milieux. En France, 30% des espèces végétales remarquables et menacées résident en zone humide, près de 50% des espèces d'oiseaux en dépendent et les 2/3 des poissons consommés s'y reproduisent ou s'y développent.

La commune possède également un patrimoine bâti qui doit faire l'objet d'une attention particulière afin de le protéger de toute destruction.
L'ensemble de ces éléments peut faire l'objet d'une identification au titre de la loi paysage afin que toute destruction soit soumise à permis de démolir.

III.1.3 - Le parti d'aménagement retenu et traduction réglementaire

Le projet d'aménagement s'articule autour des principes suivants :
- Permettre un développement maîtrisé de l'habitat en adéquation avec les besoins
- Permettre un développement mesuré de l'activité artisanale, maintenir et préserver les espaces agricoles
- Permettre une protection du patrimoine paysager
- Permettre une protection du patrimoine naturel
- Prendre en compte les risques technologiques et les nuisances

a) Prévoir une capacité d'accueil suffisante en adéquation avec les besoins

La superficie du territoire communal est de 558 ha.
La zone constructible représente environ 1,2 % de la superficie totale de la commune.
La capacité d'accueil de l'ensemble des zones constructibles est de l'ordre de 20 constructions pour une superficie totale estimée à 2,16 ha. Si l'on tient compte des phénomènes de rétention foncière et d'inertie du marché, les surfaces réservées devraient répondre aux objectifs d'accueil de population définis sur les 15 prochaines années (2,08 hectares).

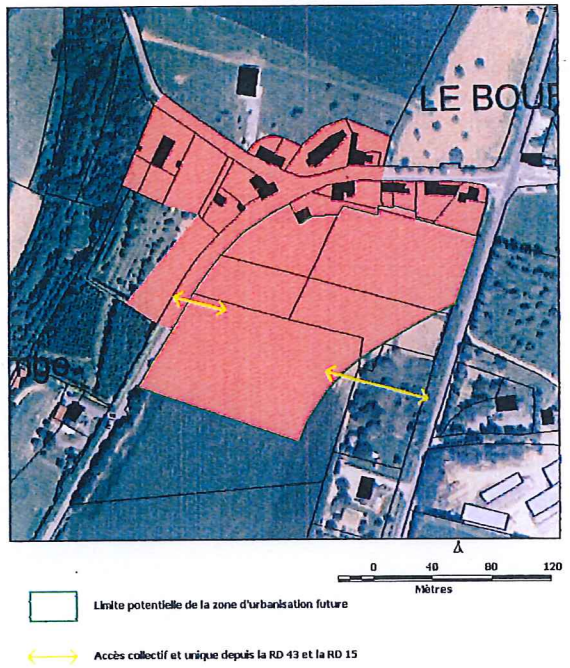
Dénomination	Superficie
Zone constructible (bâti existant + extension à l'urbanisation)	12,42 ha
Extensions de l'urbanisation : - dominante habitat	2,87 ha
Zone inconstructible	697,58 ha
Total de la superficie communale	710 ha

a.1 - Favoriser l'aménagement de terrains situés à proximité immédiate du centre bourg

Le bourg de Taillebois est le lieu où est regroupé l'ensemble des services et équipements (mairie, équipements sportifs, salle municipale..) mais également certains édifices symboliques tels que l'église
La structuration de ce pôle apparaît comme un enjeu fort d'aménagement pour affirmer son rôle de centre village.
L'objectif de la collectivité est également de proscrire le développement linéaire le long des axes de communication (RD15 et RD43) afin de renforcer la centralité et favoriser une urbanisation en épaisseur.

L'unique zone de développement à destination de l'habitat est contiguë à la zone urbanisée au sud de l'agglomération notamment en surépaisseur par rapport au bourg originel.
L'ensemble des équipements nécessaires à l'urbanisation de cette zone (électricité, eau) sont présents à proximité et apparaissent suffisamment dimensionnés. Les accès se feront à partir d'accès unique depuis les routes départementales n°43 et n°15. Des aménagements devront être initiés afin de sécurisé les accès. Les espaces contigus à la RD 43 ont volontairement été classées en zone inconstructible lié au périmètre d'une installation classée d'origine agricole. Afin de ne pas contraindre le développement éventuel de cette activité, un périmètre inconstructible de 120 mètres de rayon a été déterminé.
Cet espace où est présente une zone humide doit être aménagé afin de traiter qualitativement l'entrée de la future opération d'aménagement.

Sud du bourg



Suite à la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003, les conseils municipaux de communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.
Afin de maîtriser le développement de l'urbanisation, ces terrains feront l'objet d'un droit de préemption.
Cette maîtrise communale devrait limiter une forte consommation de l'espace, assurer une urbanisation de qualité et rentabiliser au maximum les futurs investissements réalisés par la commune.

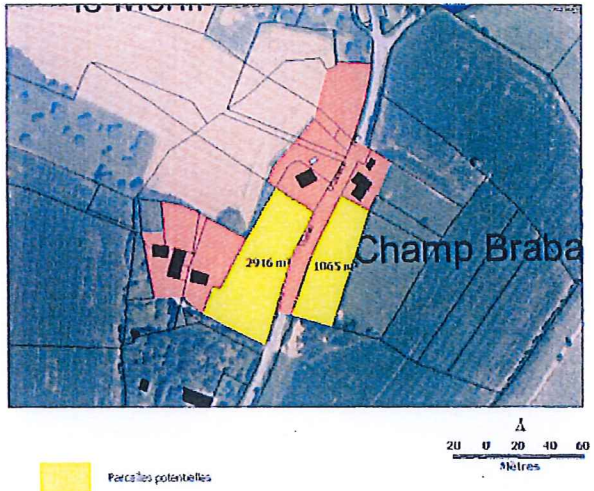
a.2 Préserver les espaces agricoles et naturels des phénomènes de mitage

La commune de Taillebois est caractérisée par un habitat relativement dispersé caractéristique du bocage. Ainsi quelques hameaux apparaissent véritablement structurés notamment le Hamel des vallées.

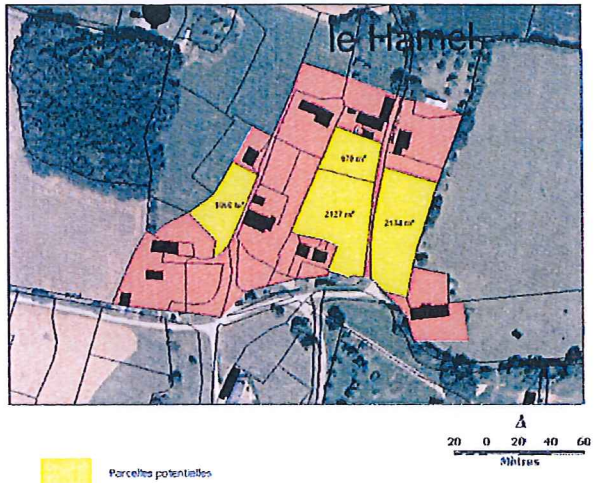
La préservation du potentiel agricole, la préservation du patrimoine bâti et naturel, les contraintes ont fortement limité les potentialités de développement des hameaux.
Seul les espaces situés à hauteur du Champ Braban et du Hamel des vallées peuvent recevoir une urbanisation limitée (environ 5 à 6 lots). Pour les parcelles situées sur le Hamel des vallées, les réseaux d'eaux et d'électricité présentent des capacités suffisantes pour supporter quelques branchements supplémentaires. Ces parcelles sont localisées au contact d'une zone déjà bâtie.

L'intérêt du site est la présence d'une liaison douce (chemins de randonnée) qui permet de relier en partie le centre bourg.
Sur le site du Champ Braban, l'objectif de la collectivité est de densifier l'urbanisation qui apparaît lâche.
Les réseaux d'eau apparaissent suffisants pour desservir les 3 lots potentiels. Par contre la commune prend acte de la nécessité de renforcer les réseaux d'électricité sachant que ces derniers ne peuvent desservir qu'un seule construction. Il est à noter qu'une construction récente est présente au nord de la zone constructible mais n'a pas encore été reporté sur le cadastre.

Le Champ Braban



Le Hamel des vallées



b) - Permettre un développement mesuré de l'activité artisanale, maintenir et préserver les espaces agricoles

b.1 - Créer un zonage particulier pour les activités artisanales incompatibles avec l'habitat

Le parti d'aménagement était de prendre en compte la présence d'activités nuisantes dans la détermination du zonage.
Le site de Taillebois possède un faible potentiel de développement économique avec une seule activité artisanale située sur la RD 43. Cette activité apparaît contrainte sur le site actuel alors que des besoins d'extensions sont pressentis.
La commission a décidé de réserver un développement mesuré pour activité par une réservation d'une bande de 20 mètres dans le prolongement de l'activité existante. Ce parti d'aménagement se traduit par la définition d'un secteur spécifique pour les activités incompatibles avec l'habitat.
Cette zone représente une superficie de 2988 m².



b. 3 Préserver l'activité agricole

L'ensemble des sites où une activité agricole a été recensée et prise en compte dans le zonage afin de préserver la pérennité de celles-ci. A ce titre un périmètre de 120 mètres a été identifié à hauteur du centre bourg afin de permettre un développement éventuel de l'activité présente sur le site de La Croix.
Les exploitations agricoles pérennes sont recensés sur les plans annexes.

c) - Permettre une protection du patrimoine bâti et paysager

c.1 La préservation des ensembles bâtis et paysagers remarquables

Les espaces remarquables ont été préservés de toute urbanisation. A ce titre la ceinture nord du a été préservée de toute urbanisation. La définition de la zone constructible a été déterminée afin de favoriser son insertion paysagères dans l'environnement.
Le patrimoine bâti remarquable et protégé de la Cour (monument historique) a été préservé de toute urbanisation en covisibilté avec le site. En effet le site de la Cour apparaît visuellement isolé du site du Hamel malgré sa situation dans le périmètre de protection de 500 mètres.

c.2 L'identification et la localisation de monuments à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural

Parallèlement à la procédure d'élaboration de la carte communale, la commission urbanisme a souhaité identifier au titre de la loi paysage le petit patrimoine présent sur le territoire communal.
Les travaux exécutés sur des constructions existantes et les changements de destination des constructions existantes ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié au titre de la loi Paysage comme présentant un intérêt patrimonial ou paysager doivent être précédés d'une déclaration préalable.
Doivent en outre être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction identifiée comme devant être protégée en application de la loi paysage.
Au-delà du manoir de la Cour, la commune de Taillebois possède une architecture traditionnelle typique du bocage qui participe à la valorisation de son paysage. Ce patrimoine est constitué d'un petit patrimoine (puits, croix,) mais également par la présence d'anciennes fermes et de bâtisses remarquables (La Joserie, La Croix).
L'ensemble de ces éléments bâtis est identifié au titre de la loi paysage.

Liste des éléments bâtis identifiés

Nature	Type	Localisation
Architecture religieuse	Calvaire	Mersin
	Calvaire	La Touraille
	Calvaire	L'Etre Coulombe
	Calvaire	Le cimetière
	Eglise	Le bourg
Petit patrimoine	Toilettes	Le bourg
	Pompe à eau	Le bourg
	Puits	Le bourg
	Puits	Boutemont
	Puits	Le Hamel
	Puits	La Perrière
	Puits	Les Noes Mulets
	Puits	Launay
	Puits	Le Menil
patrimoine culturel	Pont de pierre	La Vergée
	Pont de pierre	La Joserie
	Pierre du sacrifice	L'Etre Hardy
Architecture agricole	Maison	La Joserie
	Dépendances	La Joserie
	Manoir	La Croix
	Manoir	La Cour

c.3 Préservation des chemins de randonnée et des haies contigües

La commune de Taillebois possède un réseau important de circuits de randonnée. Ces chemins sont d'ailleurs inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée et doivent à ce titre être identifiés au titre de la loi paysage pour assurer leur protection. Leur préservation s'accompagne de la préservation des haies bocagères implantées de part et d'autre de ces chemins.

d) Préserver et mettre en valeur les milieux naturels, les espaces fragiles

d.1 Préserver et mettre en valeur les milieux naturels, les espaces fragiles

Les élus ont souhaité assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels de la commune en classant en zone non constructible les espaces présentant un intérêt écologique certain (zones humides, boisements).
La préservation de la qualité du bassin versant de la Rouvre est primordiale pour la préservation du biotope sachant qu'il s'agit de zones d'expansion des crues où sont concentrées de nombreuses zones humides. La détermination de la zone constructible a été guidée par la préservation de la qualité de l'eau.

d.2 Préservation des haies, boisements

La protection a été renforcée par l'identification des haies au titre de la loi Paysage. La protection des haies présente également des intérêts environnementaux (haie le long des cours d'eau et anti-érosive) et participe activement à la protection des espaces naturels. Cette protection s'inscrit dans cette volonté de protéger l'environnement.
Les élus ont souhaité protéger ces haies au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.
Les quelques bosquets plus ou moins isolés sur l'espace agricole sur les sols peu favorable aux cultures permettent de valoriser ces espaces.

e) Prendre en compte les risques et nuisances

La principale zone d'urbanisation est éloignée des espaces où un risque naturel est présent (risque inondation).
La détermination d'une zone tampon entre l'activité agricole située sur la Croix et la zone constructible permet d'appréhender les nuisances liées à cette activité.
La définition de la zone de développement destinée aux activités incompatibles de l'habitat a été déterminée afin de l'isoler de la zone d'urbanisation future.

III.2 - COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

III.2.1 - Les grands principes d'équilibre

La carte communale prend en compte les besoins en matière d'habitat, d'activités, d'équipements, et de transport dans le respect du principe d'équilibre fixé par l'article L.110 du code de l'urbanisme.
La carte communale détermine les conditions permettant :
- la prise en compte des besoins en matière d'habitat, d'activités, de déplacements, d'infrastructures
- une gestion économe de l'espace,
- la protection des milieux naturels et des paysages,
- la sécurité et la salubrité publique.

La carte communale est en cohérence avec les principes énoncés dans l'article L.121-1 :
- Un développement urbain maîtrisé correspondant aux besoins définis dans un souci de gestion économe de l'espace. L'analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers est en cohérence avec les besoins exprimés par la collectivité.
La zone d'urbanisation future représente une superficie de 2,01 hectares pour des besoins estimés à 2,60 hectares. Pour cette zone d'urbanisation future, seul 0,86 hectares sont à vocation agricole, les surfaces résiduelles ne présentent pas d'intérêt écologique particulier si ce n'est une zone humide qui sera préservée et valorisée dans le projet d'aménagement.
Les quelques parcelles constructibles définies sur les hameaux (5 à 6 lots) constituent des interstices au cœur de ces derniers et n'engendreront pas de consommation d'espaces agricoles.
- La sauvegarde du patrimoine bâti, naturel par l'identification au titre de la loi paysage.
- La préservation des activités agricoles par le recensement des sièges et bâtiments d'exploitation agricoles et la préservation des zones agricoles présentant richesse économique et agronomique.
- La protection des zones humides par le classement en zone inconstructible
- L'identification des liaisons douces pour améliorer les déplacements piétons et contribuer à limiter les pollutions et préserver la qualité de l'air.
- La prévention des risques en prenant en compte le risque naturel et les installations classées
- La prévention des pollutions des sols et atmosphériques et des nuisances sonores et olfactives
(isolement de la future zone d'activité des zones d'extension future à dominante habitat, éloignement des futures zones d'habitat des activités agricoles)
- La préservation des paysages, des milieux naturels remarquables, des écosystèmes (classement en zone inconstructible). La carte communale prend en compte la préservation des paysages :
 - préservation des paysages identitaires (cônes de vue)
 - par l'inscription à la carte communale des chemins de randonnées actuellement balisé qui participe à la qualité du cadre de vie.
 - par la prise en compte des ensembles bâtis et paysages remarquables (La Cour, l'Etre Coulombe).
 - par l'identification de certains éléments du patrimoine, bâti et naturel au titre de la loi paysage et toute destruction devra faire l'objet d'un permis de démolir.

Les élus ont souhaité assurer la protection des espaces naturels de la commune en classant en zone non constructible les espaces présentant un intérêt écologique :
- ZNIEFF de type 1 La Rouvre et ses Principaux affluents-frayères,
- ZNIEFF de type 2 Bassin de la Rouvre
- biotopes du ruisseau de Lembron et de la Rouvre,
- ZSC de la vallée de l'Orne et ses affluents

La protection a été renforcée par l'identification des haies, bois et ripisylves, au titre de la loi paysage. Cette protection s'inscrit dans cette volonté de protéger l'environnement. Cet acte doit permettre de préserver une structure bocagère

III.2.2 - Le SDAGE du Bassin Seine Normandie

La carte communale respecte les grands principes du SDAGE du Bassin Seine Normandie et participe à leur mise en œuvre :
- Orientation : Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques :
- Protection des milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle avec une identification au titre de la loi Paysage.
- Conservation les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements par l'identification des boisements et haies bocagères situées le long des cours d'eau et des axes de communication.
Orientation : Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité
- Limitation l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides avec un classement en zone non constructible.
- Préservation des espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale par un classement en zone non constructible.
Orientation : Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité
- Classement en zone non constructible des principales zones humides présentes sur le territoire.

III.2.3 - Les servitudes d'utilité publique

La carte communale prend en compte l'ensemble des servitudes présentes sur le territoire communal :
- Servitude AC1 : Servitude pour la protection des monuments historiques : Absence de zone constructible en covisibilité avec le site de la Cour.
- Servitude T7 : Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement (aérodromes civils et militaires).
- Servitude I4 : Etablissement des canalisations électriques : Aucune zone constructible n'a été définie à proximité des lignes électriques.

- TITRE IV -
INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT
MISE EN VALEUR ET PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

IV.1 - L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

IV.1.1 - La topographie

Impacts :
- L'aménagement des zones constructibles peut engendrer de fortes modifications de la topographie par d'importants mouvements de terrains.

Mesures de préservation :
- Sur la principale zone constructible située au sud du bourg, la topographie des sites doit permettre une implantation dans le terrain naturel limitant les phénomènes de terrassement.

IV.1.2 - L'hydrographie et l'hydrologie

Impacts :
- L'aménagement de cette zone constructible aura pour conséquence d'imperméabiliser des surfaces provoquant des ruissellements avec un débit et une fréquence plus élevés.
- L'aménagement de ces zones aura pour conséquence de développer le réseau d'eaux pluviales et d'eau potable.
- Le développement de l'urbanisation pourrait entraîner une pollution des sols et une dégradation de la qualité des eaux.

Mesures de préservation :
- Les zones constructible sont toutes situées en dehors des zones humides.
- Les zones humides et vallées ont été préservées afin de limiter les phénomènes de ruissellement.
- Identification des haies bocagères situées le long des berges participant à la préservation de la qualité de l'eau
- Prise en compte des prescriptions du SDAGE

IV.1.3 - Le climat

Impacts :
Le développement de zones constructibles denses peut engendrer une augmentation des émissions de gaz à effet de serre par l'accroissement des déplacements qu'elles entraînent.

Mesures de préservation :
- La principale zone constructible est localisée en continuité avec la zone agglomérée de Taillebois afin de limiter les déplacements.
- Des cheminements doux pourront être intégrés à ces espaces et relier ces nouveaux quartiers aux équipements publics (mairie, arrêt de transports scolaires)
- Des cheminements doux sont également présents entre le site du hamel des vallées et le centre bourg.

IV.2 - LES MILIEUX NATURELS

IV.2.1 - Protection de la faune et la flore

Impacts :
- Le développement de l'urbanisation pourrait mettre en danger la pérennité d'espèces animales et végétales présentant un intérêt patrimonial.

Mesures de préservation :
- Le patrimoine naturel de la commune est relativement important. A ce titre, la ZNIEFF de type 1 La Rouvre et ses Principaux affluents-frayères, ZNIEFF de type 2 Bassin de la Rouvre et la ZSC de la vallée de l'Orne et ses affluents ont été préservés et classées en zone non constructible.
- La protection a été renforcée par l'identification des haies bocagères fonctionnelles, bosquets au titre de l'article R.421-23 du code de l'urbanisme.

IV.3 - LES RESSOURCES NATURELLES

IV.3.1 - Les sols

Impacts :
- Le développement de l'urbanisation peut entraîner une artificialisation des sols.
- La localisation de zones constructibles peut engendrer une disparition de certains espaces agricoles.
- L'urbanisation de certains hameaux peut entraîner des contraintes pour certaines exploitations agricoles.

Mesures de préservation :
- La limitation de la consommation de l'espace aux besoins déterminés permet de limiter l'artificialisation des sols et la préservation des espaces agricoles à forte valeur agronomique.
- La limitation des phénomènes de mitage à proximité d'exploitations agricoles pérennes et la définition de surfaces en cohérence avec les besoins définis dans le parti d'aménagement va bien dans le sens d'une gestion raisonnée de l'espace agricole et de sa préservation.

IV.3.2 - Le traitement des ordures ménagères

Impacts :
- Le développement de l'urbanisation peut entraîner une légère augmentation des circuits de ramassage et du volume de traitement des ordures ménagères.

Mesures de préservation :
- La principale zone d'urbanisation future est localisée en continuité avec le centre bourg et n'a pas pour conséquence d'augmenter fortement le circuit de ramassage.

IV.4 - LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

IV.4.1 - Les nuisances

Impacts :
- Le développement de l'urbanisation peut entraîner des nuisances sonores et olfactives.
- Les principales nuisances sont liées à la présence d'activités agricoles et artisanales

Mesures de préservation :
- Les zones réservées aux activités incompatibles avec l'habitat ont été déterminées de manière à tenir compte de la proximité de l'espace résidentiel (cône de développement isolée des zones d'habitat sur le centre bourg)

- La principale zone d'urbanisation future est éloignée de toute activité agricole et artisanale pouvant présenter des nuisances.

IV.4.2 - Les pollutions

Impacts :
- Un développement mal maîtrisé de l'urbanisation pourrait entraîner des pollutions multiples (air, eau).
- L'activité agricole peut entraîner des pollutions accidentelles des cours d'eau.

Mesures de préservation :
Eau/sol :
- La présence d'un SPANC doit, par sa mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif, préserver la salubrité publique, la qualité des eaux souterraines et superficielles.
- Les activités générant des pollutions sont isolées des cours d'eau limitant les risques de pollutions accidentelles.

Air :
- La localisation de la principale zone d'urbanisation future en continuité avec les espaces urbanisées du bourg permet de limiter les déplacements et par-là même la pollution atmosphérique.
- La localisation de cette zone d'urbanisation future au contact du bourg doit permettre de déterminer des liaisons douces et de limiter les déplacements motorisés.

IV.5 - LES RISQUES

IV.5.1 - Les risques technologiques

Impacts :
Absence de risque technologique sur le territoire.

Mesures de préservation :
- Aucune

IV.6 - LE CADRE DE VIE

IV.6.1 - Les paysages

Impacts :
- L'implantation de nouvelles constructions présente le risque de porter atteinte aux paysages ou de faire disparaître certains éléments du paysage.

Mesures de préservation :
- Les zones d'extension de l'urbanisation ont été définies en continuité de la zone actuellement urbanisée de façon à éviter la dispersion des constructions : Limitation du phénomène de mitage en concentrant les zones constructibles autour du bourg.
- Préservation des perspectives remarquable sur le centre bourg
- Sur cette zone d'urbanisation future, la volonté de maîtrise publique du projet doit garantir une urbanisation de qualité.
- Identification et protection des chemins de randonnée et des haies contiguës au titre de la loi paysage participant à la mise en valeur du paysage communal.

IV.6.2 - Le patrimoine archéologique et bâti

Impacts :
- Modification de la forme urbaine
- Disparition de certains éléments du patrimoine bâti

Mesures de préservation :
- L'instauration d'un droit de préemption pour des projets bien définis devrait permettre à la commune de maîtriser le développement de son urbanisation sous forme de schéma d'aménagement d'ensemble permettant ainsi une meilleure intégration dans le site et une architecture de qualité.
- Les éléments et ensembles bâtis remarquables sont identifiés au titre de la loi paysage et sont soumis à permis de démolir.

- TITRE V -

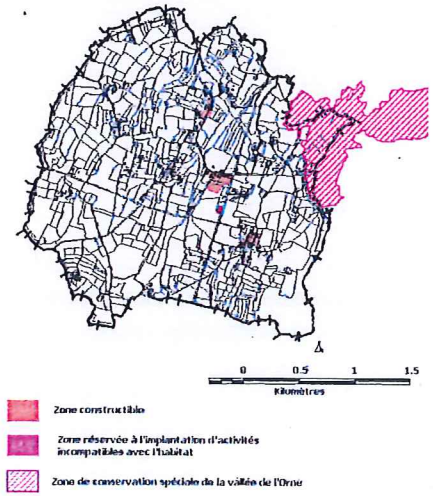
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LA ZONE SPECIALE DE CONSERVATION DE LA VALLEE DE L'ORNE ET SES AFFLUENTS

V.1 - DESCRIPTION DU PROJET

Les orientations définis dans la carte communale visent à assurer le développement durable de la commune en protégeant l'environnement, les paysages et le patrimoine historique et bâti, en prenant en compte les risques et les nuisances, en limitant la consommation d'espaces naturels et agricoles tout en permettant un développement équilibré de la commune en matière d'habitats, d'activités, d'équipements et de services.

Le projet d'aménagement communal occupe actuellement par une prairie et des espaces de labours et Ce projet est localisé à plus de 600 mètres et sur un bassin versant situé à l'aval de la zone de protection spéciale.
La superficie totale de l'opération est d'environ 2,01 hectares.
L'aménagement d'une zone d'urbanisation future au contact du bourg de Taillebois s'inscrit dans la politique mise en oeuvre par la commune pour favoriser le développement résidentiel et accueillir de nouvelles populations sur son territoire.. Cet espace a vocation à recevoir une urbanisation de type résidentielle sous forme d'opération groupée et représente un potentiel d'une quinzaine de constructions pour une surface moyenne de 800 m². La commune souhaite initier une approche environnementale de l'urbanisme sur ce site.
Les aménagements de la zone prévoient :
- Une voie de desserte interne entre la RD 43 et la RD 15.
- L'aménagement de la voie nouvelle comprenant une noue paysagère
- La valorisation de la zone humide avec la création d'une noue paysagère.
- La plantation de haies bocagères délimitant une partie de la zone et marquant certaines limites entre parcelles.
- La desserte en réseaux des futures parcelles. Les réseaux sont les suivants :
(Eaux pluviales, Eau potable, Télécommunication, Electricité)
- La gestion des eaux pluviales à l'aide de techniques alternatives sera privilégiée sur la zone.
- Une noue végétalisée (gazon, graminées) récupérera les eaux de chaussée et les eaux en provenance des parcelles privées situées de part et d'autre. Le rôle de cette noue sera double :
- Assurer la collecte et le transfert des eaux vers les bassins de rétention publics situés à l'aval,
- Offrir une capacité de stockage et d'infiltration.

Localisation de la zone d'urbanisation future
par rapport à la zone spéciale de conservation de la vallée de l'Orne



V.2 - INCIDENCES DU PROJET

La zone de protection spéciale constitue un écosystème particulièrement riche tant du point de vue de la diversité de ses habitats, de la faune, de la flore qui s'y trouve que le rôle majeur qu'elle joue du point de vue hydraulique et par l'intérêt paysager que représente ce secteur pour la commune.
Ainsi, l'ensemble du périmètre de la zone de protection spéciale a été classé en zone non constructible dans la carte communale afin de limiter toute dégradation de ce milieu et tout impact notable. Les zones humides ont également été classées en zone non constructible La préservation des corridors écologiques constitués par les vallées du Lembron, du Lembronnet et de la Rouvre a été renforcée par un classement en non constructible.
La gestion des eaux pluviales sur la principale zone d'urbanisation future se fera à partir de noues paysagères reliées à un fossé. Aucune connexion hydraulique existe entre ce fossé et la zone de protection spéciale en raison de sa confluence avec la Rouvre à l'aval de la zone de protection spéciale. Il contribue également au maintien du champ d'expansion des crues, à la limitation des risques de pollutions directes ou diffuse dans la zone inondable, au maintien du rôle épurateur de la ripisylve. Les haies bocagères présentes sur le site ou implantées dans la zone naturelle contiguë au site ont fait l'objet d'une identification au titre de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme et participe par leur fonction épuratrice à la préservation de la qualité des eaux du bassin versant.
La préservation des milieux aquatiques et humides à travers le classement en zone non constructible participe aux orientations de conservation des différents habitats et espèces d'intérêt communautaire de ces sites.
L'identification au titre de la loi paysage en accompagnement du projet de carte communale engendrera des impacts positifs qui dépasses les stricts milieux aquatiques dans la mesure où :

- la préservation des haies seront favorables aux espèces saproxylophages (lucane...) répertoriées dans le bocage
- la préservation des zones humides contribuera à l'amélioration des zones d'alimentation et ou de chasse des chiroptères et oiseaux.

IV.3 - CONCLUSION

Les impacts négatifs générés sur la ZSC n'étant pas jugés significatifs, il apparaît que les points demandés aux chapitres III et IV de l'article R.414-23 du Code de l'environnement deviennent sans objet.
La carte communale n'est de nature à affecter de façon notable la zone de protection spéciale puisqu'il ne dégrade aucunement les habitats présents. La carte communale n'est pas de nature à générer des impacts sur le site mais participe au contraire à maîtriser ces impacts.
En effet, ce zonage correspond aux objectifs de préservation et de restauration des milieux naturels. Il permet de préserver l'intérêt biologique et écologique du site en maintenant dans un état de conservation favorable les habitats naturels présents. Aucune modification de la qualité ou des débits hydriques ne sera générée par le document d'urbanisme et permettront de préserver les caractéristiques essentiels pour une espèce de mollusque aquatique extrêmement rare et caractéristique des cours d'eau cristallins : La Mulette Perlière.
En dehors de cette espèce très emblématique, les parcelles situées sur les versants des vallées de la Rouvre comportent des habitats naturels ainsi que des espèces d'intérêt européen et sont préservés de toute urbanisation.

Incidences de la carte communale sur les objectifs visés par natura 2000

Type	Code	Nom	Document d'objectifs	SAGE	Espèces piscicoles/aquatiques visées	Incidences sur la qualité de l'eau		Incidences sur la diversité des habitats physiques	
						Protection	Restauration	Protection	Restauration
ZSC	FR2500091	Vallée de l'Orne et ses affluents	En cours d'élaboration	SAGE Orne Moyenne	Chabot, Grande alose, lamproie de planer, lamproie marine, saumon atlantiques, loutre, écrevisses à pattes blanches et mulette perlière	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

- TITRE V -
APPLICATION
DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

V.1 - ZONES CONSTRUCTIBLES

Les constructions, aménagements, installations et travaux faisant l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une déclaration préalable ainsi qu'aux autres utilisations du sol sont régis dans le cadre des règles générales d'urbanisme.
Localisation et desserte des constructions : articles R.111-2 à R.111-13 du Code de l'urbanisme.
Implantation et volume des constructions : articles R.111-16 à R.111-20 du Code de l'urbanisme.
Aspect des constructions : articles R.111-21 à R.111-24 du Code de l'urbanisme.

V.2 - ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Dans ces zones, seules sont autorisées (article R.124-3 du Code de l'Urbanisme) :

- L'adaptation, la réfection, l'extension ou le changement de destination des constructions existantes.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs,
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles
- Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Les constructions développées ci-dessus sont également autorisées dans le cadre des règles générales d'urbanisme sur la nature des constructions et leurs conditions mises à leur réalisation et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

V.3 - REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

Art. R. 111-2. - Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Art. R. 111-3. - Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.

Art. R. 111-4. - Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Art. R. 111-5. - Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie. Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.

Art. R. 111-6. - Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;

b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors oeuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors œuvre nette existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Art. R. 111-7. - Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet. « Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.

Art. R. 111-8. - L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Art. R. 111-9. - Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.

Art. R. 111-10. - En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.

En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales.

En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.

Art. R. 111-11. - Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle, font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.

Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.

Art. R. 111-12. - Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.

L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.

Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.

Art. R. 111-13. - Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.

Art. R. 111-14. - En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :

a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;

b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;

c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code.

Art. R. 111-15. - Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.

Art. R. 111-16. - Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.

Art. R. 111-17. - Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques. Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.

Art. R. 111-18. - A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Art. R. 111-19. - Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-18, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.

Art. R. 111-20. - Des dérogations aux règles édictées dans la présente sous-section peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.

En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites par la présente sous-section, sur les territoires où l'établissement de plans locaux d'urbanisme a été prescrit, mais où ces plans n'ont pas encore été approuvés.

Art. R. 111-21. - Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Art. R. 111-22. - Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.

Art. R. 111-23. - Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.

Art. R. 111-24. - La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.